

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du jeudi 6 mai 1993

Plenaire vergadering
van donderdag 6 mei 1993

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	705
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	705
Cour des comptes	705
Composition des commissions	705
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RESOLUTION:	
Prises en considération	705
PROJET D'ORDONNANCE ET PROPOSITION DE RESOLUTION:	
Projet d'ordonnance concernant la trésorerie de la Région de Bruxelles-Capitale	706
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Rens, rapporteur, Adriaens, de Looz-Corswarem, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	706
Discussion des articles	708
Proposition de résolution (M. Adriaens et consorts) relative à la fixation de normes de produits au niveau fédéral	710
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Adriaens, Huygens, Mmes Willame-Boonen, Carton de Wiart, MM. de Looz-Corswarem, Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	710

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	705
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	705
Rekenhof	705
Samenstelling van de commissies	705
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE, VAN VERORDENING EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingen	705
ONTWERP VAN VERORDENING EN VOORSTEL VAN RESOLUTIE:	
Ontwerp van ordonnantie betreffende de thesaurie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	706
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Rens, rapporteur, Adriaens, de Looz-Corswarem, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	706
Artikelsgewijze bespreking	708
Voorstel van resolutie (de heer Adriaens c.s.) betreffende de vaststelling van normen voor produkten op federaal vlak	710
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Adriaens, Huygens, mevrouwen Willame-Boonen, Carton de Wiart, de heren de Looz-Corswarem, Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	710
	703

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Vandebossche à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'attitude de l'Exécutif en réponse à l'invitation à un dialogue de Région à Région, adressée à la Région de Bruxelles-Capitale par M. Van den Brande»	714	— Van de heer Vandebossche tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de houding van de Executieve in antwoord op de uitnodiging van de heer Van den Brande tot een gesprek van Gewest tot Hoofdstedelijk Gewest»	714
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Vandebossche, Moureaux, Hasquin, Cornelissen, Mmes Nagy, Neyts-Uyttebroeck, MM. Harmel, Vandebussche, De Berlangier, Cauwelier, Van Hauthem, de Looz-Corswarem, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	714	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Vandebossche, Moureaux, Hasquin, Cornelissen, mevrouwen Nagy, Neyts-Uyttebroeck, de heren Harmel, Vandebussche, De Berlangier, Cauwelier, Van Hauthem, de Looz-Corswarem, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	714
— De M. de Patoul à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'évaluation de la politique de l'emploi et en particulier, les primes à l'emploi»	729	— Van de heer de Patoul tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de beoordeling van het tewerkstellingsbeleid en in het bijzonder de tewerkstellingspremies»	729
— Interpellation jointe de M. Smits, concernant «le peu d'impact sur l'emploi des mesures prises en faveur du développement du tourisme dans la Région de Bruxelles-Capitale»	729	— Toegevoegde interpellatie van de heer Smits, betreffende «de geringe invloed die de maatregelen ten gunste van de ontwikkeling van het toerisme in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hebben gehad op de werkgelegenheid»	729
— Interpellation jointe de Mme Neyts-Uyttebroeck, concernant «la problématique du personnel de l'Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEm)»	729	— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Neyts-Uyttebroeck, betreffende «de personeelsproblematiek van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling (BGDA)»	729
— Interpellation jointe de M. Lemaire, concernant «l'usage des excédents de subventions non régularisés à l'ORBEm et particulièrement quant au Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi (FBIE)»	729	— Toegevoegde interpellatie van de heer Lemaire, betreffende «de besteding van de niet-geregulariseerde overschotten van subsidies aan de BGDA en meer in het bijzonder met betrekking tot het Interdepartementaal Begrotingsfonds (IBF)»	729
— Interpellation jointe de M. Vandebussche, concernant «la politique en matière d'exclusion sociale et d'insertion socio-professionnelle»	729	— Toegevoegde interpellatie van de heer Vandebussche, betreffende «het beleid inzake sociale uitsluiting en socio-professionele inschakeling»	729
Discussion conjointe. — <i>Orateurs:</i> MM. de Patoul, Smits, Mme Neyts-Uyttebroeck, MM. Lemaire, Vandebussche, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck	729	Toegevoegde bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren de Patoul, Smits, mevrouw Neyts-Uyttebroeck, de heren Lemaire, Vandebussche, de dames Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck	729

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1993.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 6 mei 1993 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — MM./de heren Maison et/en Roelants du Vivier.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Cour des comptes

Rekenhof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour des comptes.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Composition des commissions

Samenstelling van de commissies

M. le Président. — Par lettre du 5 mai 1993, le groupe FDF m'a communiqué différentes modifications temporaires à la composition de la Commission des Affaires économiques,

chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, de la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau et de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Bij brief van 5 mei 1993, heeft de FDF-fractie mij kennis gegeven van verscheidene tijdelijke wijzigingen in de samenstelling van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid en van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE, DE REGLEMENT ET DE RÉSOLUTION

Prises en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE, VERORDENING EN RESOLUTIE

Inoverwegingnemen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1) Proposition de règlement (M. Hasquin et consorts) relatif aux sacs poubelles (n° A-237/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des compétences d'Agglomération.

Voorstel van verordening (de heer Hasquin c.s.) betreffende de vuilniszakken (nr. A-238/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

2) Proposition d'ordonnance (MM. Simonet, Zenner et Michel) instituant un commissaire régional à la mobilité des personnes et au trafic routier (n° A-238/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Voorstel van ordonnantie (de heren Simonet, Zenner en Michel) tot aanstelling van een gewestelijk commissaris voor de mobiliteit van de personen en het wegverkeer (nr. A-238/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

3) Proposition de résolution (MM. de Lobkowicz et consorts) visant à réaffirmer l'indispensable solidarité entre la Région de Bruxelles-Capitale, l'Etat belge et toutes les autres institutions du pays selon le principe de la loyauté fédérale (n° A-239/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer de Lobkowicz c.s.) ten einde de onontbeerlijke solidariteit tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Belgische Staat en alle andere instellingen van het land volgens het principe van de federale loyautéit opnieuw te bevestigen (nr. A-239/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

4) Proposition d'ordonnance (M. Drouart et consorts) garantissant un droit à un minimum de fourniture de gaz aux personnes physiques et interdisant les coupures unilatérales de fourniture (n° A-240/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Drouart c.s.) houdende het recht op een minimale levering van gas aan natuurlijke personen en het verbod eenzijdig de levering af te sluiten (nr. A-240/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

5) Proposition d'ordonnance (M. Hasquin et consorts) relative aux aides et aux interventions de la Région de Bruxelles-Capitale pour la recherche et les technologies et portant création d'un Conseil de la Politique scientifique (n° A-242/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Voorstel van ordonnantie (de heer Hasquin c.s.) betreffende de steunmaatregelen en de bijdrage van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan het onderzoek en de technologie

en tot oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid (nr. A-242/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

6) Proposition d'ordonnance (M. Moureaux et consorts) portant création de la « Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale » (n° A-243/1 — 1992/1993).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie (de heer Moureaux c.s.) houdende de oprichting van de « Grondregie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » (nr. A-243/1 — 1992/1993).

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LA TRESORERIE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE THESAURIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Rens, rapporteur.

M. Rens, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, l'ordonnance concernant la trésorerie de la Région de Bruxelles-Capitale étant essentiellement technique, mon rapport sera court et j'évoquerai uniquement les points les plus importants soulevés lors de la discussion générale et du vote article par article.

— Il est jugé regrettable que ce projet, régularisant une situation sur le plan légal, soit présenté si tard et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1991.

— Quel est le rôle de la Cour des comptes? N'a-t-on pas cherché à diminuer celui-ci ou à supprimer son intervention, notamment dans l'article 4?

— Qu'en est-il de cette même cour quant au contrôle sur les modalités des opérations conclues par l'Exécutif et sur les répercussions de celles-ci sur la situation financière de la Région?

Le Ministre rappelle que la décision de rompre avec la Trésorerie nationale n'a été prise qu'en octobre 1990 et que cela impliquait que la nouvelle trésorerie régionale soit opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 1991.

Comme dans les autres Régions et Communautés, l'Exécutif a pris une série de mesures pour assurer le démarrage de la trésorerie régionale, mesures qui figurent dans le protocole conclu avec le Crédit Communal et dans les ordonnances contenant le Budget des Voies et Moyens pour 91 et 92.

L'article 4, tel que présenté à la Cour des comptes, prévoyait comme dépenses fixes, outre les amortissements du capital et les charges d'intérêts, les frais de banque afférant aux opérations financières de l'organisme ainsi que les différences de change à vue, après avis de la Cour des comptes, la suppression de la prise en compte comme dépenses fixes des différences de change.

La Cour des comptes exerce un contrôle de conformité sur les dépenses visées à l'article 4. Elle vérifie que les crédits nécessaires sont effectivement inscrits au budget et que les dépenses soumises au visa correspondent aux conditions fixées dans le contrat d'emprunt.

Pourquoi avoir choisi le Crédit Communal?

Le choix a été fait en fonction d'une offre globale et concernant la rémunération des placements à terme. L'obligation de placer les Fonds disponibles ne vaut que pour les placements dont la durée est égale ou inférieure à 30 jours.

Pour des raisons de confidentialité, raisons qui me semblent quant à moi plausibles, le texte complet de la convention signée entre la Région et le Crédit Communal n'a pas été fourni aux membres de la Commission. Toutefois vous trouverez en annexe 1, les principales dispositions contenues dans le protocole du 21 décembre 1990.

L'exception de l'article 7 concernant le solde négatif et la prise en compte par l'article 8 de l'apurement du seul compte intérêts appellent une longue réponse du Ministre qui reprend les points suivants:

— L'article 7 reprend dans l'ordonnance une disposition inscrite telle quelle dans le protocole.

— A l'exception des comptes cités dans l'article 7, aucun compte ouvert au nom d'un comptable, ordinaire ou extraordinaire, ne peut présenter de solde négatif, ce qui limite les possibilités de paiement au disponible du compte.

Cela entraîne une obligation de surveillance par l'organisme financier.

— La position débitrice du compte centralisateur permet à la Région de disposer d'une facilité de crédit sous forme d'une ligne d'avance en compte courant, exclusivement destinée à faciliter la gestion de caisse journalière.

— Cette position débitrice ne signifie pas nécessairement que des intérêts débiteurs apparaissent puisque d'autres comptes, de recettes notamment, peuvent, au sein du compte courant, rétablir l'équilibre.

— Egalement autorisés, les soldes débiteurs du compte central «intérêts» et des comptes d'opérations à terme. L'organisme financier peut ainsi, sans intervention du comptable, opérer les mouvements liés aux intérêts débiteurs.

— L'inscription au Budget général des dépenses des crédits nécessaires pour apurer le solde débiteur du compte central est prévue par l'article 8.

— La prise en compte automatique des intérêts débiteurs ne dispense pas l'imputation budgétaire, par voie d'ordonnance, des dépenses représentées par les intérêts.

Je me suis efforcé ainsi, Monsieur le Président, de résumer le plus clairement possible nos discussions et je me dois de remercier, et les services et les techniciens du cabinet qui m'ont aidé dans cette tâche qui, je dois le reconnaître, n'est pas aussi amusante qu'une intervention sur les joueurs d'harmonica dans les couloirs du métro.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le groupe Ecolo ne voit aucune objection à ce que la gestion de la Trésorerie régionale soit confiée au Crédit communal de Belgique. Il s'agit d'un organisme de confiance qui a fait la preuve de son savoir-faire en la matière.

Le seul regret de notre groupe concerne le temps qu'il a fallu pour que nous disposions de ce texte, si bien qu'il prévoit une rétroactivité au 1^{er} janvier 1991, soit deux ans et demi, ce qui est beaucoup. Puisque le Crédit communal assure notre Trésorerie depuis ce temps, il serait bien difficile au Conseil de refuser le vote de ce texte.

Je tiens également à faire remarquer que si ce texte est aujourd'hui débattu en séance plénière, c'est grâce à la bonne volonté de l'opposition qui a assuré le quorum en commission. Lors du vote final, Ecolo s'était abstenu car nous ne connaissions pas des dispositions contenues dans la convention passée entre la Région et le Crédit communal. C'est aujourd'hui chose faite grâce à l'annexe au rapport.

Ecolo pourra donc approuver ce texte, non sans poser une dernière question au Ministre: pourquoi a-t-il limité la convention à cinq ans, avec reconduction possible pour trois ans? Le Conseil sera-t-il associé à cette décision de reconduction ou de changement de partenaire? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres non présents, Mesdames, Messieurs.

M. Moureaux. — Ils sont plus souvent présents que vous. Vous devriez faire preuve d'objectivité. Vous touchez votre indemnité pour ne rien faire.

M. de Looz-Corswarem. — Imaginons un instant que ce soit le Front national belge qui ait déposé cet innocent projet d'ordonnance essentiellement technique: tollé, hurlements hystériques des totalitaires de cette Assemblée y compris leurs otages et descente en flammes de la proposition.

N'étant pas comme ces politiciens que le Roi Albert appelait des pygmées, terrassés par les événements car croyant que les réalités s'asservissent à leurs pauvres idées, le Front national belge votera en faveur de ce projet sur lequel il y aurait cependant bien des choses à dire et à redire et qui pourrait susciter nombre de questions.

En effet, on pourrait, par exemple, se demander pourquoi il est examiné par le Conseil avec au moins trois ans de retard. Encombrement du Conseil pourraient dire sans rire les pontes de notre future défunte majorité.

Bref, une fois n'est pas coutume, notre majorité contre nature présente en nombre aura droit à un oui du Front national belge.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, dit ontwerp van ordonnantie is, hoewel technisch en dus niet zo boeiend — ik bedank de heer Rens trouwens voor zijn uitmuntend verslag —, onontbeerlijk omdat het een juridische grondslag geeft aan een autonoom werkende thesaurie.

Pour terminer cette intervention je répondrai aux questions que m'a posées M. Adriaens en ce qui concerne la reconduction de la convention. Elle se fera après cinq ans avec la possibilité de prorogation de trois ans. Cette possibilité et ce délai sont repris dans l'arrêté royal.

Vous me demandez également si cette reconduction sera automatique. Il faut pour cela une décision de l'Exécutif qui la prendra en tant que tel mais il vous appartiendra, si Dieu nous prête vie, d'interroger l'Exécutif en commission au moment opportun. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

DISCUSSION DES ARTICLES

ARTIKELSGEWIJZE BESPREKING

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

Chapitre 1^{er}. — Dispositions générales

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Hoofdstuk I. — Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Exécutif désigne l'institution tenant la situation journalière de la trésorerie de la Région, sous le contrôle d'un fonctionnaire désigné par lui.

L'Exécutif est autorisé à placer les recettes de la Région. A cette fin, il peut ouvrir des comptes de placement à terme auprès de l'organisme financier.

Art. 2. De Executieve wijst de instelling aan die de dagstaat van de thesaurie van het Gewest bijhoudt onder toezicht van een door haar aan te wijzen ambtenaar.

De Executieve wordt er toe gemachtigd de ontvangsten van het Gewest te beleggen. Zij kan hiertoe beleggingsrekeningen op termijn openen bij de financiële instelling.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les intérêts sur les placements sont inscrits comme recettes au budget des Voies et Moyens de la Région.

Art. 3. De intresten op de beleggingen worden als ontvangsten ingeschreven op de Middelenbegroting van het Gewest.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Les amortissements du capital et les charges d'intérêts des emprunts contractés par la Région sont considérés comme des dépenses fixes.

Les frais de banque afférents aux opérations financières de l'organisme financier peuvent également être liquidés comme dépenses fixes.

Art. 4. De kapitaalsaflossingen en intrestlasten van leningen aangegaan door het Gewest worden beschouwd als vaste uitgaven.

De bankkosten verbonden aan de financiële verrichtingen van de financiële instelling kunnen eveneens als vaste uitgaven worden gelijkwideerd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II. — Opérations comptables

Art. 5. Les recettes et les dépenses de la Région sont portées à des comptes centraux ouverts auprès de l'organisme financier.

Les comptes de recettes et de dépenses sont associés à un compte courant.

Hoofdstuk II. — Boekhoudkundige verrichtingen

Art. 5. De ontvangsten en uitgaven van het Gewest worden geboekt op centrale rekeningen, geopend bij de financiële instelling.

De ontvangsten- en uitgavenrekeningen zijn verbonden met een rekening-courant.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les intérêts sur les crédits des comptes sont virés à l'échéance sur un compte destiné à cette fin.

Les intérêts débiteurs sont débités d'office par l'organisme financier d'un compte destiné à cette fin.

Art. 6. De intresten op de tegoeden worden op de vervaldag gestort op de daartoe aangewezen rekening.

De debetintresten worden ambtshalve door de financiële instelling aangerekend op de daartoe aangewezen rekening.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. A l'exception du compte central des dépenses, et du compte central «Intérêts» et des comptes de placements à terme, aucun compte ne peut présenter un solde négatif.

Art. 7. Met uitzondering van de centrale uitgavenrekening, de centrale rekening «Intresten» en de rekeningen met termijnverrichtingen, mag geen enkele rekening een debettoestand vertonen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général des dépenses afin d'apurer le solde débiteur du compte central «Intérêts».

Art. 8. Op de Algemene Uitgavenbegroting van het Gewest worden de nodige kredieten ingeschreven ter aanzuivering van de debettoestand van de centrale rekening «Interesten».

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre III. — Opérations par les comptables

Art. 9. Les ordres de paiement à charge des comptes de la Région peuvent être donnés par les comptables chargés de les exécuter, au moyen des techniques de légitimation fixées en accord avec l'organisme financier.

Hoofdstuk III. — Verrichtingen door de rekenplichtigen

Art. 9. De betalingsopdrachten ten laste van de rekeningen van het Gewest kunnen door de rekenplichtigen belast met hun uitvoering, worden gegeven door middel van in overleg met de financiële instelling vastgestelde legitimatietechnieken.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Les comptables peuvent effectuer des paiements à charge de leurs comptes en utilisant des chèques circulaires au nom du bénéficiaire.

Art. 10. De rekenplichtigen kunnen ten laste van hun rekeningen betalingen verrichten door middel van cheques op naam van de begunstigde.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Pour l'établissement des comptes ou de tous autres documents exigés en vertu des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, il peut être fait appel aux techniques et moyens informatiques.

Art. 11. Voor het opmaken van de rekeningen of alle andere stukken die krachtens de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, noodzakelijk zijn, kan gebruik worden gemaakt van de technieken en middelen van de informatica.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. La présente ordonnance produit ses effets le 1^{er} janvier 1991.

Art. 12. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 1 januari 1991.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons vendredi au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen vrijdag tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE M. ADRIAENS ET CONSORTS RELATIVE A LA FIXATION DE NORMES DE PRODUITS AU NIVEAU FEDERAL

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE VAN DE HEER ADRIAENS C.S. BETREFFENDE DE VASTSTELLING VAN NORMEN VOOR PRODUKTEN OP FEDERAAL VLAK

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution sur la base du texte adopté par la Commission (doc. n° A-221/2 — 1992/1993).

Dames en Heren, aan de orde is de bespreking van het voorstel van resolutie zoals door de Commissie aangenomen (doc. nr. A-221/2 — 1992/1993).

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

Le rapporteur, M. Maison, empêché, se réfère à son rapport écrit.

De rapporteur, de heer Maison, die verhinderd is, verwijst naar zijn schriftelijk verslag.

La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, bien que déposée en date du 15 décembre 1992, la proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui est, en fait, le résultat d'un travail législatif entamé en novembre 1989.

En effet, c'est à cette date que j'avais déposé une proposition d'ordonnance relative aux détergents. Cette proposition était en fait un ballon d'essai destiné à clarifier un imbroglio institutionnel qui limitait dangereusement la capacité des Régions à protéger leur environnement.

Suite au vote de loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ce sont les Régions qui ont en charge la totalité des compétences d'environnement. Mais réparer les dégâts causés à l'environnement est une mission de plus en plus lourde et de plus en plus onéreuse. Aussi, plutôt que d'agir lorsqu'il est trop tard, les Régions ont-elles tout intérêt à prévenir et à empêcher les atteintes à l'environnement. Très souvent, cette politique préventive devrait passer par l'interdiction de mise sur le marché de produits nocifs ou par la fixation de normes précises quant à la composition de ces produits. Malheureusement, lorsqu'on parle de marché, c'est-à-dire de commerce, on se trouve immédiatement sur un terrain qui n'est pas de compétence régionale mais bien de compétence nationale. Il y avait donc là une difficulté, une contradiction qui n'avait pas été prévue par les législateurs de 1980.

Pour faire avancer ce dossier aux implications juridiques complexes, le groupe Ecolo a décidé de déposer, dès le début des travaux de notre Assemblée, une proposition d'ordonnance symbolique sur ce sujet. Nous avons choisi les détergents, dont on sait qu'ils contiennent souvent des composants très nocifs pour la bonne santé de nos cours d'eau.

Immédiatement, l'Assemblée demanda un avis au Conseil d'Etat et celui-ci, daté du 23 janvier 1990, était éclairant: le principe de libre circulation des personnes, biens, services et capitaux rendait pratiquement impossible l'adoption d'une norme de produit dans une seule des Régions de l'union économique belge.

La Commission était confrontée à l'impossibilité de légiférer comme elle l'aurait souhaité pour protéger l'environnement dans la Région. Plutôt que de baisser, les bras, nous avons alors imaginé la seule solution encore possible: demander à notre Ministre de l'environnement d'essayer, par le biais de la coopération interrégionale, d'obtenir une législation semblable dans les trois Régions qui répondent aux objectifs de protection de l'environnement tout en ne prêtant plus le flanc à l'objection de distorsion de concurrence entre les composantes de l'Etat belge.

Notre Ministre accepta cette mission, essaya de faire avancer le dossier avec ses Collègues wallons et flamands mais fut confronté à des difficultés pratiques que nous avons bien imaginées: comment parvenir à adopter un texte législatif commun entre trois Régions et puis revenir devant les Assemblées respectives et le faire approuver sans possibilité de modification (sinon on en revenait à des différences entre Régions et donc à une distorsion juridiquement inacceptable)?

Tout ce travail ne fut cependant pas inutile puisque les responsables de l'environnement des trois Régions étaient maintenant d'accord sur un constat clair: la prévention environnementale grâce à l'action sur les produits était pratiquement impossible dans l'état de notre structure institutionnelle.

Aussi n'est-il guère étonnant qu'à l'occasion du dialogue de Communauté à Communauté qui préparait la nouvelle phase de réforme de l'Etat, tous les partenaires furent rapidement d'accord pour réparer cette lacune institutionnelle. Dès juin 1992, malgré l'échec du dialogue global, sept partenaires furent donc d'avis de déposer deux propositions de loi spéciales portant sur les parties de compétences environnementales qu'il convenait de confier à l'Etat fédéral. L'une portait sur les écotaxes-produits et connut le succès médiatique que l'on connaît, l'autre sur les normes-produits.

L'évolution des discussions institutionnelles a modifié la présentation de ces textes. On est passé, pour les normes-produit, du document de la Chambre numéroté 600 au document du Sénat numéroté 558, mais la logique reste la même: pour des motivations de protection de l'environnement, l'Etat fédéral peut, en collaboration avec les Régions, édicter des normes de produits.

L'objectif visé par la proposition d'ordonnance sur les détergents pouvait donc être rencontré par ce biais. Pour soutenir cette logique non encore parvenue à son terme, pour demander l'association de la Région à l'élaboration des normes de produits relatives aux détergents, plusieurs membres de la Commission de l'Environnement ont cosigné une proposition de résolution qui sera adressée au Parlement et au Gouvernement fédéral.

Le vote rapide de ce texte à l'unanimité en Commission de l'Environnement prouve, qu'au-delà des clivages politiques et des tensions causées par un moment important de la construction d'un Etat fédéral aux institutions stables, les défen-

seurs d'un environnement protégé peuvent approuver un texte qui a pour but de soutenir une évolution institutionnelle positive. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Huygens.

M. Huygens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, notre Collègue, M. Adriaens, nous a resitué les enjeux de cette proposition et plus particulièrement l'aspect général des normes de produits. Il faut bien constater que la réglementation relative à la commercialisation de certaines substances ou de certains équipements est un des outils majeurs permettant de mener une politique de prévention en matière de nuisances. S'il est question d'interdire certaines substances dans les produits lessiviels, on peut imaginer également l'interdiction et la réglementation des produits susceptibles de générer des gaz à effets de serre ou de matériaux constitutifs des conduites de distribution d'eau potable. C'est un point capital qui malheureusement nous échappe dans la mesure où il est clairement établi, depuis les propositions de loi à l'étude, que cela relève maintenant de la compétence nationale, même si nous pouvons nous réserver des dispositions réglementaires pour l'usage de certains produits,

Dans l'attente d'une réglementation européenne, plus globale en la matière, la proposition de loi émanant des accords dits de la Saint-Michel, permet d'avoir une limite très claire et attribuée clairement à l'Etat fédéral la possibilité de définir ces normes de produits. Un des termes de la résolution est d'inciter le Gouvernement fédéral, dès que l'adoption des nouvelles dispositions institutionnelles sera confirmée, d'adopter une proposition de loi sur les produits lessiviels.

Quelques précisions quant au fond, à propos des phosphates, qui sont un des produits parmi d'autres susceptibles d'engendrer ce que les spécialistes appellent l'eutrophisation des cours d'eau, à savoir le lent étouffement des rivières, phénomène malheureusement très exacerbé dans certaines de nos Régions, notamment pour la Senne dans la Région bruxelloise. Ces phosphates sont des agents nocifs.

Pour ne pas peser sur un seul secteur, il faut rappeler que ces phosphates ont trois origines différentes; d'une part, les rejets industriels, d'autre part les engrais phosphatés et enfin les phosphates contenus dans les produits de lessive. Un récent modèle mathématique développé en Région wallonne avec la collaboration des plus grandes universités a démontré que ces trois secteurs — industries, engrais et produits de ménage — sont pour chacun, en ce qui les concerne, responsables pour un tiers. Il faut donc être prudent, et ne pas attribuer aux produits lessiviels 80 p.c. de la responsabilité de l'eutrophisation des cours d'eau, même en Région bruxelloise pleinement urbanisée. Je rappelle que la Senne ne commence pas son parcours dans notre Région, mais passe en Wallonie puis en Flandre. Elle subit à la fois des rejets de type agricole et de type industriel; nous ne possédons pas les compétences pour gérer ce type de problèmes. Compte tenu de la difficulté de contrôler ces pollutions diffuses, notamment les produits lessiviels, le moyen le plus simple me semble d'agir en amont au niveau de la commercialisation des produits.

Si nous incitons le Gouvernement fédéral à adopter des normes de produits, nous demandons en plus une grande prudence pour l'établissement des critères d'objectivité et la définition de ces normes. En effet, on a connu plusieurs prises de position actuelles, — de l'Institut Pasteur en France, par exemple — suivant lesquelles certains produits de substitution actuellement insérés dans le marché sont dangereux, d'abord parce qu'ils fixent les bactéries sur les lessives ensuite parce qu'ils créent des noyaux de bio-dégradabilité bien plus difficiles

à éliminer parfois que les phosphates traditionnels. Il est important d'être attentif au type de produits de substitution que l'on pourrait mettre en place dans ces normes de produits, qui font l'objet d'enjeux et de rivalités économiques énormes. Je prends pour exemple l'affrontement médiatique qui s'est déroulé récemment, émanant par exemple de Rhône-Poulenc, qui a fait une campagne très agressive en réponse à une campagne non moins agressive des tenants de l'autre bord. Si des sacrifices industriels doivent éventuellement être consentis, pour améliorer l'environnement, il me paraît indispensable que cela se fasse sur des bases scientifiques et objectivement consensuelles. Quant aux aspects un peu plus politiques de la proposition de résolution présentée par M. Adriaens, il faut rappeler qu'au départ une proposition d'ordonnance visant à limiter les phosphates dans les produits lessiviels a été réduite à néant par le Conseil d'Etat pour les raisons, qui ont été évoquées, de compétence régionale par rapport à l'Etat fédéral. S'agissait-il à l'époque d'une volonté de forcer la porte de la jurisprudence ou de la clarification des institutions, était-ce un péché de «jeunesse»? Quoi qu'il en soit, M. Adriaens nous a aujourd'hui habitués au sérieux et à la cohérence de son travail. Je me réjouis qu'à l'unanimité de la Commission de l'Environnement, cette proposition ait été soutenue et c'est avec grand plaisir que le groupe socialiste confirmera son vote positif lors de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la proposition de résolution que nous discutons aujourd'hui et qui a été adoptée, après différents amendements, à l'unanimité par la Commission de l'Environnement du Conseil régional fait preuve, me semble-t-il, d'un quadruple souci et c'est pour cela que mon groupe l'avait cosignée.

Premier souci, celui de la qualité de l'environnement tout d'abord: tout ce qui, même de façon modeste parce qu'il ne s'agit ici que d'une proclamation, pourrait contribuer dans la Région de Bruxelles-Capitale à faire avancer les dossiers de la protection des eaux de surface et le traitement des eaux usées qui en découle est fondamentalement bienvenu.

Deuxième souci, celui du réalisme politique et juridique: il est bien évident que pour des matières aussi vastes que l'eutrophisation des cours d'eau à Bruxelles, la fixation des normes de produits lessiviels, les niveaux fédéral et européen sont essentiellement indiqués. Ici s'applique en plein le principe de la subsidiarité.

Le troisième souci qui s'exprime ici est celui de la logique institutionnelle. Dieu sait si notre Région réalise combien elle doit traiter elle-même, en matière d'environnement, des problèmes tels que la saleté des espaces publics, le traitement des déchets, le contrôle de la qualité de l'air, la lutte contre le bruit. Depuis bientôt quatre ans, une série d'ordonnances ont d'ailleurs été votées sur ces différentes matières apportant aux différentes administrations concernées, des succès divers...

Les budgets déjà engagés en matière d'épuration des eaux expriment également ce sens des responsabilités. Mais nous savons aussi que la problématique de l'environnement dépasse de très loin la petite superficie de notre Région et qu'il faut donc, entre les différentes Régions, et même les pays d'Europe, une concordance quant à la fixation des normes et des règlements généraux en matière d'environnement.

Enfin, le quatrième souci que l'on retrouve dans cette résolution est la volonté de participer activement à l'élaboration de cette politique générale. Le dernier paragraphe de notre

résolution exprime bien la préoccupation volontariste qui est la nôtre de participer aux discussions fédérales et européennes parce que notre expérience urbaine en la matière, est tout à fait essentielle. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la résolution, que mon groupe votera, résulte de la transformation d'une proposition d'ordonnance pétrie de bonnes intentions mais juridiquement non pertinente.

Proposition relative aux détergents, elle prévoyait la possibilité pour la Région d'établir des normes de produit. Il s'agit d'une norme technique ayant une portée juridique.

La loi spéciale du 8 août 1988 accorde aux Régions « la protection de l'environnement, en ce compris les normes générales et sectorielles, dans le respect des normes générales et sectorielles arrêtées par les autorités nationales lorsqu'il n'existe pas de normes européennes ».

La même loi précise qu'« en matière économique, les Régions exercent leurs compétences dans le respect des principes de libre circulation des personnes, biens, services et capitaux et de la liberté de commerce et d'industrie, ainsi que dans le respect du cadre normatif général de l'union économique et de l'unité monétaire, tel qu'il est établi en vertu de la loi, et par ou en vertu des traités internationaux ».

La détermination par la Région d'une norme de produit est relative en même temps à l'environnement et à l'économie.

Le concept d'union économique s'impose à la Région dans l'exercice de ses compétences économiques. Ce concept s'impose-t-il pour les autres compétences? La majorité de la doctrine répond oui, mais la situation n'est pas très claire et la répartition des compétences en matière de normes de produits pose sans conteste des problèmes.

La proposition de loi qui résulte des accords de la Saint-Michel éclaircit le tableau des compétences: les normes de produits peuvent être élaborées au niveau (dit) fédéral. Ceci ne veut pas dire que nous approuvons les accords en question!

La portée de cette proposition reste cependant extrêmement limitée dans la mesure où déjà aujourd'hui, la plupart des normes sont édictées au niveau européen, via un système d'harmonisation ou via l'article 100 A du traité tel qu'il résulte de l'acte unique.

C'est-à-dire que dans le cadre de la réalisation du grand marché, les décisions sont prises par la majorité du Conseil des Ministres et non pas à l'unanimité. Ces procédures ont permis une accélération considérable du processus de décision européen. Ce n'est pas la Région de Bruxelles-Capitale qui doit déterminer la composition du savon... C'est en effet la Communauté européenne qui doit être le moteur en matière de normes de produits, et non la Région ni même l'Etat sois-disant fédéral.

Le 9 mai (dimanche prochain) il y aura 43 ans que, dans le salon de l'horloge au quai d'Orsay, naissait l'aventure de la Communauté européenne. C'est dans cette direction que nous voulons orienter notre énergie. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswaren.

M. de Looz-Corswaren. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, afin de les informer

sur l'intérêt que pourrait présenter pour Bruxelles le Conseil de la Région bruxelloise, il serait intéressant de faire savoir aux Bruxellois comment s'occupe la majorité politique de ce Conseil. Il faudrait leur dire par exemple, qu'après des discussions interminables sur la fixation de normes de produits au niveau fédéral, qui ont duré quatre ans, on en arrive à la conclusion suivante: l'objet de la proposition d'ordonnance qui a occupé la Commission de l'Environnement si longtemps n'est pas de son ressort. Elle n'est pas habilitée pour en discuter car c'est la Communauté européenne et le Parlement national qui sont compétents en la matière. Apprenant ce que je viens de déclarer, n'importe quel électeur et contribuable normalement constitué ne pourra s'empêcher de penser que si le Conseil régional en est réduit à meubler ses loisirs de cette manière, malgré l'avis défavorable du Conseil d'Etat, c'est qu'il n'a vraiment rien d'autre à faire. Il se demandera combien de centaines de milliers de francs a coûté cette fantaisie au contribuable. Et il conclura, avec raison, que ce Conseil régional se moque du contribuable et fait perdre son temps entre autres à la Cour d'arbitrage, au Conseil interministériel et au Conseil d'Etat, le rapporteur de la proposition voulant faire fi de l'avis qu'il avait rendu. Echaudé, car ridiculisé par l'ordonnance interdisant la chasse, notre Ministre régional de l'Agriculture n'a heureusement pas déposé de proposition d'ordonnance pour contrer les dix fermettes que doit contenir le territoire de notre bonne ville, après les avoir rendus responsables de la pollution des eaux bruxelloises. A-t-il redouté le puissant lobby agricole régional? Messieurs et Mesdames les membres de la majorité, n'avez-vous vraiment pas autre chose à proposer aux derniers Bruxellois, aux vrais qui n'ont pas encore déserté la Région bruxelloise? Ce n'est pas cette proposition de résolution qui va requinquer Bruxelles. Il est vrai que lorsque l'on observe un tant soit peu ce qui se trame et se décide dans les sphères de la majorité, on peut en conclure que tout, à Bruxelles, est fait pour accélérer son déclin, donc sa mort. Deux exemples entre mille. Les finances bruxelloises se trouvent dans un état catastrophique. Tout autre chef d'entreprise que M. Chabert aurait déposé son bilan depuis longtemps. Le travail? Voyez l'action destructrice des syndicats qui vivent du chômage. Regardez ce qui se passe chez Delhaize et au GB que l'internationale totalitaire veut détruire. Les charognards sont déjà là pour ramasser les meilleurs morceaux de la dépouille.

Mme Van Tichelen. — Le « charognard » est à la tribune.

M. de Looz-Corswaren. — Bref, ne jouant pas dans la pièce de la majorité, le Front national belge ne votera pas en faveur de la proposition de ceux qui se prennent pour le bœuf européen de la fable de ce bon M. de la Fontaine.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis toujours désolé de devoir intervenir après des moments troubles; veuillez m'en excuser mais je suis obligé ce clôturer la série d'interventions dont les pertinences ne sont pas d'égale valeur.

Il y a plus de deux ans, une proposition d'ordonnance relative aux détergents était déposée et prévoyait la possibilité pour les Régions d'édicter des normes de produits. Cette proposition n'a pu être rencontrée. En effet, il a été alors précisé que les normes de produits en matière d'hygiène de l'environnement peuvent être arrêtées par les Régions, pour autant qu'il s'agisse de traduire dans le droit interne régional des normes européennes édictées en la matière. Cette compétence régionale peut encore être réduite dans la mesure où il

convient que la norme prise ne heurte pas le principe de la libre circulation. Bref, de la peau de chagrin des compétences régionales en matière de normes de produits.

Fort de cet enseignement, j'ai entrepris des démarches auprès de mes Collègues wallons et flamands, en vue d'harmoniser la réglementation relative aux détergents. Mais c'est vrai aussi pour l'ensemble des produits qui de près ou de loin, peuvent entraîner les conséquences décrites par M. Huygens. Les intérêts des uns et des autres ont fait sans doute que je n'ai pu obtenir le succès attendu. Dès lors, en tant que Ministre régional de l'Environnement, je me réjouis de la nouvelle structure proposée, à savoir que les normes de produits seront édictées au niveau national et qu'une association des Régions est prévue pour leur élaboration. Cette structure est plus rationnelle que le système actuel mais il ne faut pas se faire d'illusions: la bataille n'est pas gagnée. Le niveau national connaît les mêmes contraintes, connaîtra les mêmes égoïsmes interrégionaux, les mêmes difficultés à surmonter et à harmoniser. Du reste, le niveau national est aussi, dans le cadre du marché unique, contraint de ne pas créer des distorsions de concurrence. J'approuve particulièrement le principe selon lequel c'est avant tout au niveau de la Communauté européenne que devront s'élaborer l'ensemble des normes de produits. En ces matières également, il est essentiel qu'existe une unification des règles. Pour reprendre le problème de l'eutrophisation des cours d'eau, il est absolument évident qu'il s'agit d'un problème dépassant notre Région, notre pays, et que des règles uniformes doivent être édictées au niveau de la Communauté européenne.

En conclusion, je ne peux que me féliciter de cette proposition de résolution et féliciter l'ardeur de M. Adriaens, en sachant que ce n'est qu'un combat et que nous devons maintenant porter ce combat au-delà de nos frontières. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Nous passons à l'examen du texte de la résolution.

Aan de orde is het onderzoek van de tekst van de resolutie.

Attendu que la Commission de l'Environnement a longuement débattu de la proposition d'ordonnance A/14-1 relative aux détergents;

Attendu que la majorité de la Commission s'est accordée pour affirmer qu'un effort de prévention était nécessaire pour garantir la qualité des eaux bruxelloises et que cette prévention pouvait notamment passer par l'établissement de normes définissant la composition des produits lessiviels mis sur le marché dans la Région de Bruxelles-Capitale;

Attendu qu'une analyse, par la Commission de l'Environnement du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, d'arrêts de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat a montré qu'il était juridiquement impossible de prendre des normes relatives aux produits mis sur le marché sans remettre en cause la libre circulation des marchandises au sein de l'Union économique et monétaire belgo-luxembourgeoise, que selon le Conseil d'Etat de telles normes — techniques, fiscales et labels — doivent être uniformes pour ne pas constituer un obstacle à la libre circulation des marchandises et impliquent par conséquent la compétence de l'autorité nationale;

Attendu que la Commission avait chargé le Ministre de l'Environnement de prendre contact avec ses Collègues des deux autres Régions du Royaume de Belgique afin de tenter d'élaborer une législation commune aux trois Régions;

Attendu que cette démarche très lourde n'a pas encore connu de début de réalisation;

Attendu que l'absence de répartition claire des compétences de l'Etat et des Régions en matière de normes de produits constitue un obstacle sérieux à leur élaboration, comme l'ont souligné les participants au dialogue de Communauté à Communauté devant permettre l'achèvement de la réforme de l'Etat;

Attendu qu'un accord a pu être obtenu sur ce point et qu'il s'est concrétisé par le dépôt sur le bureau de la Chambre des représentants d'une proposition de loi spéciale 600/1 modifiant la loi spéciale du 8 août de réformes institutionnelles;

Attendu que cette proposition opte pour la compétence exclusive de l'autorité nationale en matière de définition de normes de produits, les Régions étant toutefois associées à leur élaboration;

Attendu que ladite proposition de loi rejoint totalement la réflexion menée au sein de la Commission de l'Environnement du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale;

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— souhaite que le Parlement examine rapidement et fasse voter dans les plus brefs délais la proposition de loi spéciale 600/1 modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

— demande que le Gouvernement national élabore rapidement un projet de loi prévoyant la fixation de normes de produits sur les produits lessiviels, et ce afin de préserver la qualité des eaux;

— demande que la Région de Bruxelles-Capitale soit associée à l'élaboration de ces nouvelles normes, comme prévu par le nouvel article 6, § 4, 1^o, de la proposition de loi spéciale 600/1, et transmet, à toutes fins utiles, le rapport par la Commission de l'Environnement de l'examen de la proposition d'ordonnance A/14-1 ainsi que la présente résolution, au Parlement et au Gouvernement national.

Overwegende dat de Commissie voor Leefmilieu het voorstel van ordonnantie A/14-1 betreffende de reinigingsmiddelen langdurig besproken heeft;

Overwegende dat de meerderheid in de Commissie het erover eens is te verklaren dat er preventief moet worden opgetreden om de kwaliteit van het water in Brussel te vrijwaren en dat bij wijze van voorzorgsmaatregel onder meer normen kunnen worden vastgesteld voor de samenstelling van de wasmiddelen die in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op de markt worden gebracht;

Overwegende dat bij onderzoek van arresten van het Arbitragehof en de Raad van State door de Commissie voor Leefmilieu van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad naar voren is gekomen dat het juridisch onmogelijk is normen vast te stellen voor op de markt gebrachte produkten, zonder dat het vrije verkeer van goederen binnen de Belgisch-Luxemburgse Economische en Monetaire Unie op de helling wordt gezet, dat volgens de Raad van State dergelijke normen — van technische en fiscale aard en kwaliteitsmerken — eenvormig behoren te zijn, willen ze geen hinderpaal vormen voor het vrije verkeer van goederen en bijgevolg onder de bevoegdheid van de nationale overheid vallen;

Overwegende dat de Commissie de Minister van Leefmilieu had opgedragen in contact te treden met zijn collega's van de twee overige Gewesten van het Koninkrijk België ten einde te trachten een gemeenschappelijke wetgeving uit te werken voor de drie Gewesten;

Overwegende dat met die erg moeizame stap nog geen aanvang is gemaakt;

Overwegende dat het feit dat de bevoegdheden van de Staat en de Gewesten inzake normen voor produkten niet duidelijk zijn afgebakend, een ernstige hinderpaal vormt voor de totstandkoming ervan, zoals is beklemtoond door de deelnemers aan de dialoog van Gemeenschap tot Gemeenschap die de voltooiing van de Staatshervorming mogelijk moet maken;

Overwegende dat op dit punt een akkoord kon worden bereikt, dat gestalte heeft gekregen door de indiening van een voorstel van bijzondere wet 600/1 tot wijziging van de bijzondere wet van 8 augustus tot hervorming der instellingen;

Overwegende dat in dit voorstel wordt gekozen voor de uitsluitende bevoegdheid van de nationale overheid met betrekking tot het bepalen van normen voor produkten, met dien verstande evenwel dat de Gewesten worden betrokken bij de totstandkoming ervan;

Overwegende dat het genoemde wetsvoorstel volledig aansluit bij de gedachtengang die in de Commissie voor Leefmilieu van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gevolgd;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— wenst dat het Parlement een onderzoek wijdt aan het voorstel van bijzondere wet 600/1 tot wijziging van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen en dat het hierover zo spoedig mogelijk een stemming houdt;

— vraagt dat de nationale Regering snel een wetsontwerp uitwerkt met het oog op de vaststelling van normen voor wasmiddelen ter vrijwaring van de kwaliteit van het water;

— vraagt dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt betrokken bij de totstandkoming van die nieuwe normen zoals wordt voorgeschreven door het nieuwe artikel 6, § 4, 1^o, van het voorstel van bijzondere wet 600/1, en het verslag dat de Commissie voor Leefmilieu heeft uitgebracht over het onderzoek van het voorstel van ordonnantie A/14-1 alsmede deze resolutie zo nodig aan het Parlement en aan de nationale Regering overlegt.

M. Adriaens et consorts présentent l'amendement (n^o 1) que voici :

De heer Adriaens en c.s. stellen volgend amendement (nr. 1) voor :

« Dans le titre de la résolution, dans les attendus et dans les deux derniers tirets, remplacer le mot national par fédéral. »

« In het opschrift van de resolutie, in de consideransen en in de twee laatste streepjes, het woord «nationaal» te vervangen door het woord «federaal.»

M. Adriaens. — Comme nous l'avions décidé en commission, il convient aujourd'hui — après le vote intervenu au niveau national, modifiant la dénomination de l'Etat belge — de remplacer le mot «national» par «fédéral». C'est l'objet de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, en commission, j'ai déposé un amendement tendant à remplacer le mot «fédéral» par le mot «national» et j'avoue avoir été satisfait que la Commission vote à l'unanimité mon amendement et adopte ainsi le mot «national». M. Adriaens a raison de dire qu'il s'est réservé le droit d'introduire un amendement en sens contraire. Je voudrais cependant lui rappeler que, s'il est exact

que les accords de la Saint-Michel ont été votés dans les deux Chambres, ils n'ont pas encore été sanctionnés ni publiés et ne font pas partie du droit positif belge. A l'heure actuelle, l'article 1^{er} de la Constitution n'est pas encore modifié.

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous procéderons vendredi au vote nominatif sur l'amendement et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen vrijdag tot de naamstemming over het amendement en over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENBOSSCHE TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE HOUDING VAN DE EXECUTIEVE IN ANTWOORD OP DE UITNODIGING VAN DE HEER VAN DEN BRANDE TOT EEN GESPREK VAN GEWEST TOT HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. VANDENBOSSCHE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIVE, CONCERNANT «L'ATTITUDE DE L'EXECUTIF EN REPONSE A L'INVITATION A UN DIALOGUE DE REGION, ADRESSEE A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PAR M. VAN DEN BRANDE»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Leden van de Executieve, Collega's, de heer Luc Van den Brande, Minister-President van de Vlaamse Regering, heeft in een brief onze Minister-Voorzitter, de heer Picqué, uitgenodigd tot een gesprek van Vlaams Gewest tot Brussels Hoofdstedelijk Gewest over — ik citeer letterlijk uit de brief — «de wenselijkheid dat Vlaanderen en het Hoofdstedelijk Gewest Brussel regelmatig en systematisch met elkaar overleg plegen, ook over problemen die door samenwerking dienen te worden opgelost wat betreft de gewestelijke bevoegdheden».

Mijnheer de Minister-Voorzitter, uit een gesprek met de krant *La Libre Belgique* blijkt dat u de uitnodiging niet aanvaardt en dat u voorstander bent van een coöperatiefederalisme zonder gewijzigde geometrie. Nog volgens het krantebericht eist u de erkenning van het principe van samenwerking tussen drie Gewesten. Tenslotte verklaart u niet de kruimels te willen rapen van een overleg tussen Vlaanderen en Wallonië.

Intussen heeft de heer Spitaels, uw partijgenoot, positief geantwoord op het verzoek van de heer Van den Brande, maar enkel op voorwaarde dat het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest op de eerste vergadering en ook later tijdens de verdere contacten van dit overleg tussen Vlaanderen en Wallonië aanwezig is.

Collega's, ik heb het verzoek tot onderhavige interpellatie ingediend om, ten eerste, duidelijkheid te krijgen over de houding van de Minister-Voorzitter van de Brusselse Executieve — voor zover dit nodig is tenminste — en, ten tweede, om het standpunt van de Vlaamse christen-democraten in dit verband kenbaar te maken.

Vooraleer in te gaan op het politieke en juridische kader binnen hetwelk een dialoog tussen de Gewesten kan worden aangegaan, wens ik klaarheid in dit dossier. Behoort het nu tot de geplogenheden van de Ministers-Voorzitters van de Regionale Regeringen om gesprekken met Collega's via de media aan te vangen of af te wijzen? Tast de hele mediatisatie van deze kwestie niet de waardigheid van het ambt van de Minister-Voorzitter aan? Zou het niet correcter zijn en de politiek meer tot eer strekken, mochten ook in dit verband de regels van de diplomatie in acht worden genomen? Is het bijgevolg niet wenselijker dat een discreet voorafgaand voorbereidend contact uiteindelijk resulteert in een goed en positief gesprek?

Misschien kunnen wij deze misstap beschouwen als een jeugdsonde van jonge Gewesten, tenzij men natuurlijk andere bedoelingen had. Hopelijk antwoordt u, Mijnheer de Minister-Voorzitter, mij niet door te verwijzen naar wie eerst heeft geschreven, zoals ik in bepaalde verklaringen kon lezen, en kunnen wij hier een aantal dingen ten gronde bespreken.

Nog een andere voorbeschouwing lijkt mij belangrijk. Iedereen heeft uw optreden in Namen gezien en vastgesteld dat u bent ingegaan op de uitnodiging van één Gewest. Daarmee hebt u de grondslag gelegd voor een overleg tussen twee Gewesten, zonder de aanwezigheid van het derde Gewest, *in casu* Vlaanderen. Waarom acht u het dan nu nodig de aanwezigheid van het andere Gewest te eisen? Uw houding is dubbelzinnig: enerzijds aanvaardt u van het ene Gewest een gesprek zonder voorwaarden, maar datzelfde doet u niet voor het andere Gewest. Misschien werd u geïnspireerd door een gevoel van discriminatie als gevolg van de gemeenschapsaanhorigheid? Waarom kunt u het Vlaamse Gewest niet op dezelfde manier behandelen als het Waalse? U begrijpt toch dat de Vlaamse Gemeenschap, inclusief de Brusselse Vlamingen, hieraan zwaar tillen. Immers, dit gaat onzes inziens in tegen de beginselen van een federale Staat.

Ik verduidelijk mijn visie. Dit dossier overstijgt in feite het welles-nietes-spelletje dat werd opgevoerd. Het gaat veel minder over wie wat in welke brief heeft geschreven, dan wel over de essentiële regels van het samenleven in een federaal staatsverband.

De leefbaarheid voor ons Belgisch staatsbestel hangt samen met het respect voor een aantal fundamentele vereisten. Ten eerste, de grenzen van de deelstaten — dat is duidelijk — zijn definitief gebetonneerd en moeten door alle deelstaten worden aanvaard.

Ten tweede moeten de bevoegdheden onbetwistbaar worden afgebakend en moet de Grondwet ook voorzien in de precieze omschrijving van de federale bevoegdheid.

Ten derde is er een evenwichtig, doorzichtig en billijk financieringssysteem vereist.

Ten vierde en tenslotte moet de *Bundestreue* of de federale loyaliteit strikt worden nageleefd. Dit betekent dat in een federaal staatsbestel het federale gezag en de deelstaten vóór alles een loyale toepassing van de federale principes moeten nastreven. In een multiculturele Staat houdt dit de eerbiediging van de eigenheid van elk deelgebied in. Bovendien stoelt loyaliteit op samenwerking en echte dialoog. Groepsvorming onder delen van de federatie tegen een andere deelstaat, is een negatie van de *Bundestreue*.

Vandaar dat ik uw dubbelzinnige houding moeilijk kan aanvaarden. Het gaat niet op dat u tegemoetkomt aan het verzoek tot een gesprek met een regio zonder voorwaarden terwijl u wel voorwaarden stelt voor een gesprek met de andere regio. Hiermee raakt u aan de essentie van het Belgische staatsbestel zoals overeengekomen in het Sint-Michielsakkoord dat thans door het Parlement via wetteksten wordt goedgekeurd.

Erger nog, uw optreden zou kunnen worden geïnterpreteerd als een poging om het moeilijke en broze evenwicht tussen Gewesten en Gemeenschappen te doorbreken. Zo brengt u de belangen van het Vlaamse volk, en dus ook van de Brusselse Vlamingen, gelet op de onverbreekelijke band met Vlaanderen in het gedrang. Laat dit duidelijk zijn: niet mijn vragen bedreigen de Brusselse instellingen, wel uw houding en strategie die ingaan tegen de letter en de geest van de Grondwet en de wet.

Het politieke schouwspel roept in elk geval vragen op voor de toekomst van ons Gewest. Ik dring erop aan dat u rekening zou houden met de maatschappelijke verhouding tussen de Brusselse Vlamingen, waarvan de vertegenwoordigers krachtens de Brusselwet mede in Brussel de politieke macht uitoefenen, en de Vlaamse Gemeenschap waartoe zij behoren. In elke beleidsmaatregel van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest en in uw houding en de wijze waarop u het Brusselse Gewest vertegenwoordigt, moet de gelijkwaardigheid van beide Gemeenschappen in Brussel tot uiting komen. Dat argument is voor de Vlaamse Gemeenschap in Brussel even essentieel als de loyaliteit ten opzichte van andere deelstaten. Een weigering tot een gesprek met de Vlaamse Minister-President keuren wij niet goed en kan door de Vlaamse Gemeenschap als deloyaal worden ervaren. Ik vraag dan ook dat u een aanvaardbare oplossing biedt op grond van interne en externe loyaliteit.

Het politieke en juridische kader, waarbinnen het gesprek tussen de Gewesten moet worden gevoerd, is duidelijk.

Ten eerste verwijs ik naar de voorwaarden onder dewelke de Vlamingen de Staatshervorming hebben aanvaard. De Vlaamse Gemeenschap is steeds uitgegaan van twee volwaardige Gewesten, Vlaanderen en Wallonië, en één specifiek Gewest, het Hoofdstedelijk Gewest, beheerd door de beide gemeenschappen die er wonen, tezamen.

Ten tweede kunnen een aantal krachtlijnen worden afgeleid uit de Brusselwet. Zo kan er alleen over gewestelijke aangelegenheden worden gepraat. Het Hoofdstedelijk Gewest heeft geen Gemeenschapsbevoegdheden, anders dan Vlaanderen en Wallonië. De materies zijn dus beperkter. In de Gemeenschapsaangelegenheden blijven de Brusselse Vlamingen onverbreekelijk deel uitmaken van Vlaanderen. Die wet moet worden nageleefd.

Bovendien kan de federale Staat, *in casu* de Koning, volgens artikel 45 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 bij een in Ministerraad overlegd besluit ter vrijwaring van de internationale rol en de hoofdstedelijke functie van Brussel de uitvoering van een ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in bij wet bepaalde aangelegenheden schorsen, wat niet het geval is voor Vlaanderen of Wallonië.

Voorts moeten de beide Gemeenschappen van Brussel worden betrokken bij eventueel overleg. Dit blijkt niet alleen uit de consensusregel noodzakelijk om het Brusselse Gewest te besturen. Ik verwijs ook naar titel IV van dezelfde bijzondere wet «Samenwerking tussen de Staat, de Gemeenschappen en Gewesten». Daarin werd niet alleen het principe ingeschreven van samenwerking tussen de Gewesten, maar werd het werkelijk uitgevoerd. Er zijn ook de besluiten van de Brusselse Executieve van 3 september 1989 die de wijze van vertegenwoordiging van het Gewest bepalen. Het eerste besluit benoemt de leden die deel uitmaken van de afvaardiging van de overheid in het Gemeenschappelijk Comité voor alle overheidsdiensten, namelijk de heren Picqué en Chabert. Het tweede noemt de heren Picqué, Chabert, Grijp en Thys als leden van de Executieve die haar vertegenwoordigen in de samenwerkingscommissie opgericht door artikel 43. Dus *in tempore non suspecto* heeft de Executieve de paritaire vertegenwoordiging, zoals vastgelegd in artikel 44 van de Brusselwet dat zegt dat de taalpariteit in elke afvaardiging in acht moet worden genomen, nageleefd.

Waarover gaat dit debat dan, tenzij over een voor de Vlamingen onbespreekbare afwijking van de beginselen van de Brusselwet? Waarom zouden wij nu afwijken van een collegiale beslissing?

Ik kom nu tot mijn beschouwingen over een aantal verklaringen van sommigen die de vrijheid hebben genomen de rol van de Brusselse Vlamingen in de Brusselse instellingen te herleiden tot *le résultat d'un marchandage institutionnel*. Ik meen dat het na vier jaar nog eens nodig is een en ander in herinnering te brengen.

De Brusselse instellingen zijn zeer nauw verbonden met de politieke rol van de Franstaligen op federaal niveau. De pariteit in de federale Regering is de munt voor de rol van de Brusselse Vlamingen in de Brusselse Executieve. Wanneer men onze rol hier op de helling plaatst, dan doet men dat ook voor het gehele staatsbestel. Ik ben ervan overtuigd dat elkeen met zin voor verantwoordelijkheid dit niet wil. Dit betekent gelijktijdig dat de Vlamingen in Brussel een volwaardige, onontkoombare en niet te omzeilen rol spelen! Hierin ligt de essentie van de Brusselse instellingen voor de CVP-fractie. Hieraan raken betekent raken aan de toekomst van onze instellingen. In elk geval voelen wij ons geenszins geroepen om een tweederangsrol op ons te nemen.

Dat moet dus ook blijken uit uw optreden naar buiten, Mijnheer de Minister-Voorzitter, waarvoor wij u vertrouwen schenken.

Vandaar dat ik u uitdrukkelijk vraag de gelijkheid van de Gemeenschappen in uw antwoord te bevestigen.

Het moet mij van het hart dat de oplossing voor dit probleem eigenlijk voor het grijpen ligt. Mijnheer de Minister-Voorzitter, u laat de symboliek voor wat het waard is en kiest voor federale loyaliteit, rekening houdend met de belangen van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest en zijn inwoners.

Dit betekent, ten eerste, dat u alleen ingaat op vragen in verband met concrete dossiers waarin de burgers, het bedrijfsleven en bestuur reëel betrokken zijn.

Ten tweede, laten wij onderhandelen conform de bepalingen van de Brusselwet over de pariteit van de afvaardigingen, zonder daarmee afbreuk te doen aan de waarde van uw ambt als Minister-Voorzitter.

Ten derde, u handelt bilateraal of trilateraal met een Gewest of met twee Gewesten naargelang het dossier.

Ten vierde, laten wij zeker niet de hoofdstedelijke en internationale taak van Brussel vergeten, waarop ook Minister Chabert heeft gewezen.

Dit is een voorstel van de christen-democraten. Woordvoerders van andere partijen zullen wellicht ook voorstellen doen die mogelijk anderszins haaks staan op de mijne. Mijnheer de Minister-Voorzitter, uw ambt vereist een zeer groot staatsmanschap. Men moet de kunst beheersen en boven de klassieke politieke tegenstellingen uitgroeien om zo waardig en staatkundig de hoofdstad te leiden. Dit is een uitermate moeilijk, maar voor ons essentieel gegeven. Onze toekomst ligt niet in het conflict, maar in loyale samenwerking, niet in alleenzeggenschap binnen een territoriaal afgebakend gebied, maar in onze hoofdstedelijke en internationale opdracht die de territorialiteit duidelijk overstijgt. Wij mogen niet kiezen voor de ene of andere Gemeenschap in het beheer van onze gewestelijke bevoegdheden. Wij moeten verzoeken en verenigen wat andere verdelen. Daarin ligt uw uitdaging.

Enkel een houding die gebaseerd is op het respect van dat principe, zal onze goedkeuring wegdragen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il ne s'agit pas d'un sujet anodin et je pense que nous devons tous tenter de le traiter avec calme, sans jeter de l'huile sur le feu. Cela étant, il me semble indispensable de l'aborder avec toute la clarté et la fermeté nécessaires. Je tiens à dire très clairement que le groupe socialiste apporte un appui total, sans faille, à la façon dont le Ministre-Président de la Région bruxelloise a réagi à «l'invitation» qui lui avait été lancée par M. Luc Van den Brande.

Il faut d'abord rappeler brièvement les faits. Le 16 mars, à l'initiative du Ministre-Président de la Région wallonne, les Ministres-Présidents wallon et bruxellois se rencontrent et formulent une série de propositions de coopération dans différentes matières. Je ne me trompe pas en disant que cela s'est fait avec l'accord de l'Exécutif, dans la mesure où il était envisagé qu'une démarche semblable s'effectuerait avec la Flandre.

J'ajoute que le CVP — M. Van den Brande est particulièrement bien placé pour le savoir puisque je l'ai aperçu de temps à autre sur les bancs de la Chambre pour voter en même temps que moi les accords de la Saint-Michel — doit savoir que dans les accords de la Saint-Michel et dans les textes constitutionnels, un certain nombre de dispositions, dont l'article 59 *quinquies* et les conséquences de cet article, prévoient que les Régions bruxelloise et wallonne, à travers les institutions francophones de la Région bruxelloise, vont se voir attribuer un certain nombre de compétences par délégation de la Communauté française. Le Ministre-Président sera appelé, dans le nouveau dispositif, à présider le collège de la Commission communautaire française et donc à prendre des accords avec M. Spitaels, Ministre-Président de la Région wallonne, pour que les transferts aient lieu de manière convenable entre la Communauté française, d'une part, la CCF et la Région wallonne, d'autre part.

Je ne trouve donc pas particulièrement anormal qu'au-delà des problèmes régionaux qui sont fondamentaux, les Ministres-Présidents wallon et bruxellois cherchent à faire en sorte que tout cela se passe bien. Tout le monde avait estimé positif le fait que les Ministres-Présidents Spitaels et Picqué avaient proposé, d'un commun accord, à M. Van den Brande de participer à une coopération interrégionale. Et c'est là que surgissent tout à coup les foucades, les fantasmes, les déclarations à l'emporte-pièce de M. Van den Brande, et même

dans les rangs CVP, on ne sait pas pourquoi il agit ainsi. Tout à coup M. Van den Brande écrit qu'il veut des relations exclusivement bilatérales, d'abord avec la Région wallonne, ensuite avec la Région bruxelloise, et à certaines conditions.

Je tiens à dire que la correspondance mérite que l'on s'y arrête. Il y est dit que la justification de l'acceptation du Président de la Région flamande de parler avec le Ministre-Président et M. Chabert pour la Région bruxelloise est le fait que de manière inaliénable, éternelle et sans recours, les Flamands de Flandre et de Bruxelles font partie d'une seule et même entité. C'est donc parce que les Flamands de Bruxelles sont parties intégrante, de manière définitive, de la Flandre que M. Van den Brande veut bien parler avec les Bruxellois. Cette première explication est assez saugrenue, singulière et étrange. Le deuxième est que M. Van den Brande ne veut parler avec M. Picqué que s'il est coraqué, protégé, assisté, surveillé...

M. Hasquin. — Du moment que vous ne dites pas « affublé », ça va !

M. Moureaux. — Je cherche des termes bien élevés parce que j'aime bien M. Chabert à titre personnel.

M. Van den Brande ne veut donc parler avec M. Picqué que s'il est sous la surveillance permanente de Jos Chabert.

Il était donc normal, à la fois pour les raisons politiques de cette espèce d'approche réductrice de ce qu'est la Région bruxelloise et pour les raisons politiques du rôle du Ministre-Président, que notre Ministre-Président réagisse comme il l'a fait. Nous nous sommes d'ailleurs réjouis de voir que le *Socialistische partij* avait critiqué les « manières arrogantes » de M. Van den Brande.

Nous devons clairement dire que le refus de M. Van den Brande de s'intégrer dans une concertation à trois avec la Région wallonne et la Région bruxelloise est une manière de refuser le statut de la Région bruxelloise.

Il est clair que dans l'esprit de M. Van den Brande — et ce fut relayé peu ou prou par l'intervention de notre collègue, Monsieur Vandebossche, avec toute la prudence qu'il s'impose en général quand il intervient ici — il y aurait deux Régions à part entière: la Région wallonne et la Région flamande, et des entités mineures se situant sur le même pied, à savoir les 50 000 germanophones et le million de Bruxellois, dont 850 000 francophones, qui seraient des espèces de sous-régionaux, disposant d'une sorte de sous-statut ou de protectorat. Il est certain aussi que cette approche veut faire de la Région bruxelloise une sorte de territoire cogéré.

Si l'on répète, comme cela vient d'être fait, qu'il faut la parité dans les représentations extérieures, que le Ministre-Président doit toujours être flanqué de son co-adjuteur, c'est dans la mesure où le fantasme de la parité revient de manière récurrente ou récurrente, suivant le terme que vous préférez.

Nous disons clairement que la Région bruxelloise n'est pas une sous-Région; c'est une Région à part entière et l'article 107^{quater} est clair à cet égard. Ce ne sont pas les éléments qui viennent d'être rappelés, et qui font partie des lois de régionalisation, sur le rôle de capitale internationale de Bruxelles, pour lesquels un certain nombre de règles ont été admises, qui peuvent modifier cela. Vous savez très bien, Chers Collègues, que dans les trois matières pour lesquelles existe une possibilité d'intervention du pouvoir national, celle-ci ne peut s'exercer qu'à l'intervention des groupes linguistiques du Sénat et qu'il faut une majorité dans les deux groupes linguistiques.

Il ne s'agit donc pas de mettre Bruxelles sous la tutelle de la Flandre. Cela n'a jamais été admis et il faut s'en souvenir.

Nous jouons — nous en parlerons tout à l'heure à l'occasion d'une interpellation de Dominique Harmel — le jeu institutionnel qui a découlé des accords communautaires, notamment en ce qui concerne les intérêts nationaux qui peuvent exister à Bruxelles dans un certain nombre de matières. Nous entendons bien sûr que, si nous jouons le jeu de l'application loyale des accords de 1989 et des accords tout récents, cela doit également valoir pour les partenaires néerlandophones. La loyauté fédérale dont on nous abreuve ne doit pas être confondue avec la faiblesse ou la soumission. La protection de la minorité flamande de Bruxelles est une réalité. Nous n'avons mis en cause aucune disposition des lois du 12 janvier 1989; elles sont appliquées de manière extrêmement rigoureuse et parfois avec un esprit très libéral. Je crois que cette protection de la minorité flamande n'implique pas que cette dernière s'arroge le droit de remettre en cause de manière perpétuelle l'existence de la Région bruxelloise.

Il est clair aussi que les institutions prévoient la fonction de Ministre-Président, mais il n'est nulle part question d'un Vice-Président ou du fait que le Ministre-Président doit être chaperonné par un Ministre flamand dans l'exercice de ses compétences. Par conséquent, nous pensons que l'interlocuteur naturel de MM. Van den Brande et Spitaels est notre Ministre-Président, M. Charles Picqué.

S'il est de bonne pratique, chez nous, de se concerter au sein de l'Exécutif sur la manière de se faire représenter, ce que nous n'accepterons jamais — et si le Ministre-Président l'avait accepté, il aurait certainement été vivement critiqué par nous ici — c'est que le Ministre-Président de la Région bruxelloise se fasse imposer la composition des délégations bruxelloises ou de la représentation bruxelloise par le Ministre-Président de la Région flamande.

Nous approuvons dès lors totalement la réaction de notre Ministre-Président à l'espèce de convocation qui lui a été adressée et nous estimons qu'en réagissant comme il l'a fait, Charles Picqué a défendu tout simplement la dignité de tous les Bruxellois. Le groupe socialiste est tout à fait favorable à la paix communautaire, à la concertation avec les autres Régions, mais dans un respect réciproque.

Je voudrais rappeler aussi, parce qu'une certaine confusion semble se manifester dans les esprits, même des Bruxellois — j'entends cela dans ma section locale du parti socialiste — que nous ne sommes pas et ne serons jamais la capitale de la Région flamande. Jusqu'à nouvel ordre, Bruxelles est la capitale de la Communauté flamande et de la Communauté française, parce qu'à Bruxelles sont réunies les deux Communautés culturelles. Nous sommes une Région à part entière et ne serons jamais la capitale de la Région flamande, Région distincte de la Région bruxelloise.

Cela doit être clairement dit et je voudrais rassurer les Bruxellois, parce que je suis souvent interpellé à ce sujet.

S'il prenait à M. Van den Brande la fantaisie d'entraîner un certain nombre de ses amis, ou d'autres, dans une déclaration folle — cela s'est vu dans d'autres pays avec le succès que l'on sait — d'indépendance de la Flandre — tout est possible aujourd'hui, on voit de tout en Europe mais on peut espérer, en entendant ce que dit le Président du CVP quand il est en Wallonie, que cela ne se passera pas, bien que son discours soit un peu différent quand il est en Flandre — il doit être clair que ce ne sera pas avec Bruxelles comme capitale. Nous ferons notre sort nous mêmes. Ce sont les Bruxellois seuls qui décideront de leur avenir dans ce cas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je voudrais terminer en disant à M. Vandebossche que j'ai le sentiment que ce ne sont pas les francophones de Bruxelles qui mettent en cause le rôle et le statut des Flamands de Bruxelles. Nous respectons les textes à la lettre et même ceux qui ne les ont pas votés, mais font partie de la majorité, les respectent. Les Flamands de Bruxelles disposent d'un statut qui tient compte du rôle de capitale de Bruxelles. Il est clair, Monsieur Vandebossche, que si la Flandre devait jouer cavalier seul, cette argumentation qui justifie le statut particulier protégé des Flamands de Bruxelles n'aurait plus de sens. Il faut bien le comprendre. Il est donc vrai que ceux qui menacent aujourd'hui le statut privilégié de la minorité flamande à Bruxelles, ce sont les fous qui veulent faire de la Flandre un Etat autonome. Telle est la vérité. Ce ne sont donc pas les francophones de Bruxelles qui menacent votre statut privilégié, ce sont des gens comme M. Van den Brande.

Il faut donc être clair. Désormais, je pense que l'on peut espérer que se crée une véritable solidarité entre tous les Bruxellois, quelle que soit leur appartenance linguistique ou culturelle, pour affirmer clairement aux yeux des autres Régions que Bruxelles est une Région autonome à part entière et qu'elle maîtrisera elle-même son destin. (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous sommes amenés à débattre aujourd'hui à la fois d'une poussée électoraliste et d'un non-événement. La poussée électoraliste, ce sont les états d'âme du CVP de Bruxelles. Le non-événement c'est l'attitude de M. Van den Brande.

Quant au premier point, je le réglerai facilement et je m'en référerai à cette déclaration qui a pour auteur un membre éminent de la majorité flamande de surcroît, M. Robert Delathouwer, chef de groupe du *Socialistische Partij* disant voici quelques jours: «la façon dont le CVP Van den Brande écrit au CVP Chabert, sachant comment ceci sera accueilli par M. Picqué, afin de permettre au CVP Vandebossche de se montrer prétendument impulsivement outré, démontre à suffisance qu'il s'agit d'un petit jeu du CVP pour se mettre en valeur à Bruxelles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Quand on a dit cela, on a tout dit et l'on a résumé parfaitement l'interpellation de M. Vandebossche.

Quant à ce qui concerne le non-événement politique, je rappelle à cette honorable assemblée qu'il y a trois mois environ, j'ai eu l'occasion d'interpeller l'Exécutif sur les propos incendiaires de M. Van den Brande. Un certain nombre de membres de la majorité — il fallait qu'ils en aient terriblement envie — étaient émus par ce qu'ils considéraient comme étant des propos lénifiants de la part de M. Vandebossche à l'époque.

Il me paraissait qu'en lisant entre les lignes, en faisant un minimum de critique littéraire, en se souvenant encore de ce que veulent dire les mots, il y avait peu de différences par rapport à ce que l'on avait déjà entendu en d'autres temps. Il est vrai que l'on avait toujours, au sein de la majorité, quelque inquiétude sur le vote des articles de la Constitution. Il était donc de bon ton d'entretenir, du moins pour la façade, un semblant de cohérence tant que les votes n'étaient pas acquis à la Chambre des représentants ou au Sénat. J'ai vu à ce moment, dans cette Assemblée, un certain nombre de francophones courber un peu facilement l'échine et se contenter de peu.

Aujourd'hui, M. Vandebossche commence son interpellation en nous disant qu'il veut apporter de la clarté. Oui, il l'a apportée! Il a simplement démontré que les propos que j'avais eu l'occasion de tenir du haut de cette tribune voici quelques semaines étaient totalement pertinents, qu'il n'y avait pas fondamentalement une approche radicalement différente de ce que nous aurions entendu en ce qui concerne le statut de Bruxelles et que la prétendue modération dont avait fait preuve le porte-parole du CVP se dissipait comme neige au soleil maintenant qu'un certain nombre de votes avaient été engrangés par le gouvernement.

Je ne vais pas revenir en long et en large sur ce que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises quant aux approches différentes des francophones et des néerlandophones en ce qui concerne le statut de Bruxelles. Il est clair que du côté flamand, on nie et on continue à nier obstinément, en tout cas dans les rangs du CVP et de la Volksunie, le rôle de Bruxelles en tant que Région. Rien n'est plus illustratif d'ailleurs que les travaux qui viennent de reprendre en Commission de la révision de la Constitution du Sénat. Nous discutons depuis lundi de cette fameuse loi spéciale. Six ou sept séances ont déjà été tenues, tendant à mettre en application un certain nombre de règles énumérées dans la Constitution. A l'évidence, les vieux démons ressurgissent et l'on voit avec intérêt des représentants du CVP et de la Volksunie tenter même de remettre en question un certain nombre de dispositions qui figurent dans la proposition de loi spéciale et qui présentent parfois, notamment quand il s'agit des CPAS, une connotation communautaire tout à fait évidente.

Cela montre bien qu'au-delà de certaines apparences rien n'est fondamentalement changé et que l'on est prêt en permanence à remettre en question un certain nombre d'accords.

Mesdames, Messieurs, dois-je encore rappeler que le Président de cet illustre parti n'a rien trouvé de mieux, le week-end dernier, à 200 km de distance, à Arlon et à Beveren, le même jour, de tenir des propos parfaitement contradictoires selon qu'il s'adressait à M. Nothomb, béat d'admiration devant des propos parfaitement unitaristes, ou à des militants de choc du Nord de la Flandre. Il faut pouvoir intégrer cet état d'esprit lorsqu'on discute de la problématique Bruxelloise et de l'attitude d'un certain nombre de représentants de la Flandre.

Que M. Van den Brande ait fait de la provocation, c'est évident. Comment croyez-vous qu'aurait réagi M. Spitaels si M. Van den Brande lui avait écrit que, comme le gouvernement régional wallon compte au moins deux familles politiques et philosophiques, il l'invitait avec M. Liénard ou qu'il invitait directement M. Liénard? M. Spitaels aurait considéré cela comme une gifle et n'aurait à l'évidence pas répondu à l'invitation. Il se serait même fâché.

Puisque l'on fait du juridisme, je vais en faire également.

Le Ministre-Président, dont pour une fois je vais me faire le défenseur — on aura tout vu en cette Assemblée! — est à la tête de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ceux qui auraient tendance à l'oublier, je rappelle qu'au sein de cette Région de Bruxelles-Capitale l'on a voulu des élections démocratiques. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'une voix par homme ou par femme est la règle et que nous sommes un Conseil qui est composé proportionnellement à la population, qu'elle soit flamande ou francophone. Nous sommes une véritable Assemblée démocratique représentative de l'ensemble de la population bruxelloise où les notions de parité ne jouent pas. Ne confondons pas les choses. Ici, l'on invite le premier Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale. Généralement, on ne décide pas qui accompagnera un premier Ministre et je rappelle, puisqu'on invoque un exemple bilingue — il est vrai qu'au niveau de l'Etat belge les francophones

sont minoritaires et que des règles les protègent au sein du Conseil des Ministres — que lorsque l'on invite le Premier Ministre à l'étranger, on ne se permet pas, même dans les pays francophones chers aux francophones de ce pays, de désigner le Ministre francophone qui l'accompagnera. Je tiens tout de même à le rappeler! (*Applaudissements sur les bancs PRL et FDF.*)

Un premier Ministre, s'il le juge bon, s'il le juge opportun en fonction des dossiers, en fonction des circonstances politiques, estime, oui ou non, s'il y a lieu de se faire accompagner par qui bon lui semble. Je crois d'ailleurs savoir que telle avait été l'intention du Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

J'estime que sur ce point la fermeté s'imposait et donc le PRL, pour une fois et à titre tout à fait exceptionnel, va amnistier le Président de l'Exécutif. Mais je dis bien à titre tout à fait exceptionnel parce que cette fermeté, elle est bien tardive. Nous avons déjà eu l'occasion, dans cette enceinte, de regretter par trop souvent un manque de résistance, et nous aurons sans doute encore l'occasion d'en parler demain, dans d'autres débats. Je rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale a des dossiers importants à défendre et qu'on peut regretter le manque d'entrain qu'elle manifeste à les défendre au plan national. Or, le simple réalisme politique montre que de grandes décisions vont encore tomber dans les deux mois et que si la Région de Bruxelles-Capitale veut faire entendre sa voix pour obtenir un certain nombre de compensations financières, c'est maintenant ou jamais! Il est évident qu'au mois de septembre — et ce sont les échéances qui nous ont été promises lors d'une séance précédente — il sera trop tard: les enjeux seront terminés, les votes seront bouclés et les moyens de pression seront inexistants. Donc, si l'on peut enfin se réjouir de ce sursaut, tardif, du Ministre-Président, on ose espérer qu'il mettra à profit ce regain d'ardeur, cette ardeur juvénile soudaine qu'il paraît retrouver depuis quelques semaines, pour faire triompher le dossier financier de Bruxelles qui est très important. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, pour la deuxième fois en un bon mois, le principe du fédéralisme de coopération et sa mise en pratique se trouvent au cœur d'un débat de fond au sein de notre Assemblée.

Le 24 mars en effet, notre Collègue, Olivier Maingain nous avait, par sa première interpellation, permis de recueillir des précisions intéressantes sur la rencontre qui s'était déroulée à Namur entre les Ministres-Présidents des Régions wallonne et bruxelloise.

Aujourd'hui, c'est au tour de M. Vandebossche d'interpeller et de relancer une polémique qui me paraît très instructive car révélatrice d'un regrettable état d'esprit, au moment précis où le Parlement national entame en commission l'examen des projets de loi qui doivent concrétiser les accords de la Saint-Michel.

Il est manifeste que tout le monde n'a pas la même lecture de ces accords ni la même opinion quant à leur finalité réelle dans le cadre de l'avenir de l'Etat belge.

Il est clair aussi que l'organisation future de l'Etat sur la base de trois Régions à part entière n'est pas admise par tous ceux qui apportent leur soutien aux textes de la Saint-Michel et nous venons encore d'en avoir une confirmation par les propos de M. Vandebossche. Cela devrait faire réfléchir les autres. A ce propos, je voudrais faire état d'un récent éditorial de Dirk Achten datant du 8 avril 1993 qui traite de ces ques-

tions de dialogue entre Communautés. Il est intéressant de relever la manière dont on présente les acteurs. Je lis par exemple:

«Eerst was het Guy Spitaels, de Waalse Minister-President, die hengelde naar een officiële contactname met Luc Van den Brande, Vlaams Minister-President en als dusdanig veel belangrijker dan Spitaels, — c'est déjà bien situer les choses de dire au départ que Van den Brande est un échelon plus haut que M. Spitaels — al was het maar omdat in Vlaanderen Gemeenschap en Gewest samenvallen.»

On tire argument du fait que c'est la fusion de la Communauté et de la Région qui renforce l'Etat. C'est à méditer par les acteurs de l'accord de la Saint-Michel.

En fin de cet article on trouve une idée du même genre:

«Vlaanderen is veruit de sterkste in het nieuwe België en laat zich niet in een minderheidspositie drijven door een ware combinatie van Franstalige Brusselaars, Walen, de Franse Gemeenschap en de Duitstaligen.»

On ne saurait être plus clair! Mais revenons-en à la concertation qui, elle, est quand même le sujet le plus essentiel. Nul ne pourrait nier que la rencontre et la concertation entre les différentes composantes d'une fédération constituent une condition essentielle de bon fonctionnement.

Au-delà de l'axiome général, il y a toutes les réalités concrètes qui rendent le dialogue indispensable, particulièrement dans un Etat dont la taille est très réduite et dans lequel les limites régionales ont de plus été fixées arbitrairement, sans tenir compte d'exigences géographiques, économiques et sociologiques.

Qu'il s'agisse d'environnement, de traitement des eaux usées, de politique du transport et de la circulation — pensons au RER — ou de l'implantation de zones industrielles, Bruxelles ne s'est pas vue reconnaître ses vraies limites lors des précédentes réformes institutionnelles. Si l'on veut essayer de remédier aux multiples inconvénients qui découlent de ce découpage, il faut nécessairement recourir au dialogue et à la négociation interrégionale.

Cela suppose évidemment que la bonne volonté soit partagée.

Or, la saga de ces dernières semaines démontre que l'on est hélas très loin du compte.

Résumons-en brièvement les quatre premiers et peut être aussi derniers épisodes.

a) Dans un premier temps, le Ministre-Président de la Région wallonne invite son homologue bruxellois à une rencontre qui doit se dérouler le 16 mars à Namur. M. Picqué la définit dans *Le Soir* du 24 février comme «une discussion de Ministre-Président à Ministre-Président qui devrait ensuite être élargie aux autres membres des deux Exécutifs régionaux, ou même à d'autres acteurs». On le voit, la porte est grande ouverte ...

b) Les résultats de cette rencontre du 16 mars se traduisent par une série d'accords sur des points aussi divers que la composition de la délégation belge au sein du Comité européen des Régions — et il est utile que les francophones se concertent sur ce point quand on connaît les appétits de la Flandre quant au nombre de représentants exigés au sein de ce comité — le maintien d'un organe commun wallon-bruxellois en matière de tourisme — il semble quand même élémentaire d'avoir une concertation sur ce plan puisqu'il s'agit d'une matière relevant aujourd'hui de la Communauté française et qui risque d'être transférée à la suite des accords de la Saint-Michel et de la

Saint-Quentin. Je ne reviens pas sur le transfert des matières personnalisables que M. Moureaux a également mentionné tout à l'heure.

Une invitation est lancée au Ministre-Président flamand pour élargir la concertation, compte tenu du fait que toute une série de matières concernent les trois Régions. A cet égard, j'épinglé ce commentaire paru dans *Le Soir* du 17 mars et faisant suite à la constatation que certains problèmes «Sud-Centre» devaient encore être abordés: «on ne peut toutefois sous-estimer l'accord signé par les Ministres-Présidents. Il engage leurs Exécutifs respectifs — y compris, donc, les Ministres flamands de Bruxelles — dans la voie de la coopération. Reste à convaincre Luc Van den Brande de s'engager, à son tour, dans la coopération.»

Un commentaire à valeur très prémonitoire, qui sous-entendait que la tâche ne serait sans doute pas des plus faciles. Il est vrai qu'à l'époque, comme on l'avait souligné lors du premier débat en date du 24 mars, en Tchéquie où il effectuait une visite officielle, M. Van den Brande s'était encore une fois obstiné à ne parler que «des deux Régions de la Belgique». On devine aisément laquelle il oubliait!

L'auteur de l'article paru dans *Le Soir* était clairvoyant. Luc Van den Brande mit trois semaines à répondre et inversa les rôles entre invité et hôte.

Le 8 avril il multipliait les invitations à des rencontres séparées. S'il écrivait aux Ministres-Présidents de Wallonie, de Bruxelles, de la Communauté française et de la Communauté germanophone, et aussi très curieusement à M. Chabert, il refusait toute concertation multilatérale. Ainsi, la rencontre avec Bruxelles ne viendrait que bien après un dialogue entre Flamands et Wallons.

Par ailleurs, M. Van den Brande s'arrogeait le droit et le pouvoir de composer lui-même la délégation bruxelloise en imposant à celle-ci une caractéristique bicéphale: notre Ministre-Président se voyait doublé d'une espèce de chien de garde si vous voulez bien excuser le terme, d'un Ministre flamand, CVP de surcroît, comme M. Van den Brande. Voilà une bonne position de force au départ! M. Van den Brande insistait lourdement en ajoutant que «Bruxelles était paritaire» et que «les Flamands de Bruxelles restaient indéfectiblement liés à la Flandre».

Pour ce qui est de la rencontre avec la Communauté française, notons au passage que M. Van den Brande faisait tout pour la rendre impossible puisqu'il fixait là aussi deux conditions: le respect par la Communauté française du principe de territorialité et la non-ingérence dans les affaires flamandes. En clair, il exigeait que la Communauté française s'affirme prête à abandonner ses 130 000 ressortissants de la périphérie bruxelloise et de Fourons, souvent majoritaires dans leur commune et ne se trouvant en Flandre qu'à la suite d'erreurs politiques et de lâchetés successives.

Agir de la sorte revenait évidemment à saboter toute possibilité de concertation interrégionale ou intercommunautaire.

Les réactions enregistrées à cette volée d'invitations et aux commentaires de Van den Brande s'inscrivent dans une logique élémentaire. Pour sa part, M. Picqué rappela la nécessité et l'utilité d'une rencontre multilatérale et s'opposa à la volonté de M. Van den Brande de consacrer un pouvoir bicéphale à Bruxelles ce qui, ajoutait-il, n'était ni souhaitable ni conforme à la réalité.

Au lendemain de cette réaction, le chef du groupe CVP de notre Assemblée se répandait en déclarations incendiaires à l'encontre des propos tenus par M. Picqué. Je dois reconnaître,

Monsieur Vandebossche, que vous avez mis une sourdine aujourd'hui par rapport à ce que vous déclariez au micro de la RTBF puisque vous envisagiez le dépôt d'une motion de méfiance vis-à-vis du Ministre-Président. (*Signes de dénégation de M. Vandebossche.*)

Mais si, vous l'avez dit! Je constate que vous n'en parlez plus aujourd'hui, probablement vous êtes-vous fait taper sur les doigts par votre propre groupe et peut-être par votre propre Ministre.

Mme Nagy. — Vous pouvez parler! Avec Maingain!

M. Cornelissen. — Cette interpellation ayant eu lieu, le groupe FDF-ERE tient à réagir fermement et à affirmer les positions suivantes:

1. Nous nous indignons pour notre part de la manière scandaleuse dont M. Van den Brande empêche la nécessaire concertation multilatérale entre les trois partenaires égaux que sont les trois Régions définies à l'article 107^{quater} de la Constitution. Retenez bien cet article qui prévoit trois Régions à part entière. Que l'on ne vienne pas avec l'une ou l'autre exception comme le pouvoir d'intervenir dans le rôle de Bruxelles comme capitale nationale et internationale pour défaire ce statut!

Que cela lui plaise ou non, il y a bel et bien trois Régions à part entière. M. Van den Brande refuse apparemment de donner la moindre chance à cette fameuse loyauté fédérale que les Saint-Michelistes citent si souvent de ces jours-ci. C'est très révélateur car cela se situe bien dans la lignée de la thèse confédérale que Van den Brande défendait en janvier dernier. Lorsqu'il parle de confédéralisme, on sait ce qui se cache derrière ce terme.

Les textes de la Saint-Michel ne sont pas encore votés que déjà il les chiffonne et les jette à la poubelle. Pour lui et pour bien d'autres, il s'agit d'une étape, d'un simple événement conjoncturel. Et tant pis pour les illusions des socialistes, sociaux-chrétiens et écologistes francophones si pressés de voter ces textes, qui iront rejoindre tous ceux que le CVP a reniés dans le passé.

2. Le groupe FDF-ERE s'insurge contre le statut d'infériorité et d'entité paritaire que le Ministre-Président flamand invente pour la Région bruxelloise. Les élections du 18 juin 1989 ont clairement montré quelle est la représentation et je rappelle qu'une récente question parlementaire faisait apparaître que 90 p.c. des déclarations fiscales remplies à Bruxelles le sont en français.

3. Le groupe FDF-ERE dénie toute possibilité à la Flandre et à Van den Brande de s'immiscer d'une quelconque manière dans le fonctionnement des institutions de notre Région, notamment en interférant dans la composition de ses délégations. Pour nous il est clair que c'est le rôle d'un Ministre-Président de représenter son institution dans les rencontres au sommet. Si par ailleurs, il s'avère souhaitable, utile ou nécessaire d'élargir la délégation, c'est à l'Exécutif bruxellois, et à lui seul, de la composer, en fonction des problèmes débattus. Si l'on doit débattre de problèmes d'environnement dépassant le cadre des limites régionales, c'est bien sûr le Ministre compétent qui participera à la discussion. De même, s'il s'agit de transports en commun ou de problèmes économiques...

Ceci est l'occasion de rappeler une nouvelle fois à M. Van den Brande et à d'autres que la loi du 12 janvier 1989 organisant la Région bruxelloise ne présente pas, parmi ses multiples défauts, celui d'une parité linguistique au niveau de

la fonction de Ministre-Président. Il n'y a ni Co-Président, ni Vice-Président, alors il y en a quatre, chaque membre de l'Exécutif pouvant s'arroger ce titre. Dans le passé, j'ai posé à deux reprises une question orale pour m'étonner de ce que M. Chabert utilisât le titre de Vice-Président sur des cartons d'invitation ou sur du papier à lettres. Il s'agit bien sûr d'une pure fiction. C'est une petite gâterie que s'octroie M. Chabert, comme pourrait le faire chacun des trois autres membres de l'Exécutif. Mais, en dehors de cette auto-satisfaction, cela n'a pas la moindre valeur...

4. Le groupe FDF-ERE estime que M. Picqué a eu raison de dénoncer, dans les termes où il l'a fait, la manœuvre de M. Van den Brande, et se déclare solidaire de cette attitude ferme. Aussi, ne manquera-t-il pas de lui renouveler son appui dans l'éventualité où cette fameuse motion de méfiance devait réapparaître bien que je sois maintenant assez sceptique après avoir entendu M. Vandenbossche. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous assistons à une mise en scène extraordinaire qui se déroule en plusieurs actes.

Acte 1 : l'an passé, M. Spitaels et M. Picqué se disputent, l'un soutenant «Votre ville est riche», l'autre rétorquant «Mais non, ma Région n'est pas si riche».

On a donc assisté à un échange assez vif entre les deux Ministres-Présidents des Régions bruxelloise et wallonne. Ce fut l'occasion pour M. Happart d'expliquer son point de vue sur la Région de Bruxelles-Capitale. Chacun a tâché de mettre les pendules à l'heure.

Acte 2 : les Ministres Spitaels et Picqué se rencontrent, se réconcilient et tombent dans les bras l'un de l'autre : «Chaque Région a ses problèmes, ses difficultés, ses richesses, etc. Dans la famille socialiste, il n'y a pas de raison de dispute entre les deux grands chefs!»

C'était beau, très émouvant. Personne ne peut trouver matière à critiquer dans le fait que deux Régions coopèrent; c'est très positif et éminemment médiatique.

La discussion a alors porté sur la répartition des tâches entre les deux Régions. Il fut question d'un arrangement au sujet des plans d'aménagement, de la fuite des habitants de Bruxelles vers le Brabant wallon qui, notamment délivre des permis de lotir «à tour de bras» ce qui constitue une explication à l'exode urbain. La façon de parvenir à cet arrangement n'est pas précisée; le plus important est d'en prendre la décision!

Il est dit également que Bruxelles est une ville administrative, constituée essentiellement de bureaux. Dès lors, lorsqu'on invite des entreprises étrangères à investir en Belgique, il semble normal de prévoir des bureaux à Bruxelles, tandis que les équipements industriels et productifs sont installés en Wallonie. C'est ce que l'on appelle des synergies, des coopérations. Bruxelles reste donc dans l'imaginaire des Wallons la ville administrative : nous refusons qu'elle détienne ce seul titre!

Par ailleurs, une série de matières seront gérées conjointement : le tourisme, par exemple, alors qu'il ne constitue pas une compétence régionale — malgré les accords de la Saint-Michel — mais une compétence de la seule COCOF. On peut le regretter : personnellement, je déplore que cette matière n'ait pas été transférée à la Région; mais il n'y a pas eu de majorité flamande pour décider de sa régionalisation.

M. Cools. — Il faut alors que les Ecolos votent contre les accords de la Saint-Michel!

Mme Nagy. — Ce seul point ne justifie pas le non financement de toute une série d'autres matières. Je vous fais part honnêtement de mon sentiment.

Enfin, les deux Ministres invitent le Ministre Van den Brande à une rencontre à trois pour poursuivre les retrouvailles entre Régions.

Acte 3 : M. Van den Brande, qui a toujours d'énormes difficultés à reconnaître Bruxelles comme Région, affirme qu'il est très satisfait de rencontrer les autres, mais sous condition : pas de problème pour M. Spitaels qui préside une Région semblable à la sienne; mais il n'en est pas de même pour M. Picqué à la tête d'une Région bruxelloise que la Communauté flamande a grand peine à reconnaître. Il désire donc inviter le Vice-Président.

Le Vice-Président aime s'entendre ainsi qualifié; ce titre de Vice-Président fait partie des «gâteries» dont a parlé M. Cornelissen. J'appellerais plutôt cela des «délires»; c'est un avis tout personnel. Je veux bien admettre «petit délire», comme «petite gâterie».

A partir de là, la situation s'envenime : c'est le retour à la case départ. Un front est recréé, qui permet de faire parler de soi — en bien ou en mal, peu importe — d'initier des débats dans la presse, de discuter au Conseil régional, etc.

Acte 4 : nous sommes en plein dedans. Comment cela va-t-il se terminer? M. Spitaels déclarait au Conseil régional wallon, en réponse à une interpellation de M. Ducarme, que M. Picqué avait l'intention d'associer un membre flamand de son Exécutif aux négociations à trois. Peut-être alors — la réponse nous sera donnée tout à l'heure — tout le bruit entourant cet événement sera-t-il étouffé parce que, sagement, l'Exécutif décidera d'inviter son «Vice-Président» à l'accompagner à la rencontre avec M. Van den Brande. On s'arrangerait alors pour que cela se passe avec ou sans M. Spitaels : je ne suis pas devin, je n'écris pas les scénarios à l'avance, je ne puis que constater. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Tout cela est un peu ironique. Ne croyez pas pour autant que mon parti ne soit pas préoccupé par la coopération inter-régionale.

Le 11 décembre 1992 — dans un autre contexte, il est vrai, car ce n'était ni pour polémiquer ni pour faire parler de soi — Paul Galand avait voulu réfléchir, ainsi que l'avait reconnu le Ministre-Président, à ce que pouvait être la coopération entre les trois Régions dans le cadre de ce qu'Ecolo a toujours défendu comme institutions fédérales : un Etat composé de trois Régions et de trois Communautés.

Ce qui est menacé n'est pas tant le statut de Bruxelles, plusieurs orateurs ont rappelé les problèmes de modification de ce statut, défendu aujourd'hui par certains qui ne l'avaient pas voté à l'époque. Ecolo était déjà favorable à ce statut même imparfait, puisqu'il prévoit des ordonnances, des articles 46 ou autres, mais qui a au moins le mérite d'exister et de nous permettre de mener à bien des projets pour notre Région.

Le danger ne réside donc pas tant dans la mise en question institutionnelle ou législative de ce statut, mais plutôt dans la mauvaise gestion du budget bruxellois.

La politique menée est dangereuse dans ce sens que la ville internationale, bureaucratique, est en train d'expulser et les habitants et les industries; elle vide cette Région de sa substance. Le jour où, à court de finances, la Région bruxelloise devra demander à l'Etat national de subvenir à une série de

ses besoins. C'est là que je perçois un danger, et non dans les querelles, les rencontres ou les refus de dialogue avec un tel ou un tel. Le péril est plus insidieux, donc plus dangereux pour la Région.

Le danger est aussi de mener des politiques d'exclusion. Ainsi, mon parti défend un projet pour Bruxelles qui propose aux habitants pauvres, émigrés, diversifiés culturellement, de construire quelque chose ensemble.

La réalité est complexe; il est bien malaisé de vivre ensemble. Mais c'est cela le propre d'une ville. C'est pour cette raison que les gens profondément attachés à Bruxelles aiment tant s'y trouver. La ville permet la rencontre des différences, de ce qui n'est pas notre propre image vue dans un miroir, mais qui nécessite des qualités difficiles à acquérir: le respect et la tolérance.

Je crains que ce ne soit pas au sein de débats tels ceux que nous menons aujourd'hui que ces deux vertus principales soient défendues avec toute l'énergie méritée. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, u kunt zich voorstellen dat ik als lid van een partij die zich in Vlaanderen en ook in het federaal Parlement in de oppositie bevindt, de ontwikkeling van het incident van vanmiddag met enig amusement gadesla, ware het niet dat het zoveel tijd in beslag neemt.

Dat amusement vindt zijn oorsprong in het feit dat hier tot diep in de namiddag gebakkeleid wordt over de gevolgen van een staatsinrichting die is uitgewerkt en goedgekeurd door — ik som ze op — de CVP, de PSC, de PS, de SP, de VU en wat de huidige etappes betreft ook door Ecolo en Agalev. Het FDF bevindt zich in de ietwat bevreemdende situatie waaraan het ondertussen gewend is geraakt. Zij stemmen inderdaad in het federale Parlement tegen de nieuwe staatsinrichting, niettegenstaande zij hier al vier jaar actief meewerken aan de uitbouw ervan.

Dat de Vlaamse meerderheidspartijen in deze Assemblée en ook in andere Assemblées hun uiterste best doen om te doen vergeten dat Brussel mede door hun toedoen een derde Gewest is geworden, kan ik begrijpen. Dat zij daarenboven met stoere taal proberen te doen vergeten dat de Brusselse instellingen steviger wortelen in de geweststructuur dan in een persoonsgebonden systeem en dat de evolutie alsmar verder in die richting gaat, kan ik ook begrijpen. Nog beter kan ik begrijpen dat vooral de CVP haar uiterste best doet om te verdoezelen, te doen vergeten, tussen de plooiën te doen vallen dat het institutionele onevenwicht in Brussel aanzienlijk zal worden versterkt door de huidige uitvoeringsteksten van het Sint-Michiels- en Sint-Kwintensakkoord. Vandaar dat ik de interpellatie van de heer Vandenbossche met vele kilo's zout neem.

Over de heer Van den Brande die zich zo graag Minister-President noemt — iedereen heeft graag *son petit délire ou sa petite gâterie personnelle* —, wil ik alleen maar het volgende zeggen. Wat hij ook moge verklaren, hij heeft tot nu toe alle institutionele teksten goedgekeurd en hij zal ze ongetwijfeld blijven goedkeuren. Of het nu gaat om het Sint-Michiels- of Sint-Kwintensakkoord. De wijzigingen van de Grondwet heeft hij al goedgekeurd; de gewone wet wordt thans door de Kamer behandeld en de bijzondere wet — overigens een van de meest afschuwelijke en slecht geredigeerde wetteksten die ik in mijn tienjarige loopbaan als parlementariër onder ogen heb gekre-

gen, dat zal ik in die vergadering uitvoerig uitleggen — wordt in de Senaat besproken.

Hij zal een stelsel goedkeuren dat de Vlamingen — u kent mijn standpunt ter zake — in Brussel herleidt tot, zoals de heer Serge Moureaux het hier zo pijnlijk heeft verwoord, een beschermde minderheid. Wij kunnen er dan over ruziën of het kleine panda's zijn dan wel grote. Panda's en dus een bedreigde diersoort en beschermde minderheid, dat zijn wij en dat blijven wij. Dat wordt door de huidige hervorming alleen maar benadrukt. Dit om u mijn gevoelens over de recente institutionele evoluties niet te onthouden en ook opdat mijn uiteenzetting wat het communautaire aspect betreft, niet verkeerd zou worden begrepen, want dat is soms toch zo gemakkelijk.

Alle grapjes terzijde geschoven, waarover gaat het nu? Het gaat over de manier waarop de samenwerking tussen de verschillende entiteiten van het federale België op gang zou moeten komen. Wat wij sinds een aantal maanden meemaken — mevrouw Nagy heeft er op een heel plezierige manier een schets van gemaakt — heeft naar mijn gevoel eigenlijk vooral te maken met wat Gallbraith in zijn jongste boek *The culture of contentment*, De cultuur van de Tvredeheid — de Franse titel ken ik niet — noemt de «buitenlandse politiek als fictie». Zijn stelling luidt namelijk dat wat men pleegt te noemen buitenlandse relaties, diplomatie, protocol, rode loper of niet, vorm van de tafel, samenstelling van de delegaties, gesprekken aan het haardvuur, grote toestanden met belangrijke delegatieleiders of sjerpa's, medewerkers die van de ene zaal naar de andere lopen, meer fictie is dan wel realiteit. De realiteit — zegt hij — van de relaties tussen entiteiten, zijn vooral de economische machtsverhoudingen, de krachtsverhoudingen veel meer dan dat uiterlijk vertoon.

Het is mijn indruk dat de relaties tussen de entiteiten in ons land nog altijd of zelfs hoofdzakelijk in de fase van de fictie zitten, waarbij men het meer heeft over de vraag of de rode lopers al dan niet waren gelegd. Ik heb eens aan Van den Brande gezegd dat hij, als wat men zei over de manier waarop hij in Nederland was ontvangen waar was, dat land dringend de oorlog moest verklaren. Het is allemaal fictie en intussen doet men alsof men niet zou weten dat de entiteiten in België aan elkaar grenzen, dat er tal van problemen grensoverschrijdend zijn, dat zij dringend een oplossing behoeven en dat de bevolking, de Brusselse, de Waalse en de Vlaamse, de bevolking die niet als eerste lectuur's ochtends naar de hoofdartikels grijpt, maar zich naar haar werk begeeft of nog erger naar het stempellokaal, met groeiend onbegrip, mijne heren, kijkt naar de spelletjes die u allemaal opvoert. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous discutons une fois de plus aujourd'hui des propos tenus par M. Van den Brande que j'appellerai «le récidiviste».

Vous vous souviendrez que voici quelques mois, le Ministre-Président de la Région flamande décrétait que la Région de Bruxelles-Capitale devait être considérée comme un simple district, violant ainsi l'article 107^{quater} de la Constitution. Je ne referai pas la synthèse des événements comme Mme Nagy et M. Cornelissen ont eu l'occasion de nous la présenter au cours de ce débat que nous menons depuis deux heures.

J'aimerais tout d'abord attirer l'attention de M. Vandenbossche sur le fait que je n'ai pas très bien compris le début de son intervention, notamment lorsqu'il évoquait la clarté de l'attitude du Ministre-Président et partant des francophones face à la demande unilatérale formulée par M. Van den

Brande. Ce dernier souhaitait une représentation bruxelloise bicéphale.

Plus que jamais, il convient de rappeler que la Belgique, comme le prévoit d'ailleurs notre Constitution, est composée de trois Régions. Les Chambres viennent de mettre la dernière main à la construction de la Belgique fédérale et ce, sur base d'un principe qui m'est cher, à savoir le fédéralisme d'union.

Ainsi, M. Van den Brande se trompe lorsque, dans un premier temps, il nie l'existence même de la Région bruxelloise. Le fédéralisme d'union suppose que nous parlions de trois entités — trois Régions — telles qu'elles existent aujourd'hui dans notre Etat fédéral.

Qui dit fédéralisme dit évidemment pouvoirs et organisations autonomes. Vous avez rappelé cette évidence. Qui dit union dit rencontres, nécessité de se voir, de se parler et de s'écouter. Personne d'entre nous ne niera l'utilité de contacts fréquents entre les différentes Régions de l'Etat fédéral. Ces réunions indispensables doivent être courtoises. Comme d'autres intervenants l'ont rappelé avant moi, un contact a déjà eu lieu entre la Région wallonne et la Région bruxelloise. Devait également intervenir un contact — que j'estimais de bon augure — entre la Région bruxelloise et la Région flamande.

M. Van den Brande, Ministre-Président de la Région flamande, énonce, un certain nombre de conditions quant aux personnalités de la Région bruxelloise qu'il estime devoir rencontrer. A cet égard, constatons que le principe même de l'autonomie des Régions — qui nous est à tous extrêmement cher — est, me semble-t-il, bafoué. L'erreur déjà commise par M. Van den Brande lors de sa précédente déclaration est, réitérée. Il avait en effet essayé d'expliquer l'inexplicable, prétendant que la Région bruxelloise n'est pas, en réalité, une Région à part entière mais le réceptacle de deux Communautés qui, par hasard, est aujourd'hui présidé par un certain M. Picqué. Ce dernier étant francophone, il ne pourrait évidemment, selon M. Van den Brande, représenter que les francophones. Dès lors, il faudrait lui adjoindre un représentant néerlandophone qui n'est autre que M. Chabert!

Je reviens aux contacts indispensables entre les Régions. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre leur utilité dans divers domaines. Je pense notamment à l'expansion économique et aux transports, sujets que nous abordons régulièrement au sein de notre Conseil. Je citerai un exemple frappant et intéressant: le dossier problématique du RER. Je n'entrerai pas dans de longues considérations. J'aimerais toutefois rappeler les règles réelles du jeu que vous avez vous-même évoquées. Tout d'abord, le postulat. Sur base de l'article 107^{quater} de la Constitution, notre Etat est constitué de trois Régions. M. Van den Brande récidive dans la mesure où il n'admet pas ce concept. Il va donc à l'encontre de la réalité constitutionnelle telle qu'elle existe dans notre pays. J'avoue mal comprendre sa thèse, d'autant que le CVP a été signataire des différentes réformes des institutions.

Premier point: qui dit fédéralisme dit respect de l'autonomie des entités. Il est du plus mauvais goût, pour ne pas dire déplacé, de discuter de la qualité des invités quand c'est *a qualité* que l'on invite. Que l'on sache, la communauté internationale n'a pas mis notre Exécutif au ban des nations. Il ne nous viendrait pas à l'idée d'imposer, dans la délégation de l'Exécutif flamand, un Bruxellois. C'est à chaque entité de désigner, en conformité avec ses règles de fonctionnement, qui la représente.

M. Vandebossche a soulevé un autre point auquel je suis également très attentif: qui dit fédéralisme dit loyauté. Cette loyauté est celle de chaque composante envers les autres, de chaque composante envers l'entité fédérale, celle de l'entité

fédérale vers chaque composante et l'ensemble des composantes. Cette loyauté doit se manifester par la volonté de coopérer, de vouloir le meilleur pour chacun, de mettre en place des dispositifs de solidarité pour que chacun et tous se développent, de reconnaître des spécificités comme des complémentarités et des atouts pour l'ensemble, de comprendre que les difficultés de l'un ne sont pas nécessairement celles de l'autre mais que leur origine ou leur résolution ne peut passer que par la coopération.

Troisième point important. Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale est à considérer, sur base des lois de 1989, comme un asexué linguistique.

Je vous rappelle l'article 34 de la loi spéciale du 12 janvier 1989: «L'Exécutif est composé de cinq membres élus par le Conseil en son sein. Outre le Président, il comprend deux membres du groupe linguistique français et deux membres du groupe linguistique néerlandais du Conseil.»

Ce principe s'impose à tous et chacun peut y voir avantages ou inconvénients. C'est aussi, et c'est normal, une attitude de tous les jours, pour laquelle il convient de saluer le Ministre-Président et nous n'admettons pas que cette impartialité soit remise en cause.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant raisonner par analogie, méthode adéquate en la circonstance. Le Premier Ministre de l'Etat fédéral est tout aussi asexué, quel que soit le son de cloche de son village natal. Citons pour mémoire l'article 86^{bis} de la Constitution: «Le Premier Ministre éventuellement excepté, le Conseil des Ministres compte autant de Ministres d'expression française que d'expression néerlandaise.»

Il n'a jamais été question de pousser le ridicule ou l'indécence jusqu'à exiger de le flanquer d'une ombre ou d'un quarteron de vice-premiers d'une autre langue lors de ses missions nationales ou internationales, sous prétexte que l'une ou l'autre minorité du pays n'a pas eu l'honneur de le compter dans ses rangs.

Autre point. La Région de Bruxelles-Capitale est une Région dont l'organisation est particulière en raison de sa situation également particulière. Dans la loi spéciale du 12 janvier 1989, une place originale a été taillée à une communauté minoritaire: le législateur lui garantit sa présence au sein du Bureau de l'Assemblée par une première vice-présidence réservée — article 28 —, une représentation paritaire au sein de l'Exécutif — article 34 —, comme une place de Secrétaire d'Etat — article 41 —, une composition du Conseil qui assure à la minorité, par le mécanisme des membres suppléants, une participation aux Commissions parlementaires — article 10^{bis} —. Nous nous en félicitons car nous y trouvons les gages d'une coopération saine et heureuse.

Néanmoins, Monsieur Vandebossche, je dois vous dire aujourd'hui que *te veel is te veel*. Etre démocrate ne signifie pas être poire.

Il n'est absolument pas question de créer des ghettos ou des quotas sous prétexte de respect de la différence qui conduit, vous le savez très bien, à l'indifférence et à l'égoïsme. Bruxelles n'est pas la Bosnie ou les Sudètes et nous ne considérons pas les accords ou les lois comme de vulgaires chiffons de papier. Clairement, nous répétons que la bonne foi est de mise.

Point suivant. L'honneur d'un homme politique repose sur son sens des responsabilités. Nombre d'entre nous prétendent estimer que la représentation parlementaire est la voie de la sagesse, de la réflexion et de la distance.

Il est trop souvent facile de hurler avec les loups, de faire de la surenchère, d'oublier les règles élémentaires du jeu. Nous attendons mieux de nos amis.

Comme Bruxellois des deux Communautés, nous partageons tant de problèmes. Ensemble, nous sommes aussi capables d'épauler notre partenaire pour résoudre les difficultés qui se posent à lui de manière spécifique. Il n'est pas utile d'en rajouter en important des querelles extérieures.

Enfin, comme capitale de l'Union européenne, de l'Europe de la diversité intégrée des cultures, des peuples et des Régions, Bruxelles se devait de présenter un modèle d'organisation harmonisant la cohabitation de Communautés. La régionalisation n'est pas et ne sera jamais la balkanisation mais un effort de meilleure démocratie dans un environnement plus vaste à appréhender. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, ik was oorspronkelijk niet van plan om in dit debat het woord te nemen omdat ik van oordeel was dat de aanleiding ervan niet zwaar genoeg woog voor een brede gedachtenwisseling over de federale staatsinrichting, de federale loyaliteit en de samenwerkingsvormen tussen Gemeenschappen en Gewesten van dit land. Ik blijf bovendien de mening toegedaan dat wij onze standpunten ter zake hier niet maandelijks en om de haverklap moeten herhalen.

Nochtans kan ik niet anders dan reageren wanneer ik sommige uitspraken tijdens dit debat hoor.

Ten eerste, mij lijkt het of wij de zaken nog ingewikkelder maken dan ze al waren voor de bevolking. Ik bevestig klaar en duidelijk: Vlaanderen heeft Brussel als hoofdstad. De semantische discussie over het onderscheid tussen Gewest en Gemeenschap is zinloos. Laten wij de zaken niet vertroebelen: Vlaanderen heeft maar één hoofdstad en dat is Brussel.

Ten tweede — hiermee verwijs ik naar de aanleiding van dit hele incident —, als wij wensen dat Gewesten en Gemeenschappen op een redelijke wijze samenwerken, dan moeten wij de regels van de verschillende samenwerkingsvormen leren. Ik durf te zeggen dat wij geen enkele Minister-President kunnen feliciteren met de manier waarop zij zich hebben beklagd over de uitnodigingen tot dialoog. Ik dacht — maar misschien is dat naïef — dat een land, een regio, een Gewest, wanneer het aast op de samenwerking met een ander land, regio of Gewest of zelf daartoe een uitnodiging zendt, zijn plan diplomatisch voorbereidt, dat daaraan gesprekken voorafgaan waarin men vastlegt wat kan en in welke vorm, en dat men pas wanneer men tot een redelijk resultaat ter zake is gekomen, de samenwerking op het publieke forum toelicht. Zo niet herkent de bevolking zich helemaal niet meer in de daden van hun politieke leiders.

Ten derde doe ik enkele vaststellingen in verband met de positie van onze Minister-Voorzitter. Eén, hij is met de heer Spitaels gaan praten. Dit is echter gebeurd — voor zover wij weten ten minste, en ik richt mij tot de heer Chabert — met de goedkeuring van de volledige Executieve.

(*M. Demannez, Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Demannez, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter*)

Twee, wijzelf hebben nadien — dat is niet publiek gemaakt — erop aangedrongen dat Brussel ook met Vlaanderen contacten zou leggen omdat wij wensen dat Brussel zowel met Wallo-

nië als met Vlaanderen de nodige samenwerkingsvormen ontwikkelt.

Drie, vooraleer aan onze wens kon worden tegemoetgekomen, was er de uitnodiging van de heer Van den Brande. Welnu, de dialoog ter zake is niet schitterend verlopen. Bovendien was het beter geweest dat de voorwaarden waaronder het gesprek moest verlopen, niet de pers hadden gehaald.

Een vierde bedenking bestaat erin dat een aantal uitspraken van sommige Franstalige Collega's naar aanleiding van het incident, onzes inziens, zeer gevaarlijk zijn voor de toekomst. Zij plaatsen immers de tweeledigheid van het beleid in het Hoofdstedelijke Gewest op de helling. Ik dacht dat zelfs de heer Spitaels verklaard had dat hij het maar normaal vond dat, indien hij met Brussel zou praten, een delegatie zou bestaan uit de Minister-Voorzitter en een Vlaams lid van de Executieve. Ik heb niet de naam van de heer Chabert in de mond genomen, maar het algemeen gehouden, want laten wij aannemen dat het nog altijd de Executieve is die haar eigen afvaardiging samenstelt. Dat was het standpunt van de heer Spitaels gelet op het feit dat Brussel voorlopig nog de hoofdstad is van een land met een tweeledige structuur die vertaald wordt in een strikt evenwicht zowel op federaal als Brussels beleidsniveau.

Ten slotte laat ik opmerken dat, indien het principe van de federale loyaliteit inderdaad wordt nageleefd, oplossingen kunnen worden gevonden. Ik reken daarbij op de creativiteit en de loyaliteit van de leden van de Executieve. Wij hoeven dus de discussie ter zake niet meer te heropenen zodanig dat wij ons nu kunnen buigen over de reële problemen van onze bevolking die betrekking hebben op het leven, wonen en werken. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — De heer De Berlangeer heeft het woord.

De heer De Berlangeer. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, in aansluiting bij de interpellatie van de heer Vandebussche gericht tot Minister-Voorzitter Charles Picqué betreffende de houding van de Executieve in antwoord op de uitnodiging van de heer Van den Brande tot een gesprek van Gewest tot Hoofdstedelijk Gewest wenst de Volksunie dat het nogal vanzelfsprekend is dat er gesprekken tussen de verschillende Gewesten die ons land rijk is, worden gevoerd en dat er naar mogelijke samenwerkingsverbanden wordt gezocht. Dat geldt zowel voor gesprekken tussen het Vlaams en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, tussen het Waals en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en tussen het Vlaams en het Waals Gewest.

Voor de Volksunie ligt het echter evenzeer voor de hand dat de afvaardiging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uit vertegenwoordigers uit beide taalgroepen van dit Gewest bestaat.

Uiteraard kan het in bedoelde gesprekken enkel gaan over Gewestelijke aangelegenheden.

De Volksunie wil er bij deze gelegenheid eveneens op wijzen dat onderhandelingen over mogelijke samenwerkingsverbanden eerder met het Vlaamse Gewest zullen moeten worden gevoerd dan met het Waalse, gewoon wegens de ligging van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dat volledig wordt omringd door gemeenten van het Vlaamse Gewest. Trouwens, Brussel is voor ons de hoofdstad van het Vlaamse volk.

De Voorzitter. — De heer Cauwelier heeft het woord.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, Collega's, twee punten begrijp ik niet. Ten

eerste is het mij niet duidelijk waarom het Uitgebreid Bureau deze interpellatie op de agenda heeft toegelaten. Het is niet omdat Walter Vandenbossche humeurig is en ook eens in het nieuws wil komen, goed wetend dat wanneer hij begint te stoken, Moureaux direct op zijn paard zit en dat dan iedereen moet praten...

De heer Vandenbossche. — Het is de eerste maal dat ik zo'n interpellatie houd!

De heer Cauwelier. — Ik vind dat het onderwerp van deze interpellatie over zo'n futilliteit rustig in de vorm van een mondelinge vraag — soms gebeurt dat zelfs voor heel belangrijke kwesties — naar voren kon worden gebracht. Dat was meer dan genoeg geweest, zeker wanneer wij weten dat wij voor aanzienlijke problemen, zoals het deficit enzovoort, staan.

Ten tweede begrijp ik niet dat de Voorzitter van deze Raad — het is jammer dat hij er niet is, anders zou ik het hem duidelijker zeggen — die weet dat er niet zoveel vergaderdagen ter beschikking zijn, dergelijke discussie rustig laat verderkabelen en geen enkele keer de twisters tot de orde roept.

De heer Vandenbossche. — Waarom stopt u niet als u toch die mening bent toegedaan?

De heer Cauwelier. — Ik wil van de gelegenheid profiteren om een aantal beschouwingen te formuleren, vooral na wat hier links en rechts aan de oppervlakte is gekomen.

Wat mij betreft, kan de heer Picqué als Voorzitter van zijn ploeg optreden voor alle Brusselaars indien hij met een Voorzitter van een andere regering wil praten. Ik heb — en met mij wellicht vele Vlaamse Brusselaars — volledig vertrouwen in hem. Hij doet het goed. Tot nu toe zie ik geen reden om hem ervan te verdenken dat hij de Nederlandstaligen zou achterstellen. Ik zeg dat openlijk. Zodra hij dat wel zou doen, zal hij het echter eveneens horen.

Meer nog, wat zou het nadeel wel niet zijn als de Nederlandstaligen per se een eigen vertegenwoordiger sturen die naast de heer Picqué deelneemt aan dergelijke gesprekken? Dan wordt het gevaarlijk, want dan is de heer Picqué ontslagen van de verplichting voorzitter van iedereen te zijn. Dan zou hij, denken wij maar aan bepaalde aspecten van de onderhandelingen inzake het Sint-Michielsakkoord, haast een gemeenschapsrol spelen, wat zijn gewestelijke functie in Brussel in gevaar brengt.

Dus voor mij kan een voorzitter van de Brusselse Executieve praten namens al de inwoners van het Gewest. Dat is essentieel iemand die voldoende tweetalig is. De heer Moureaux — hij mag dat zeker horen — maakt daartoe geen kans, noch iemand die een rol speelt in de gemeenschapsaangelegenheden. Dat is belangrijk voor de toekomst. Voor mijn part kan dit eventueel ook een Nederlandstalige zijn, zolang hij maar de beide taalgroepen en de niet-Belgen kan vertegenwoordigen.

*(M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

Over de uitspraken van de heer Vandenbossche en de heer Moureaux betreffende Brussel hoofdstad van Vlaanderen, Brussel Hoofdstedelijk Gewest, wil ik het volgende zeggen. Ik heb nagekeken wat de Vlaamse Gemeenschap destijds in een

decreet ter zake bepaald heeft. Moureaux heeft gelijk wanneer hij zegt dat niet het Vlaams Gewest Brussel tot hoofdstad heeft gekozen, wel de Vlaamse Gemeenschap. Dat heeft evenmin het Brussels Gewest tot hoofdstad benoemd, wel de stad Brussel. Dat betekent dat Demaret burgemeester wordt van de hoofdstad van Vlaanderen en de Vlaamse Gemeenschap. (*Twistgesprekken.*)

Laten wij de puntjes op de i zetten. De kwestie van de hoofdstad is een symbolische kwestie. De Vlaamse Gemeenschap heeft Brussel-stad als hoofdstad gekozen.

De Franse Gemeenschap had het moeilijker om ter zake klare wijn te schenken. Hun teksten vermelden slechts de naam Brussel zonder te specificeren of het Brussels Gewest of Brussel-stad is.

Wij moeten dus niet de indruk wekken alsof het Brussels Gewest de hoofdstad zou zijn van een ander Gewest.

De heer Picqué kan, als hij het nodig acht, over bepaalde punten met de heer Spitaels of met de heer Van den Brande gaan praten. De heer Van den Brande moet dan wel op zijn tellen letten en inbinden, want hij mag alleen praten over gewestmateries. Er zijn er trouwens heel wat waarover Brussel en Vlaanderen moeten overleggen. Dat zal voor de heer Van den Brande misschien niet gemakkelijk zijn. Immers, als Vlaamse Brusselaar heb ik wel degelijk iets te maken met de Minister-President van de Vlaamse Gemeenschap: mijn Ministers bevoegd voor cultuur, gezondheids- en welzijnszorg en onderwijs — dat is een groot pakket — hebben geen zitting in het College van de VGC, maar behoren tot de ploeg van Van den Brande. Chabert is niet mijn Minister van Cultuur. De heer Van den Brande mag dus geenszins gemeenschapsaangelegenheden in dat gesprek van Gewest tot Gewest...

De heer Van Hauthem. — Brussel is geen volwaardig Gewest!

De heer Cauwelier. — Hou daar nu eens mee op: Brussel is een Gewest. Dus de Vlaamse Minister-President mag geen gemeenschapsaangelegenheden te berde brengen.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dat doet hij niet!

De heer Cauwelier. — Goed.

Ten slotte wil ik nog dit over de heer Chabert ter attentie van mevrouw Nagy zeggen — ik heb mij al dikwijls negatief over hem moeten uitlaten —: hij heeft zich echter nooit Vice-Voorzitter laten noemen. Het gebeurt dat mensen naar hem toekomen en hem zo betitelen, maar dan is hij gegeneerd. Hij heeft dat niet graag. (*Applaus.*)

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord.

De heer Van Hauthem (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, collega's, ik zal mijn uiteenzetting bondig houden en beginnen met een spreuk die het pleidooi van de heer Vandenbossche perfect samenvat: «Berouw komt na de zonde.» Maakt men van Brussel effectief een derde Gewest, dan is het logisch dat het ook als een gelijkwaardige partner van de andere Gewesten wenst te worden behandeld, een van de redenen waarom wij het statuut in 1989 niet hebben goedgekeurd.

Dit incident is begonnen met de ontmoeting van de Minister-Voorzitter met de heer Spitaels waaruit een achtpunten-

programma is voortgekomen. Dat is in Vlaanderen aangevoeld alsof hij Vlaanderen en Van den Brande in een 2 tegen 1-situatie poogde te dringen.

M. Galand. — Vous ne représentez pas la Flandre. Votre parti oui! Ne parlez pas au nom de la Flandre. Parlez au nom de votre parti.

De heer Van Hauthem. — Ik vertegenwoordig mijn eigen partij. Dat mag toch nog? Ik mag toch nog zeggen wat er onder meer in de Vlaamse pers is verschenen. U kan dat misschien niet lezen — dat kan best —, maar dat is mijn probleem niet.

Ik zit hier en ik zal hier zeggen wat ik te zeggen heb. Ook dat is democratie. Het is typisch dat degenen die de mond vol hebben over verdraagzaamheid en democratie, ook degenen zijn die anderen de mond willen snoeren.

M. Moureaux. — Ecoutez les grands amis de la démocratie!

De heer Van Hauthem. — Inderdaad, mijnheer Moureaux, misschien meer dan u denkt.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, u hebt dus een achtpuntenakkoord gesloten, wat in Vlaanderen — u kan dat lezen in de pers — is aangevoeld als een maneuver om Vlaanderen in een 2- tegen 1-situatie te dringen. Ik kan die artikels voorlezen, ik zuig dat helemaal niet uit mijn duim.

Sommige punten van dat akkoord verwekken overigens toch wel enige verbazing, te meer wanneer men vaststelt dat een van de punten toerisme is. Uiteraard is het de logica zelf dat Brussel ter zake ook zelf bevoegd wordt, maar dat is het nog altijd niet. Toerisme is nog altijd geen gewestmaterie.

U hebt ook een denkoefening gemaakt over de verdeling van de vertegenwoordigers voor het Comité der Regio's tussen de Gewesten en de Duitstalige Gemeenschap waarbij men op z'n minst wat vragen kan hebben. De heer Van den Brande heeft daarop niet gereageerd, mijns inziens omdat hij het Brusselse Gewest niet wil — hoewel het er al een is — erkennen als derde Gewest. Overigens werd het ook zo in de Franstalige pers, die ik eveneens lees, uitgelegd. Daarin interpreteerden journalisten een reactie van de heer Van den Brande als een erkenning van het Brusselse regionale feit. Ging hij er niet op in, dan zou dit opnieuw een op zichzelf terugplooiën en de niet-erkenning betekenen van Brussel als een volwaardig derde Gewest. De heer Van den Brande heeft het spel correct gespeeld: hij heeft niet gereageerd.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, graag vernam ik of u voor dat akkoord een mandaat van de gehele Brusselse Executieve hebt gekregen of hebt u dat alleen en autonoom onderhandeld, zonder raadpleging van de gehele Executieve? Indien het antwoord op de tweede vraag positief zou zijn, is het resultaat van uw onderhandelingen dan achteraf in de Executieve besproken en eventueel goedgekeurd? Ik stel u die vraag omdat ik van leden in het halfroond van de Vlaamse Raad tijdens de discussie naar aanleiding van mijn interpellatie tot de heer Van den Brande over dit incident hoorde dat het akkoord uiteindelijk een louter privé-zaak was tussen de heer Picqué en de Minister-Voorzitter van het Waalse Gewest, de heer Spitaels, en dat het zeker geen standpunt was van de Brusselse Executieve.

Ik plaats mijn vragen in een ruimer kader: indien u gesprekken met om het even wie op eender welk niveau aangaat, hoe verloopt dan de besluitvorming in de Executieve?

De heer Van den Brande heeft dan een aparte uitnodiging gericht aan respectievelijk het Brusselse en Waalse Gewest en aan de Franstalige en Duitstalige Gemeenschap voor bilaterale gesprekken. Hij heeft zich ook gewend tot de heer Chabert. Zoals ik uit de pers kon vernemen, is het niet zo — u kan mij misschien corrigeren — dat hij u bevolen heeft om een Nederlandstalige collega mee te nemen. Integendeel, hij zou de uitnodiging gewoon naar een ander Minister van uw Executieve hebben gestuurd. U hebt daarop nogal furieus gereageerd omdat u die werkwijze onaanvaardbaar vond en omdat u het niet nam dat de heer Van den Brande de deelname van de heer Chabert had gevraagd. U hebt zelfs onderstreept dat de heer Van den Brande hiermee de legitimiteit van de Voorzitter van de Brusselse Executieve op de helling heeft geplaatst.

Mijn volgende vraag lijkt op de vorige: was uw negatieve houding een persoonlijk initiatief of werd ter zake overlegd in de Executieve, wat mij niet onbelangrijk lijkt voor de toekomst?

Hoe ook, het terminologisch rookgordijn dat weer eens over het statuut van het Brussels Gewest hing — ik verwijs naar het einde van de uiteenzetting van de heer Vandenbossche —, is vandaag enigszins opgetrokken. Heel dit debat is terug te voeren tot de essentiële en initiële vragen als hoe kijken Vlamingen respectievelijk Franstaligen aan tegen het statuut van Brussel en hoe staan zij tegenover het federalisme. Hier zien wij opnieuw de botsing tussen wat aan Vlaamse kant het federalisme van de Gemeenschappen wordt genoemd en aan Franstalige kant het federalisme van de Gewesten. Dat is het eeuwige twistpunt. Brussel is dus een volwaardig derde Gewest.

Wij wisten zeer goed waarom wij tegen dat statuut hebben gestemd, te meer wanneer wij nu de verklaringen van de heer Moureaux horen. Die was klaar en duidelijk. Hij had het over, naast het feit dat hij Van den Brande *un fou* noemde, *le fatasme de la parité* en voor hem is Brussel dus *une Région à part entière*, wat men ook moge beweren.

Mevrouw Neyts heeft het hier al aangehaald: met de uitvoering van het Sint-Michielsakkoord worden de Brusselse Vlamingen gereduceerd tot panda's, beschermd door diersoorten. Misschien zullen wij af en toe hier eens mogen keffen, maar er zal altijd een Moureaux hier of elders klaarstaan om onmiddellijk met «koest» te repliceren.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce que d'autres ont dit et redit, parfois avec abondance.

Il n'est pas comique, mais triste, de constater qu'avant même de voir promulguer les nouveaux articles de la Constitution, les auteurs mêmes du chambardement de notre loi fondamentale sont déjà en train de se chamailler. C'est lamentable, dérisoire et tragique.

Je l'ai déjà dit, Messieurs, vous êtes en train de vous quereller pour arracher à votre profit les meilleurs morceaux de la Belgique que vous avez dépecée. Pour une fois, baissez vos masques, Messieurs de la majorité à géométrie variable. Vous avez détruit la Belgique millénaire. Qu'avez-vous finalement à proposer aux Belges en dehors de vos luttes intestines et de vos appétits personnels?

Vous faites perdre le temps de cette Assemblée en ne parlant même pas du sexe des anges mais de leur couleur linguistique. N'oubliez pas, Messieurs, que les Belges, les vrais, se réveillent. Ils vous regardent, Monsieur Moureaux. Ils étaient déjà 100 000 dans la rue il y a dix jours, malgré le

sabotage des médias du nord du pays et le rôle plus qu'ambigu joué par les médias francophones. Ils puniront impitoyablement les traîtres, les ennemis du pays.

En bon flamand francophone, je suis fier de dire au nom du Front national belge, non pas *België barst*, mais vive la Belgique, vive le Roi.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je ne voudrais pas que l'on prenne la brièveté de ma réponse pour l'expression d'un désintérêt vis-à-vis de tout ce qui a été dit à cette tribune.

Les interpellations ont été longues, sans doute parce qu'elles se voulaient un effort de clarification des positions de chacun. Mon intervention sera donc très brève et je rappellerai un certain nombre de principes que j'ai toujours défendus à cette tribune.

Je dirai tout d'abord à M. Vandebossche que la petite histoire de notre institution et de notre Exécutif témoigne de ma volonté permanente de pacifier les rapports parfois difficiles entre Flamands et Francophones de Bruxelles. Il sait, comme d'autres, que je me suis inlassablement attelé à créer un état d'esprit, tant au sein de l'Exécutif qu'au sein de ce Conseil, qui tende au respect des uns et des autres. On ne me prendra pas en flagrant délit d'avoir, à aucun moment de l'histoire de cet Exécutif et de ce Conseil, provoqué, sur quelque sujet que ce soit, des querelles entre Flamands et Francophones.

Par ailleurs, il n'y a pas pour moi d'autre vision du fédéralisme en Belgique qu'un fédéralisme à trois. Pourquoi est-ce que je défends un tel fédéralisme? Sans doute parce que je suis soucieux, comme d'autres ici, de donner à Bruxelles un statut de Région à part entière, mais surtout parce que je sais que, sans ce fédéralisme à trois, il n'y aura plus à terme, et même peut-être à court terme, de Belgique.

Le fédéralisme à la Belge est un fédéralisme d'équilibre qui, — je voudrais rassurer certains Flamands ici — ne cherche pas, pour rétablir un rapport de forces, à encourager deux Régions à se coaliser contre une troisième. Je l'ai dit très clairement à cette tribune comme dans la presse, si la Région bruxelloise n'est pas admise comme troisième composante de ce fédéralisme à la Belge, alors toutes les aventures séparatistes sont possibles. Cela est très important. La conception de notre fédéralisme doit être fondée sur un fédéralisme à trois si nous voulons nous atteler à maintenir l'unité de notre pays. Un fédéralisme à deux, ou à deux et demi, conduirait inévitablement à la partition du pays un jour ou l'autre.

Quand j'exprime ma volonté de faire vivre Bruxelles comme Région à part entière c'est pour consacrer ce fédéralisme à trois et faire de Bruxelles un des maillons de la Belgique nouvelle que nous sommes en train de construire.

Un débat est né pour savoir si l'on se rencontrait à deux ou à trois. Je n'ai jamais nié l'intérêt de se voir parfois à deux mais j'ai toujours souligné en tout cas l'intérêt de se voir à trois. Une rationalité existe dans mon approche. Comment ignorer qu'un certain nombre de problèmes que j'ai souvent cités, ne pourraient être résolus si nous ne nous rencontrons pas à trois, si nous ne convenons pas d'une gestion à trois d'un certain nombre de matières? C'est clair.

Mme Nagy qui a le cynisme facile a parlé de médiatisation. Dans ce domaine, je n'ai plus guère de leçons à donner à nos amis écolos. Mais ce n'est pas la théâtralisation de cet

événement qui est importante. Ce qui est important, c'est d'affirmer cette intention de se voir à trois pour régler des problèmes de gestion auxquels Mme Nagy a fait allusion: problèmes de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement, etc.

Dans la lettre de M. Van den Brande que vous avez peut-être lue, Monsieur Vandebossche, il était bien question — je l'ai souligné trois fois tant j'étais étonné de la rigueur de ses propos — de concertation séparée. Pourquoi M. Van den Brande introduit-il dans sa lettre, outre les autres maladrotes qu'elle contient, cette idée de concertation séparée? Il ne me laisse d'ailleurs pratiquement aucune porte de sortie pour réagir. Si j'avais été à la place de M. Van den Brande, ou si j'avais pu le conseiller, j'aurais rédigé une lettre qui lui aurait donné beaucoup plus de noblesse, précisant: je suis prêt à parler avec vous mais convenez, Monsieur le Ministre-Président, qu'un certain nombre de matières doivent être traitées à deux alors que d'autres doivent l'être à trois. Non, la vigueur de cette lettre m'a étonné.

La visite que j'ai rendue à M. Spitaels, était le résultat d'une polémique qui déchirait à ce moment la famille socialiste. Toujours soucieux de participer à ce fédéralisme d'union, je m'inquiétais — je m'inquiète toujours un peu d'ailleurs — de cet isolationnisme dans lequel s'enferment certains Wallons. Il n'est pas inutile de rappeler à certains amis du Sud également qu'il convient de promouvoir ce fédéralisme d'union à trois. Lorsque j'ai été invité par M. Spitaels, nous avons convenu rapidement dans les réunions préparatoires qu'il n'était pas indiqué de ne se voir qu'à deux mais qu'il convenait de se voir à trois. Cette invitation, lancée à partir de Namur à M. Van den Brande, était l'expression d'une volonté de collaboration et d'ouverture, et non pas une volonté de piéger M. Van den Brande, ni de laisser apparaître — c'est clair et je le dis à nos amis flamands — la volonté de bâtir un front entre Wallons et Bruxellois contre la Flandre. C'eût été absurde! Quel risque aurais-je pris moi qui dois ici être comtable des bonnes relations entre Flamands et Francophones de la Région! Il existait une ouverture d'esprit pour une collaboration avec M. Van den Brande. Evidemment, plusieurs éléments de sa lettre ne manquent pas d'étonner, sinon de choquer. J'ai déjà parlé de la concertation séparée et il est vrai que la manière dont il invita mon Collègue, M. Chabert, avait quelque chose qui ne pouvait qu'encourager le refus que j'ai formulé. Certains ont dit ici combien ce refus était justifié.

Je voudrais conclure tant il me semble que nous avons consacré beaucoup de temps à cet incident. Voici pratiquement trois heures que nous en débattons et je pense que beaucoup de problèmes de gestion attendent nos solutions et nos décisions. Il existe une formule très simple, qui nous sort de l'embarras: que les trois Ministres-Présidents rendent public un calendrier de leurs rencontres. A partir du moment où il est convenu que deux d'entre eux se verront pour tel problème, deux autres pour telle autre matière, qu'il y aura aussi des réunions à trois pour traiter d'autres dossiers, je pense que nous pourrions satisfaire tout le monde, parce que cela signifiera que M. Spitaels et M. Van den Brande s'accordent à reconnaître que Bruxelles doit être traitée comme les deux autres Régions et a sa place à une table à trois.

M. Van den Brande semble dire qu'il souhaite traiter avec M. Spitaels de manière séparée pour certaines matières. S'il est sincère, je veux bien croire qu'il s'agit de domaines qui ne concernent que la gestion des deux autres Régions. Ainsi, tout le monde peut donc être d'accord. Est-il si difficile de prendre nos agendas, de décider quels Ministres vont se rencontrer et de décider de se voir de toute façon à trois? L'ordre des rencontres est peu important. Si demain M. Van den Brande m'avertit qu'il va rencontrer M. Spitaels, puis qu'il me verra,

puis je vois M. Spitaels. Peu importe. Ce qui est important c'est qu'à un moment ou à un autre, nous nous rencontrons à trois. Je n'attends que cela; que M. Van den Brande convienne que nous pouvons nous voir à trois. Mais ce n'est pas sa lettre qui me laissait croire qu'il était disposé à ce qu'il en soit ainsi. Il y avait là, non seulement une erreur de jugement en matière gestionnelle mais aussi une valeur symbolique négative. Nos amis flamands doivent le comprendre.

C'est très simple. C'est ce que je propose.

En ce qui concerne la délégation, j'ai dit ici que je croyais, dans ce souci de fédéralisme d'union et dans un souci de tolérance que nous devons toujours exprimer, que le Ministre-Président de la Région de Bruxelles jugeait opportun qu'à son initiative, il soit accompagné d'un Ministre flamand de son Exécutif. Je l'ai dit ici, personne ne l'a contesté, même parmi les plus soucieux pour défendre la francophonie, aucun ne m'a dit qu'il était absurde de se faire accompagner par un Ministre flamand, à partir du moment où je le suggérais moi-même. Mais il est clair que lorsque M. Van den Brande a adressé un courrier séparé simultanément à M. Chabert et à moi-même, cela pose un certain problème dépassant la valeur symbolique. Il est facile de se tirer d'affaire, le tout est de savoir si la bonne volonté existe. Je reste optimiste mais il est vrai qu'un certain nombre de déclarations, dont certaines affichées avec un relatif mépris, me font mal et m'inquiètent.

Je voudrais maintenant adresser un message dont il ne faut pas exagérer la solennité, à M. Van den Brande en lui disant: «Nous, Bruxellois, voulons travailler en fédéralisme d'union. Nous, Bruxellois, entendons être respectés comme une composante à part entière du fédéralisme que nous plaçons et que nous défendons.»

Nous verrons quelle réponse il donnera à ma proposition d'un calendrier qui conviendrait d'une série de rencontres, avec un ordre du jour précis. J'attends.

Je voudrais réaffirmer ici une chose et le dire à un certain nombre d'amis flamands. Ils s'étonnent parfois que les francophones soient assez soucieux. Mais convenons-en, certaines déclarations, qui ne proviennent pas de M. Vandenberghe, parfois inquiètent. Je voulais vous dire combien j'ai ressenti la violence de propos, tenus par certains leaders d'opinion culturelle flamande. Je me réjouis d'ailleurs de voir qu'un certain nombre d'amis flamands de cette majorité ont pris leurs distances par rapport à certaines déclarations du Davidsfonds. Je voudrais attirer votre attention sur la violence rentrée potentielle, que contient une déclaration qui ne vient pas de n'importe qui et qui dit clairement: «Nous entendons que la Région de Bruxelles fasse partie de la Flandre,» en ignorant deux choses fondamentales qui forment le fondement de notre démocratie: c'est que ce serait en bafouant la Constitution et les lois et en ne se souciant pas de l'avis de ceux que l'on veut éventuellement annexer. Tous les germes d'une violence rentrée sont présents dans de tels discours. N'avez-vous pas eu votre attention attirée par de tels propos? Cela me fait peur, parce qu'en conjuguant certaines situations économiques, sociales, certaines dérives nationalistes qui percent un peu partout dans notre société, tenir un tel discours ne peut que faire frémir. C'est un discours qui, Dieu merci, n'est pas partagé par tous les flamands. Je voulais dire combien les francophones sont légitimement inquiets lorsqu'ils entendent certains discours. Mais ils ne vous les font pas endosser. Monsieur Vandenberghe, les propos que vous avez tenus à cette tribune sont assez mesurés par rapport à ce que je craignais et, qui n'auraient pu amener de ma part que des propos radicaux qui n'auraient fait qu'alimenter la sûrenchère entre nous.

Je voudrais affirmer mon intention de travailler dans la perspective que je vous ai décrite en vous renouvelant une fois de plus mon souci: il faut défendre un statut de Région à part entière pour Bruxelles, faire reconnaître Bruxelles dans le concert des Régions belges. Sans fédéralisme à trois, affirmé et reconnu, nous courons des risques importants pour la survie de ce pays, auquel — pas avec les accents de M. le représentant du Front national — je renouvelle mon attachement mais au travers de la structure fédérale d'union. Certes, nous avons consacré beaucoup de temps à ce débat, mais il était utile afin de clarifier un certain nombre de malaises et d'ambiguïtés. J'ai conclu en faisant une proposition à M. Van den Brande. J'attends sa réponse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenberghe.

De heer Vandenberghe. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-Voorzitter, Heren Leden van de Executieve, Collega's, sta mij toe drie bedenkingen te maken bij uw antwoord.

Ik laat opmerken dat mijn fractie voor het eerst de Minister-Voorzitter interpelleert over een communautair geladen dossier. Noch de Executieve noch de andere leden van de Raad moeten zich er cynisch over uitlaten dat leden van de Vlaamse Gemeenschap, die tenslotte mede het beleid bepalen, enige ernstige vragen wensen te formuleren, te meer omdat het meestal Franstalige collega's zijn die communautaire discussies op gang trekken.

Ik zet mij dus af tegen degenen die dit debat minimaliseren. Voor mij gaat het om de fundamentele verhoudingen tussen de Gemeenschappen.

Voorts ben ik ontgoocheld over een aantal uitspraken. Mijnheer Harmel, ik denk dat u zich vergist en dat u zal moeten aanvaarden dat Vlamingen volwaardig bepaalde stellingnames vooropstellen en verdedigen.

Nochtans ben ik ten zeerste verheugd over het antwoord van de Minister-Voorzitter die de zaken — ik denk aan de uiteenzetting van de heer Mouraux — opnieuw in hun juiste context heeft geplaatst. Inderdaad, mijnheer Moureaux, uw uitspraken waren bijzonder pijnlijk voor de Vlaamse gemeenschap. Ik maak u aan toch wat voorzichtiger te zijn wanneer u ons haast als gijzelaars van de ene of andere instelling beschouwt. Een dergelijk uitgangspunt paste hier niet. Ik had van u als leider van de grootste fractie in deze Assemblée verwacht dat u...

M. Moureaux. — Il faut lire la lettre de M. Van den Brande. Ce n'est pas nous qui avons commencé.

De heer Vandenberghe. — Ik ga verder: ik had van u een uitgestoken hand naar de Vlaamse gemeenschap in Brussel verwacht. Die is er niet gekomen.

Tenslotte, mijnheer de Minister-Voorzitter, uw verklaringen stemmen overeen met mijn verwachtingen. U hebt de gelijkwaardigheid van beide Gemeenschappen bevestigd en een duidelijke hand én naar Vlaanderen én naar Wallonië uitgestoken om de dialoog, zij het met twee dan wel met drie, aan te vatten.

De heer Van den Brande had het inderdaad anders kunnen aanpakken. Nochtans heeft hij met zijn brief impliciet het derde Gewest dat Brussel is, erkend. Ik meen dat wij daar op een handige manier kunnen op inspelen. (*Applaus.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DE PATOUL A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'EVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET EN PARTICULIER, LES PRIMES A L'EMPLOI»

INTERPELLATION JOINTE DE M. SMITS, CONCERNANT «LE PEU D'IMPACT SUR L'EMPLOI DES MESURES PRISES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME NEYTS-UYTTEBROECK, CONCERNANT «LA PROBLEMATIQUE DU PERSONNEL DE L'OFFICE REGIONAL BRUXELLOIS DE L'EMPLOI (ORBEM)»

INTERPELLATION JOINTE DE M. LEMAIRE, CONCERNANT «L'USAGE DES EXCEDENTS DE SUBVENTIONS NON REGULARISEES A L'ORBEM ET PARTICULIEREMENT QUANT AU FONDS BUDGETAIRE INTERDEPARTEMENTAL DE L'EMPLOI (FBIE)»

INTERPELLATION JOINTE DE M. VANDENBUSSCHE, CONCERNANT «LA POLITIQUE EN MATIERE D'EXCLUSION SOCIALE ET D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE BEOORDELING VAN HET TEWERKSTELLINGSBELEID EN IN HET BIJZONDER DE TEWERKSTELLINGSPREMIES»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER SMITS, BETREFFENDE «DE GERINGE INVLOED DIE DE MAATREGELEN TEN GUNSTE VAN DE ONTWIKKELING VAN HET TOERISME IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST HEBBEN GEHAD OP DE WERKGELEGENHEID»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW NEYTS-UYTTEBROECK, BETREFFENDE «DE PERSONEELSPROBLEMATIEK VAN DE BRUSSELS GEWESTELIJKE DIENST VOOR ARBEIDSBEMIDDELING (BGDA)»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER LEMAIRE, BETREFFENDE «DE BESTEDING VAN DE NIET-GEREGULARISEERDE OVERSCHOTTEN VAN SUBSIDIES AAN DE BGDA EN MEER IN HET BIJZONDER MET BETREKKING TOT HET INTERDEPARTEMENTAAL BEGROTINGSFONDS (IBF)»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENBUSSCHE, BETREFFENDE «HET BELEID INZAKE SOCIALE UITSLUITING EN SOCIO-PROFESSIONELE INSCHAKELING»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'ordre du jour montre que notre Conseil est préoccupé par cette question qui, manifestement, se révèle fort importante. Préalablement, il est bon de resituer le contexte dans lequel nous sommes.

En matière d'emploi, la Région bruxelloise constitue un microcosme reflétant avec ses spécificités une crise économique et sociale d'envergure internationale.

Il apparaît en Belgique comme dans les pays limitrophes que les baromètres classiques de la prospérité économique (PIB; productivité ...) traduisent tous un accroissement relatif de la richesse du pays. Et pourtant, les faits sont là, à l'encontre de toute théorie économique classique, parallèlement à un accroissement de productivité, il y a augmentation d'un chômage structurel qui n'est pas dû à une pénurie de matières premières ou une baisse de production.

Le grand défi est lancé. Les théories économiques s'abîment en quelque sorte et le système se modifie. L'accroissement de la productivité garante de la richesse économique n'induit plus l'accroissement de l'emploi.

Les valeurs sociales ne peuvent plus se définir à partir des seules valeurs économiques. Si la socialisation urbaine s'est réalisée à partir de la valeur travail, il est temps d'envisager de nouvelles valeurs qui restructurent la société en y apportant une dynamique sociale non dépendante exclusivement du travail et aussi de la consommation.

Tout système d'organisation a ses limites de croissance; il doit être régénéré sous peine d'atteindre un seuil où la désorganisation s'installe.

Une société constitue un système ouvert dont les structures sont maintenues par une consommation continue d'énergie, dans le cadre de relations de plus en plus complexes. La dissipation ou consommation continue des énergies crée la potentialité d'un réordonnement soudain. Les parties se réorganisent en un nouveau tout. Le système s'échappe en un ordre plus élevé. A ce moment le phénomène d'entropie ou de désordre inhérent à tout système fermé est mis en échec.

(M. Demannez, Vice-Président, remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

C'est ce qu'a démontré le Professeur Ilya Prigogine, prix Nobel de physique, avec la loi de la dissipation universelle applicable à tout système vivant et à toute société en évolution.

Il est donc temps d'envisager d'autres solutions innovantes, peut-être étonnantes sur le plan des idées mais indispensables pour dépasser ce seuil d'incompétence collective atteint par notre société, à résoudre ses problèmes de croissance.

Car à ce stade, force est de constater que sans une régulation induite par une politique de l'emploi adéquate, la population en âge d'activité se structure de façon «sauvage»; une répartition «dure» du travail s'est installée cristallisant des catégories de population active en circuits de plus en plus fermés: d'une part les salariés, d'autre part les chômeurs, ensuite les demandeurs d'emplois non inscrits, minimexés ...

Les idées vont bon train et les journaux et revues spécialisées regorgent de propositions sur toile de renouveau des valeurs de société.

Les grands débats du jour portent sur les notions de flexibilité de l'emploi; de répartition du temps de travail; d'emploi à temps partiel; de temps libéré; de valorisation sociale des personnes sans emploi ...

Une des thèses percutantes qui se dégage actuellement est celle du temps libéré. On peut la résumer en disant que si l'économie peut accroître sa production avec moins de travail, le niveau de revenu ne peut plus dépendre de la quantité de travail fournie par chacun. La redistribution des gains de productivité doit permettre à tous de travailler moins.

On en arrive tout naturellement à entrevoir la possibilité d'un double revenu cumulatif ou revenu dissocié; un revenu social attribuable à tous et un revenu du travail effectif.

Mon propos n'est pas évidemment d'énoncer ici une proposition nettement élaborée à ce sujet mais d'évoquer les richesses de ces réflexions qui doivent d'ailleurs animer nos débats.

Prise dans la turbulence socio-économique qui sévit de façon générale en Europe, la Région de Bruxelles lutte en outre au sein de la Belgique fédérale pour l'affirmation de son identité économique. Certains cénacles politiques entre autres wallons prônent une spécialisation économique des Régions et souhaitent voir Bruxelles se replier exclusivement sur le secteur économique tertiaire abandonnant tout le secteur secondaire à la Wallonie, historiquement industrielle.

Or à Bruxelles, il faut craindre que tout accroissement de l'emploi tertiaire bénéficie essentiellement aux navetteurs plutôt qu'aux Bruxellois vu la structure de qualification des demandeurs d'emploi bruxellois.

Axer uniquement la politique de l'emploi sur le tertiaire serait vouer Bruxelles à une dérive sociale inexorable accélérant la dualisation déjà existante. En d'autres termes, les demandeurs d'emploi bruxellois n'ont probablement pas les compétences suffisantes pour répondre à une offre d'emploi dans le secteur tertiaire.

Si les problèmes d'emploi doivent se penser aujourd'hui dans un cadre plus large que simplement régional, il n'en reste pas moins que simultanément, la régionalisation des compétences impose aux Régions une responsabilité de moyens et de fins en cette matière.

L'adéquation entre la formation professionnelle et l'emploi offert sur le marché permettrait déjà sans nul doute de limiter au moins le chômage frictionnel, c'est-à-dire de résorber l'offre d'emploi insatisfaite à Bruxelles, et à plus long terme, le chômage conjoncturel.

Jusqu'à présent, la politique d'emploi pratiquée à Bruxelles via les dispositifs d'insertion socio-professionnelle et les missions locales est réalisée au départ des communes et reste de ce fait une politique essentiellement à ancrage local.

Les dispositifs sont indispensables afin de circonscrire les poches de population fragilisées socialement et économiquement.

A cet égard, nous vous rappelons, monsieur le Ministre, que nous attendons avec intérêt, le second rapport du Comité régional bruxellois à l'Insertion socio-professionnelle qui, je l'espère, nous éclairera quelque peu sur l'ensemble des paramètres du chômage, du placement et des effets des dispositifs de réinsertion socio-professionnelle.

Il reste cependant que des mesures structurelles plus générales à dimension régionale doivent être envisagées.

Rappelons que l'ordonnance portant création d'un système de primes à l'embauche de certaines catégories de demandeurs d'emploi de la Région de Bruxelles a été voté par cette Assemblée le 6 juin 1991.

Lors de la discussion générale, il fut largement débattu des critères retenus pour l'octroi de la prime. C'est-à-dire au minimum, ceux du Fonds social européen; soit avoir plus de 25 ans et être demandeur d'emploi depuis plus de douze mois ou avoir moins de 25 ans et avoir dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

La sélection est opérée soit par l'ORBEM en ce qui concerne le placement des demandeurs d'emploi de longue durée, (le rapport de l'ORBEM n'est pas très bavard sur cet aspect des choses) soit à l'issue de dispositifs d'insertion socio-professionnelle.

Le montant prévu de la prime est de 15 000 francs par mois soit 180 000 francs pour l'année, pour autant qu'il s'agisse d'un accroissement net d'emploi maintenu pendant toute la durée du paiement de la prime.

A l'époque, les vertus de la prime furent longuement évoquées et notamment le fait qu'elle concernait plus spécifiquement des personnes fragilisées comme les jeunes sans diplôme minimum nécessaire pour accéder au chômage sur base des études.

Cependant, plusieurs problèmes restaient sous-jacents et les questions soulevées reflétaient la faiblesse relative du caractère incitatif d'une prime à l'embauche pour atteindre des objectifs structurels d'engagement à plus long terme.

Le Ministre-Président l'avait clairement dit puisqu'il avait parlé, je cite du «caractère expérimental» et considérait la nécessité d'en évaluer les effets.

Dans mon intervention lors de la discussion sur le projet d'ordonnance créant le système de primes à l'embauche, j'ai énoncé une série de questions dont les réponses une fois apportées doivent déterminer l'impact réel de la prime à l'embauche afin de nous guider dans la définition d'outils efficaces de la politique de l'emploi.

Il est clair qu'il est préférable à un moment donné, d'agir plutôt que d'étudier. Lorsqu'on a voté cette ordonnance, on a pris l'option d'agir, sachant que cela représentait un certain coût mais qu'avec cette expérience on devait acquérir une information qui devait nous permettre de cumuler à la fois l'action et l'étude. La question essentielle étant de savoir dans quelle mesure ce projet a favorisé l'intégration de travailleurs inoccupés pendant une longue durée, dans le circuit du travail. J'avais en fait tracé les axes d'une grille que l'on pourrait qualifier de grille d'analyse, de récolte d'informations. Je cite rapidement quelques éléments que j'avais mis en évidence et que nous devrions obtenir à un moment ou à un autre. Je me rends compte que ce n'est pas nécessairement dans le cadre d'une interpellation qu'on peut répondre à des questions précises. Il s'agit d'une optique générale. Je cite évidemment le nombre de personnes qui ont été recrutées par le système mais aussi le type de personnes. J'entends par là leur niveau de qualification, leur âge, sexe, leur expérience.

Le fait de savoir si ces personnes ont participé à des formations professionnelles, s'il s'agit en réalité d'une forme de recyclage et donc de personnes qui poursuivent dans le même domaine d'activités, s'il s'agit plutôt d'une réorientation professionnelle.

Pour quel type d'emploi utilise-t-on les primes dont il est question et quel type d'entreprise a utilisé ce système de primes à l'embauche? Par type d'entreprise, j'entends secteur d'activité de l'entreprise, sa taille, etc.

Un autre aspect est le suivi: combien de temps la personne est-elle restée dans le circuit — je vous concède toutefois que cette question est peut-être prématurée? Est-elle restée un an, moins d'un an, plus d'un an ou plus de deux ans?

Viennent alors deux sous-questions: il faudrait savoir si la personne est restée dans la même entreprise ou si le fait d'avoir bénéficié de la prime lui a permis de se réinsérer dans le circuit du travail et de refaire partie de la catégorie des salariés.

Toutes ces questions sont liées au suivi de l'engagement de la personne. De plus, il faut savoir si l'entreprise a pris des initiatives pour former le travailleur recruté au sein de sa société.

Enfin, il me semble aussi intéressant de connaître l'évolution économique des entreprises en question, c'est-à-dire — les indicateurs de croissance des entreprises ayant utilisé le système.

Je viens de vous faire la description d'une grille d'analyse mais je ne dis pas que c'est la seule possible. J'ai voulu simplement lancer quelques pistes et j'espère qu'elles ont été quelque peu écoutées.

Depuis le débat sur la prime à l'embauche, quelques éclaircissements ont été apportés, en particulier lors de l'élaboration du budget 1993.

Je retire du rapport du budget 1993 un extrait, que je cite: «le Ministre-Président concède que le système des primes à l'embauche ne fonctionne pas très bien. Les services de l'OR-BEM sont actuellement en train d'étudier les possibilités de modification de ce système afin de le rendre plus performant». J'ajoute qu'il faut prendre en considération le risque que ces modifications ne permettent plus le subventionnement par le Fonds social européen.

Deux ans après le vote de l'ordonnance portant création d'un système de prime à l'embauche, il est temps d'apprécier l'efficacité de l'arsenal de mesures diverses prises en Région bruxelloise concernant la problématique de l'emploi au sens large.

Des projets se concoctent au sein de votre cabinet sans qu'à ce jour le Conseil n'en connaisse.

Il serait important d'avoir un débat plus technique, et certainement plus complet, en commission, afin d'envisager ensemble les dispositions régionales à privilégier pour modéliser ou pour innover, en vue de répondre à une situation socio-économique qui se dégrade inexorablement et qui continuera à échapper à la logique économique classique.

Enfin, nous souhaitons «impérativement» voir se tenir au plus vite, la Table ronde sur l'emploi, qui réunirait l'ensemble des partenaires sociaux: patronat et syndicats, mais également le secteur associatif moins directement représenté. Effectivement, il nous semble que le secteur associatif puisse jouer un rôle important et novateur parce qu'il est capable, de par son activité, de valoriser socialement des personnes sans emploi, ou bien en leur donnant la possibilité de montrer qu'elles ont des compétences que la société peut reconnaître, ou bien en

répondant avec une grande pertinence à leurs besoins. On peut d'ailleurs parfois parler de besoins élémentaires.

Notre souci est ici de tenir compte non seulement des travailleurs salariés classiques mais également des travailleurs «au rabais» ou en situation de précarité et des bénévoles afin d'introduire dans le débat les fermentés de valeurs socio-économiques renouvelées qui permettent une approche réaliste d'une économie sociale.

Cette intervention n'avait pas pour but d'être exhaustive quant aux moyens d'action à mener; cela aurait été très prétentieux.

Elle se voulait exploratoire de nouvelles pistes de réflexion face aux difficultés, voire à l'échec relatif des politiques de l'emploi, menées tant au niveau fédéral que régional. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

(*M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op*)

M. le Président. — La parole est à M. Smits pour développer son interpellation jointe.

M. Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, mon interpellation ne sera pas exagérément longue. Pourtant, je pense que pour notre Région le problème du tourisme, des emplois qu'il génère et de l'activité économique et intellectuelle qui en découle, est d'une importance vitale.

Pour dire les choses que l'on croit particulièrement importantes, il faudrait savoir être le plus synthétique possible.

Et pourtant, Monsieur le Ministre-Président, je souhaite commencer par un rappel historique.

En un siècle et demi, le tourisme est devenu l'un des secteurs essentiels de l'activité économique des Etats. Il met en jeu d'énormes investissements et capitaux dans le domaine des travaux publics, du bâtiment, des transports, de l'industrie et des services. Il concerne, de par le monde, des centaines de milliers d'entreprises et d'organisations de toute taille, depuis la petite agence de voyage unicellulaire jusqu'à la chaîne internationale de grands hôtels de luxe.

Rappelons-nous que c'est en 1980 que la déclaration de Manille sur le tourisme, votée par quasi tous les Etats développés, disait:

«Au seuil du XXI^e siècle et dans la perspective des problèmes qui se posent à l'humanité, il apparaît opportun et nécessaire d'analyser le fait touristique, en fonction fondamentalement de l'ampleur qu'il a acquise depuis que l'octroi aux travailleurs du droit aux congés payés l'a fait passer du plan limite d'un plaisir élitaire au plan général de la vie sociale et économique.»

C'est là, pour ma part, Monsieur le Ministre-Président, que je m'interroge sur la politique qui sera bientôt menée par notre Région.

Je ne suis pas certain que tous aient pleinement conscience que lorsque l'on parle du tourisme, ceux qui s'en occupent ne perçoivent pas une cohorte de nantis se ruant vers les Bahamas et donc, n'en soient pas restés, comme le dit la déclaration de

Manille, à la conception limitée que le tourisme est un plaisir élitaire.

Il est clair que la société de la fin du XX^e siècle, fait passer le tourisme au plan général de la vie sociale et économique.

De très nombreux exemples internationaux montrent que des Régions entières, sinon des pays entiers, vivent exclusivement de cette activité essentielle. Il est vrai que si la progression de l'importance économique et sociale du tourisme est devenue une réalité de par le monde, elle n'a pas été toujours perçue clairement par tous ceux que le tourisme concerne directement ou indirectement.

Je ne suis pas là, Monsieur le Ministre-Président, pour ne faire qu'émettre des généralités à propos du secteur touristique et dès lors vous faire perdre votre temps — j'en suis bien conscient — en vous rappelant une foule d'évidences que vous connaissez certainement bien mieux que moi. Permettez-moi, néanmoins, une dernière brève remarque d'ordre général.

Tous les spécialistes de la branche savent que les caractéristiques de la demande touristique, et ce de manière constante, dans l'ensemble des pays développés, est constituée pour 4/5èmes de la demande d'une demande dite nationale c'est-à-dire interne. Et que, partout dans le monde, le tourisme intra-régional est la composante principale des flux touristiques.

Donc pour notre Région, nos principaux clients, contrairement à ce qui est habituellement répandu, sont les Flamands et les Wallons.

Entrons dans le vif du sujet! Sera-t-il utile de s'occuper du tourisme au niveau régional?

Certes, vous n'êtes pas encore réellement responsable de ce secteur qui est encore communautaire.

Mais cette compétence est à vos portes.

Monsieur le Ministre-Président, Bernard Anselme, celui qui était encore, il y a quelques jours, le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé du tourisme, dans un supplément informatif du 2 juillet 1992 du journal de Touring-Secours, disait: «Oui, les pouvoirs publics doivent se préoccuper du tourisme. Le secteur du tourisme nous apporte des emplois: 42 000 en Wallonie, soit 16 p.c. de plus qu'il y a dix ans. Il nous apporte aussi des revenus. En outre, il nous apporte — et je le cite toujours — un cadre de vie amélioré. Combien d'équipements de services ouverts à tous n'existeraient pas sans le tourisme. Développer un tourisme qui gagne, c'est une œuvre commune. Aux professionnels de concevoir et réaliser des projets, aux professionnels et aux habitants d'offrir un accueil chaleureux et aux pouvoirs publics de susciter des initiatives et de créer les conditions de leur développement.»

Monsieur le Ministre-Président, voilà ce que disait l'un de vos amis il y a un an.

Je suis persuadé que vous aurez à cœur maintenant que nous avons un nouveau Ministre en la très charmante personne de Mme Laurette Onkelinx d'encore prendre plus de contact avec la Communauté française à ce sujet.

Notre propagande touristique est théoriquement mise au point par les deux organismes communautaires issus de la séparation du commissariat général au tourisme. C'est exact, la Communauté parle du tourisme à Bruxelles.

Mais j'attire votre attention sur le fait que dans le même article que celui que je viens de citer, M. le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française disait, sous le titre, oui, le tourisme en Wallonie et à Bruxelles dispose d'atouts particuliers: «Il est une richesse touristique sur laquelle je

voudrais également insister: à savoir notre patrimoine naturel. Nous avons réussi jusqu'ici à le préserver largement. C'est une qualité particulièrement appréciée par les touristes étrangers et par nos voisins Flamands. Le tourisme vert et le sport dans le respect de la nature sont certainement des atouts à développer.»

En matière touristique, le problème de Bruxelles et de sa Région est évidemment fondamentalement différent.

Nous sommes devenus — chacun s'en plaint, tout le monde le sait — la plaque tournante du départ vers les deux autres Régions, nous sommes devenus les champions de ce que l'on appelle «l'arrêt d'une nuit». Nous sommes devenus ceux qui sont proches de l'aéroport principal, ceux qui servent de gare de transit. Nous savons, pour développer ce secteur, — et l'ensemble des scientifiques de la branche semblent d'accord sur cette question, ou du moins ceux dont j'ai pu prendre connaissance des ouvrages sur le sujet — nous savons, disais-je, que ce sont avant tout les Flamands de Flandre et les Wallons de Wallonie que nous devons attirer vers notre Région.

Je vous le rappelle 4/5èmes de la demande est nationale et les principaux flux sont intrarégionaux, et ce dans tous les pays du monde.

Que proposons-nous aujourd'hui à nos amis des deux autres Régions comme possibilités de venir passer du temps chez nous: un week-end gastronomique, un week-end de visite, une activité exceptionnelle? Rien, quasi rien, j'aurais tendance à dire plus rien!

En effet, il y a tellement longtemps qu'il n'y a plus eu à Bruxelles de manifestations d'une certaine ampleur. Il y a tellement longtemps que la publicité de Bruxelles n'est plus faite convenablement dans les deux autres Régions.

Pourquoi donc ces organismes communautaires le feraient-ils? Bruxelles est un point de départ vers Bruges ou vers les centres de loisirs wallons. Ces Régions n'ont pas intérêt à ce que les touristes restent chez nous.

Monsieur le Ministre-Président, vous me direz: «Nous sommes une ville, le tourisme est donc impossible, personne n'y reste.» Je vous invite à voir dans l'ensemble des programmes des agences de voyage. Combien se sont développées les formules: 5 jours à Londres, 1 semaine à Prague, 3 jours à Vienne, 5 jours à Rome. Pensez-vous réellement — je crois que non — que notre ville soit moins riche d'histoire, de musées ou de possibilités de visites que toutes les autres capitales européennes? Pensez-vous réellement que chez nous il y ait moins de restaurants de valeur et moins de circuits de toute beauté?

Le développement du tourisme, l'économie du tourisme et l'aménagement touristique sont des domaines qui dépendent pleinement du domaine public et des initiatives que prend le service public pour promouvoir la Région.

Voilà un sujet sur lequel, me semble-t-il, socialistes et libéraux peuvent être aisément d'accord: les initiatives doivent être prises par l'autorité publique.

Il y a un certain temps, les petits hôteliers de notre ville ont voulu se fédérer pour consentir une partie de leur bénéfice à l'animation de la cité. Il est exact que cela s'avérait bien nécessaire. A part quelques îlots comme le sablon, et encore... Notre ville, le soir, est désespérément morte et totalement invivable pour le touriste qui souhaiterait se détendre, voir un spectacle ou simplement flâner en contemplant quelques belles illuminations. Vous connaissez comme moi le résultat final de cette initiative de quelques particuliers. Les grandes chaînes

internationales d'hôtels qui font leur publicité tout à fait autrement et qui jouent sur le marketing mondial et non sur l'aspect publicité bruxelloise, ont évidemment refusé de participer à cela, tuant dans l'œuf l'ensemble de l'opération.

C'est donc vrai que c'est un secteur dans lequel l'initiative publique doit permettre à l'ensemble de l'activité économique gérée par le privé de se développer.

Mon interpellation, Monsieur le Ministre-Président, porte sur l'emploi — et vous m'avez, à juste titre, fait remarquer que je n'en avais guère parlé jusqu'à présent — généré par ce secteur et sur les possibilités pour un tel secteur d'absorber à la fois tout un personnel surqualifié mais aussi toute une main-d'œuvre jeune, peu formée et susceptible d'apprendre sur le tas un métier. Nous savons qu'une chambre d'hôtel génère, lorsqu'elle est utilisée à un taux d'occupation raisonnable de 70 p.c. un 1/2 emploi plein temps. La retombée sur l'emploi de tout ce qui se fait en amont des hôtels, comme de tout ce qui se fait en aval, par exemple dans le secteur Horeca ou dans le secteur du loisir et de la détente, est évidemment, chacun le sait, difficilement calculable scientifiquement mais d'une grande importance en nombre d'emplois qui peuvent être ainsi générés. L'on estime habituellement le nombre d'emplois possibles dans le secteur Horeca à 17 000 unités et dans le secteur hôteliers les 30 000 chambres annoncées pour 1994 pourraient générer au moins 15 000 emplois supplémentaires.

Monsieur le Ministre-Président, à ce jour vous n'êtes pas directement compétent, mais je souhaite que vous vous lanciez dans le développement harmonieux, prospectif et — oserais-je le dire — imaginaire de ce secteur vital pour l'économie de notre Région.

Vous serait-il possible de décider, aujourd'hui déjà, un certain nombre de choses simples et immédiates?

A mon avis, la réponse est oui.

Prenons l'exemple d'une ville comparable à Bruxelles: Vienne.

Favorisons les éclairages des monuments publics. Favorisons l'identification des bâtiments remarquables. Favorisons la création d'un certain nombre de circuits piétonniers ou protégés au travers de l'ensemble de la ville.

Comme vous le faites si bien dans votre commune encourageons par un certain nombre d'initiatives simples les Bruxellois à améliorer leur environnement proche et à rendre par eux-mêmes leur ville plus fleurie. Favorisons la distribution de l'information immédiate par le biais des communes et de leurs diverses associations, construisons la volonté réelle de faire visiter notre ville par les étrangers, par les congressistes mais aussi par tous nos compatriotes.

Vous me répondrez qu'en ce qui concerne les «grands événements», la plupart des lieux culturels à Bruxelles dépendent du national.»

Nous avons perdu Bèjart, nous avons perdu Mortier, nous n'organisons plus vraiment de grandes expositions au palais des Beaux-Arts. Nous capitalisons quasi exclusivement tous les événements bruxellois sur le Heysel, Brupark et Kinépolis.

A cet égard, Monsieur le Ministre-Président, je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit là de lieux d'un bilinguisme affirmé, sinon d'un bilinguisme ostentatoire, un lieu tourné vers la Flandre, ce qui ne sera pas demain, lors de vos contacts avec les deux autres Ministres-Présidents, sans conséquence sur les accords multilatéraux que pourrait prendre notre Région avec d'autres Régions. Dois-je vous

rappeler, à cet égard, la manière dont les cinémas ont déjà déserté le centre-ville, même si certains sont revenus?

Monsieur le Ministre-Président, vous ne croyez pas au développement du tourisme. Je ne sais pas pourquoi. Peut-être pensez-vous qu'il y a là une conception élitiste, réservée aux seuls riches et qu'il faut d'abord, et avant tout, que nous nous occupions de notre population pauperisée. Je pense que nous devons absolument faire les deux et que c'est en nous occupant du développement du tourisme, donc de la promotion des emplois bruxellois, que nous pourrions aider au mieux la population la plus pauperisée.

Ma question, Monsieur le Ministre-Président, est donc simple. Je pense que depuis le début des années 1980, le tourisme à Bruxelles est dépeccé, désorganisé et mal soutenu par les pouvoirs publics.

Rappelez-vous qu'il fut un temps où 18 ASBL s'occupaient du tourisme à Bruxelles!

Depuis 1989, vous auriez pu améliorer la situation. Mais vous serez bientôt responsable du tourisme.

Je pense, Monsieur le Ministre-Président, que nous devons nous préoccuper dès maintenant de ce secteur si important pour l'emploi.

Vous allez vous en charger.

Merci, Monsieur le Ministre-Président, de la qualité de votre écoute et, à l'avance, de la pertinence de vos réponses.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-Voorzitter, Heren Leden van de Executieve, Collega's, de rode draad in al deze interpellaties is de bekommerning over het gebrek aan werkgelegenheid in het Brusselse Gewest. In dat verband vraag ik ook uw aandacht voor de situatie van degenen die beroepshalve verondersteld worden te bemiddelen bij het zoeken naar een job, namelijk de personeelsleden van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling (BGDA).

Wij hebben gelezen dat de BGDA op 1 april jongstleden opgeschrikt werd door een stiptheidsactie van een deel van het personeel, die precies bedoeld was om de aandacht te vestigen op een aantal situaties waarvoor volgens het personeel dringend een oplossing moet worden gevonden.

Waarover gaat het? U weet dat een aanzienlijk percentage van de medewerkers van de BGDA preciaire of tijdelijke statuten hebben, dat sinds lang de omzetting ervan in vaste contracten wordt geëist en dat het personeel, ondanks de beloftes af en toe van de overheid, niets ziet veranderen.

Enkele cijfers om dat te staven: van de personeelsformatie van de BGDA, namelijk 253 eenheden, zijn er op dit ogenblik 251 in dienst. Daarvan zijn er slechts 119 — dat is minder dan de helft — vast benoemd; zijn er 16 contractuelen en tijdelijken en zijn er 116 gesubsidieerde contractuelen. Voorts zijn er de personeelsleden buiten kader, ten getale van 143. Het betekent dat, wanneer wij 132 — of de som van 116 gesubsidieerde contractuelen en 16 tijdelijken — tellen bij de 143 personeelsleden buiten het kader, er een hoger aantal personeelsleden volgens een precair statuut tewerkgesteld zijn dan er vastbenoemden zijn en dan het kader bepaalt.

Intussen wordt er al sinds verscheidene jaren onderhandeld tussen de Brusselse Executieve en de BGDA over een beheerscontract waarvan de normalisering van het personeelsstatuut

een aspect zou zijn. Hoe ver staat het met de onderhandelingen over een beheerscontract in het algemeen en over de verbetering van de administratieve situatie van het niet-benoemd personeel van de Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling?

Kunnen die personeelsleden rekenen op enig perspectief inzake de normalisering van hun situatie? Binnen welke tijdschema zouden hun wensen kunnen worden verwezenlijkt?

Ik hoop dat ikzelf, maar vooral de personeelsleden, enkele concrete aanduidingen krijgen dat de huidige situatie spoedig zal verbeteren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation jointe.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je sais que l'horaire du Ministre-Président est chargé et, étant donné le temps qu'il nous a fallu pour discuter des fantasmes de M. Van den Brande, j'essaierai d'intervenir plus brièvement que d'habitude.

Depuis 1989, Monsieur le Ministre-Président, vous avez pris une série d'arrêtés. Je pense notamment à la création d'un service d'*outplacement* auprès de l'Orbem, à la création d'un système de prime à l'embauche et à l'élaboration de conventions de partenariat en vue d'accroître les chances de certains demandeurs d'emploi de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.

Cependant, les observations du 149^e cahier de la Cour des comptes nous amènent à croire que tous les moyens ne sont pas utilisés alors qu'ils peuvent justement agir dans des domaines où les besoins sont particulièrement criants: le soutien à l'associatif, le soutien à toutes ces initiatives d'accompagnement et de formation, le soutien aussi par des formations appropriées aux personnes, aux jeunes, aux sans-emploi qu'il importe d'encourager.

L'objet de mon interpellation est de réfléchir à l'usage utile et dynamique que l'on pourrait faire de ces moyens qui, pour une raison ou une autre, ne seraient pas utilisés.

Il apparaît à la lecture du 149^e cahier de la Cour des comptes qu'au 31 décembre 1991, des excédents cumulés de subventions à l'Orbem pour les années 1989, 1990 et 1991, en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale porteraient sur un montant global cumulé de plus ou moins 922 millions.

Au 2 décembre 1992, l'Orbem n'avait effectué aucune régularisation de ces excédents.

Le 18 juin 1992 vous avez, Monsieur le Ministre-Président, demandé à l'Orbem d'évaluer le montant du «solde net cumulé» c'est-à-dire la différence entre les excédents cumulés de subventions et le montant total relatif notamment aux «créances vraisemblablement irrécouvrables», aux «factures restant à payer», notamment aux Communautés, dans le cadre des programmes de résorption du chômage (PRC) et, enfin, au Fonds de roulement. L'idée étant de faire l'état des moyens en vue d'examiner la possibilité de les réinvestir en 1993 dans la politique de l'emploi.

Une première question s'impose ici, Monsieur le Ministre-Président: quel est le montant du solde net cumulé?

Il faut bien constater que, parmi les causes principales des excédents, figurent des dépenses moindres dans le cadre des programmes de résorption du chômage. En effet, les dépenses réelles sont restées inférieures aux prévisions pour les différen-

tes actions de ces programmes et plus particulièrement en ce qui concerne les interventions relatives au régime du Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi. Les prévisions étaient fondées sur une occupation totale des postes autorisés ce qui, jusqu'à présent, ne s'est jamais réalisé.

Rappelons-nous d'abord le fonctionnement de ce dispositif particulier de résorption qui est aussi, par un effet second, un ingénieux moyen de contribution au traitement de nombreux problèmes liés à l'emploi.

Le FBIE — Fonds budgétaire interdépartemental de l'Emploi — est un programme de résorption du chômage créé par l'arrêté royal n^o 25 du 24 mars 1982. Il vise à mettre au travail des chômeurs auprès d'institutions œuvrant dans les domaines sociaux et culturels et ce dans des emplois subventionnables par les Communautés.

Cette mesure permet à des chômeurs complets indemnisés depuis un an au moins d'occuper des emplois pouvant être subventionnés. La Région de Bruxelles-Capitale prend à sa charge le montant de la subvention que les Communautés devraient supporter.

La Région de Bruxelles-Capitale paie 610 000 francs par poste aux Communautés et reçoit de l'Etat national 203 112 francs par poste.

Le 7 février 1991, un accord de coopération relatif au FBIE a été conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Cet accord a été entériné par notre Conseil en date du 16 octobre 1991 et prévoit une clef de répartition ou de solidarité entre les deux Régions, en accord avec la Communauté française, en vue de financer conjointement des postes du fonds en Communauté française par-delà le critère du lieu travail.

De ce fait,

75 p.c. du coût total de l'intervention sont à charge de la Région wallonne avec un maximum absolu de 472,5 millions de francs par an;

25 p.c. du coût total de l'intervention sont à charge de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les signataires de l'accord se sont engagés à faire correspondre la répartition du nombre d'emplois entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en proportion de cette clef financière. Cette clef a permis de ramener la charge de Bruxelles de 350 à environ 260 emplois sur un total de 1 078 pour l'ensemble de la Communauté française.

Nous voici assez naturellement à la deuxième question: Monsieur le Ministre-Président, dans quel secteur réinvestir?

Permettez-moi, Monsieur le Ministre-Président, de vous exposer le sentiment de mon groupe à ce sujet.

Ne vous semble-t-il pas, Monsieur le Ministre-Président, qu'une grosse partie du solde net cumulé — s'il y en a un — devrait, assez logiquement, être réinvesti dans le programme de résorption du chômage?

Ainsi, l'octroi par poste du fonds à charge de la Région de Bruxelles-Capitale pourrait être réévalué et passer à un montant de 645 000 francs au lieu de 610 000 francs. Le montant de 645 000 francs correspond à l'intervention de la Communauté française pour les postes de permanent dans le cadre de l'éducation permanente. Mais d'autres pistes peuvent être creusées dans deux directions l'une sociale, l'autre économique, ce qui rejoint d'ailleurs l'interpellation que mon Collègue de Marcken de Merken adressait lors de la séance précédente au Ministre Grijp.

Ne pourrait-on pas réaliser ces quatre gestes significatifs dans le cadre du TCT, à savoir :

1. Payer à 100 p.c. les TCT universitaires au lieu de 90 p.c. comme actuellement.

Il s'agirait donc de modifier l'article 21 de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

2. Valoriser les TCT qui passent et ... qui réussissent des examens de promotion, en les payant sur base de leur nouveau diplôme au lieu de continuer à les payer selon leur ancienne qualification.

3. Soutenir les TCT de niveau 3 ou 4 désireux d'améliorer leur qualification, en octroyant à leur promoteur des primes de formation.

4. Enfin, par rapport aux ACS, 100 p.c. d'insertion socio-professionnelle ne rend-il pas opportun que l'Orbem, comme pour le TCT, paie directement les travailleurs? En effet, actuellement, le promoteur doit avancer la rémunération et attendre le remboursement par l'Orbem. Ce système représente une charge financière qui grève le budget des petites associations, d'autant plus que le remboursement de l'Orbem ne prend pas en charge la totalité de la rémunération du travailleur. Ainsi, un universitaire ACS coûte plus ou moins 10 000 francs par mois au promoteur.

A côté de ces mesures ponctuelles ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre-Président, favoriser l'émergence d'emploi pour le public fragilisé?

Force est de constater que les mesures de traitement social du chômage ont révélé et dévoilé des demandes sociales qui étaient restées jusque là latentes, insatisfaites ou ignorées, volontairement ou involontairement. Lié à la satisfaction de ces multiples demandes, il nous semble qu'un champ potentiel d'activités et d'emplois gît dans les interstices du corps social.

C'est dans ces nouvelles activités que semble se trouver un gisement d'emplois important, en même temps qu'une articulation entre le social, le culturel et l'économique, entre le travail rémunéré et le bénévolat, qui préfigure, en grande partie, l'économie de demain.

Malheureusement, beaucoup de projets sont très fragiles compte tenu de la précarité des emplois sous-statutaires et des problèmes de la non-solvabilité de la demande. Il faut donc, pour la collectivité, envisager des mécanismes de soutien qui, loin d'assister ces associations, les stimulent dans la recherche de formules toujours plus innovantes et efficaces au plan économique, social et éducatif.

Il faut faire valoir et favoriser, en dehors des mesures traditionnelles de traitement social du chômage, les droits à l'expérimentation d'un entrepreneuriat social nouveau qui fonderait sa rentabilité sur une économie solidaire et mixte :

— solidaire, en s'appuyant sur des réseaux d'entraide et de bénévolat, sur l'implication des moyens à travers les relations de voisinage et des mouvements associatifs;

— mixte par la conjugaison, d'une part, d'un certain autofinancement assuré par les usagers qui paieraient, au prorata de leurs revenus, une partie du coût des prestations de services et, d'autre part, de contributions publiques pour les services d'intérêt collectif ou général.

Je plaide donc, Monsieur le Ministre-Président, pour affecter une partie du montant du solde net cumulé à la création de services de proximité.

Quatre éléments permettent de circonscrire ce concept :

1. Comme l'indique l'expression même de service de proximité, un critère spatial entre en jeu dans la définition de ces services. C'est un cadre spatial restreint qui délimite le champ d'extension de ces activités.

2. Les services de proximité doivent s'entendre également par rapport à une dimension du temps qui est celle de la quotidienneté. Ils doivent, en particulier, répondre de manière rapide à une demande, compte tenu de la nature des utilisateurs: personnes âgées, handicapés, malades, personnes en difficulté.

3. Ces services doivent répondre à un besoin non satisfait par ailleurs et donc, ne pas concurrencer les services existants.

4. Enfin, ils doivent se fonder sur une fonction considérée de «manière unanime» comme d'utilité sociale par rapport à des types de population donnés. Ces services de proximité doivent également remplir une fonction d'utilité sociale par rapport à des populations en difficulté qui trouveraient, dans la mise en place de ces services, un moyen d'insertion par l'économique, que ce soit de manière transitoire ou de manière permanente.

Les secteurs d'activité de la filière service de proximité sont très vastes: cela va des petits travaux de dépannage et de menues réparations en passant par des gardes d'enfant et de personnes âgées à domicile.

La mise en œuvre de ces quatre mesures renforcerait les politiques déjà menées, donnerait aussi confiance aux FBIE, ACS et autres TCT qui remplissent souvent des tâches de très grande utilité sociale et qui ont souvent, — et comment ne pas les comprendre — un sentiment de précarité ou de petite considération, marquerait l'appui des pouvoirs publics au travail du secteur associatif qui remplit des missions nécessaires que l'Etat n'est pas capable d'assumer, ce serait enfin, un signe tangible de notre volonté de créer une société plus solidaire, plus conviviale et faite pour l'homme.

Mais d'autres mesures apparaissent aussi nécessaires à notre groupe. Elles ont trait à la qualification professionnelle, qui est, sans aucun doute, le talon d'Achille de nombre de Bruxellois.

Je vous livre rapidement trois pistes en conclusion: la formation technique d'abord. Les industries sont sans cesse obligées d'adapter leurs outils de production. Bruxelles manque de main d'œuvre qualifiée. Intensifions les subsides à la formation pour les entreprises en création, en extension ou en reconversion.

Augmentons le plafond maximum d'intervention, organisons une campagne d'information spécifique dans le secteur secondaire.

La formation des langues ensuite. Plus que jamais, le fait de ne connaître qu'une ou deux langues est un analphabétisme, l'ambition internationale et le contexte de notre Région le prouvent à suffisance. Notre devoir est de donner à nos entreprises et à nos habitants les moyens d'être «attractifs» et les capacités de se défendre dans les marchés mondiaux.

La formation à la gestion, enfin. Nous en avons parlé il y a un mois: une des principales causes de faillite des jeunes PME découle d'erreurs de management. Il avait été question de formules d'accompagnement, particulièrement à l'occasion de la création de l'entreprise et aussi de formation continue.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Leden van de Executieve, Collega's, het probleem van de tewerkstelling is een van de meest cruciale waarvoor de Brusselse Raad en het Brussels Gewest staan.

Het is jammer dat wij, aangezien er niet meer zo veel Collega's aanwezig zijn, niet echt meer in dialoog ter zake kunnen treden. Ik stel derhalve voor om deze problematiek nogmaals in de bevoegde Commissie te bespreken en er het antwoord dat ongetwijfeld naar aanleiding van de ingediende interpellatieverzoeken zal worden gegeven en de invalshoeken die de Minister-Voorzitter reeds vroeger samen met zijn medewerkers heeft toegelicht, te herhalen met het oog op een waarachtige discussie.

Mijn grootste bekommernis bestaat erin dat de werkloosheid, vooral bij laaggeschoolden, ook in het Brussels Gewest onrustwekkend toeneemt. Het aantal volledig uitkeringsgerechtigde werklozen bedraagt momenteel ruim 53 000 personen, een stijging met bijna 25 pct. in amper 3 jaar tijd. Daarbij zijn niet de zowat 10 000 bestaansminimumtrekkers gerekend, noch de vele duizenden verdoken werklozen die niet in de statistieken voorkomen.

Van bij haar aantreden heeft de Brusselse Executieve een beleid van sociaal-professionele inschakeling ten gunste van de laaggeschoolde langdurig werklozen willen voeren door middel van specifieke opleidings- en inschakelingsprogramma's. Ter verwezenlijking van deze doelstelling werd op 12 juli 1990 het Brussels Gewestelijk Comité voor Socio-Professionele inschakeling geïnstalleerd, waarin vertegenwoordigers van de sociale partners, het Brussels Gewest voor de tewerkstelling, en de Gemeenschappen voor de beroepsopleiding zitting hadden. Een werkcel, de Gewestelijke Afvaardiging voor Socio-Professionele inschakeling, bestaande uit een Franstalige en Nederlandstalige afgevaardigde, moest het Comité ondersteunen en de projecten coördineren.

Op het lokaal niveau werd een zonale overlegstructuur uitgebouwd waarbij alle initiatiefnemers van projecten ter zake werden betrokken: de *Cellules Locales pour l'Emploi et la Formation* (CLEF's) en het Plaatselijk Overleg voor Opleiding en Tewerkstelling (POOT). De organisatie van dit overleg werd aanvankelijk uitsluitend toevertrouwd aan de *Missions Locales*. Later kreeg de Nederlandstalige VZW Overleg opleidings- en tewerkstellingsprojecten Brussel in een conventie de coördinatie in handen van drie van de zes zones in Brussel.

Bij diverse gelegenheden verdedigde de Minister-Voorzitter met groot enthousiasme die zeer degelijk uitgebouwd project voor sociaal-professionele inschakeling. Op grote schaal werden brochures verspreid en de gewestelijke afgevaardigden kregen de gelegenheid om in de Commissie voor de Economische Zaken het initiatief toe te lichten.

Twee jaar en een half na de inrichting van deze structuur acht de Executieve het blijkbaar nuttig er een einde aan te maken en een nieuwe structuur uit te bouwen. Hoewel het Comité slechts voorlopig voor de duur van twee jaar was opgericht, zou de verlenging ervan vanzelfsprekend zijn geweest indien het ten minste goed zou hebben gefunctioneerd. Dit is dus, geen rekening houdend met de korte overgangsperiode, niet gebeurd en wij kunnen slechts gissen wat hiervan de ware oorzaken zijn. In ieder geval steekt het stilzwijgen ter zake schril af tegen de wijze waarop het initiatief drie jaar geleden met veel publiciteit in de openbaarheid werd gebracht. Ik veronderstel dat de Executieve goede redenen kan aangeven en dat de nieuwe structuur het resultaat is van een grondig

onderzoek en een ernstige evaluatie. Toch zou ik in dit verband graag enige toelichting krijgen.

Het Comité en de Afvaardiging voor de Socio-Professionele inschakeling worden dus opgedoekt en vervangen door een tweeledige structuur: enerzijds een Gewestelijke Interministeriële Afvaardiging voor de Stedelijke Solidariteit en anderzijds, een Gewestelijk Comité voor Tewerkstelling en Opleiding.

De oprichting van de Gewestelijke Interministeriële Afvaardiging voor de Stedelijke Solidariteit wordt geregeld bij besluit van de Executieve van 24 december 1992. Ik ben het volledig eens met de idee om te streven naar een grotere eenheid van beleid en een geïntegreerde aanpak van de sociale uitsluiting. Op verschillende niveaus, van het lokale tot het Europese, worden de jongste jaren talloze programma's en maatregelen uitgewerkt ter bestrijding van die sociale uitsluiting. De complementariteit is hier echter intussen ver te zoeken. Niettemin zijn coördinatie en overleg absoluut noodzakelijk.

Of de Interministeriële Afvaardiging hiervoor het geschikte instrument is, zal de toekomst uitwijzen. Het moet mij evenwel van het hart dat de traagheid waarmee het besluit ter zake wordt uitgevoerd, mijn optimisme enigszins tempert. Ik hoop dat ik mij vergis in mijn vermoeden dat dit vooral te wijten is aan de samenstelling van de afvaardiging en van het begeleidingscomité. De sociale uitsluiting van duizenden inwoners van onze stad is te schrijnend om nog langer tijd te verliezen met partijpolitieke evenwichtsoefeningen.

Ik kan mij grotendeels akkoord verklaren met de filosofie en de inhoud van het besluit. Wel is het mij nog niet duidelijk hoe de relatie zal zijn tussen de afvaardiging en de respectieve Gemeenschapscommissies. Het is evident dat het streven naar complementariteit ook van toepassing is op de projecten inzake sociale uitsluiting van die instellingen. Vandaar dat er duidelijke afspraken moeten worden gemaakt met de Colleges van de Gemeenschapscommissies over de opdrachtgevers, de informatieverstrekking, de behandeling van de voorstellen van de afvaardiging enzovoort. Hoewel het niet in het Executievebesluit is opgenomen, meen ik dat hierover een protocol tussen de Afvaardiging, de Executieve en de Colleges van de Gemeenschapscommissies zal moeten worden opgesteld. Wij moeten immers jammer genoeg vaststellen dat ter zake nog geen enkel contact met de Gemeenschapscommissies was genomen.

Voor de oprichting van een Gewestelijk Comité voor Tewerkstelling en Opleiding, dat in de plaats zal treden van het Gewestelijk Comité voor Socio-Professionele inschakeling, voor de harmonisatie van de arbeidsbemiddeling en de beroepsopleiding bereidt de Executieve, naar verluidt, een besluit voor. Ik wil geenszins op de tekst ervan vooruitlopen. Ik vrees echter, al was het maar door de naamgeving van het Comité, dat het specifieke karakter van de sociaal-professionele inschakeling wat verloren zal gaan. Ik denk dan vooral aan de bijzondere aandacht die moet worden besteed aan de risicogroepen op de arbeidsmarkt en degenen die recht hebben op werkloosheidsvergoeding.

Ook de verbinding tussen onthaal, psycho-sociale begeleiding, opleiding en tewerkstelling vergt aandacht en coördinatie. Wie zal trouwens op gewestelijk niveau instaan voor de begeleiding en de coördinatie van de lokale projecten en het zonaal overleg nu de gewestelijke afvaardiging een veel ruimere taak krijgt toebedeeld?

Voorts dring ik er bij de Executieve op aan dat zij een initiatief neemt om de gesprekken met de Gemeenschapsregeringen op gang te brengen met het oog op het tot stand brengen van samenwerkingsakkoorden inzake tewerkstelling, beroepsopleiding en sociaal-professionele inschakeling. Zeker

voor het laatste punt is overleg tussen het Brussels Gewest en de Gemeenschappen absoluut noodzakelijk. De tewerkstelling is immers een gewestbevoegdheid terwijl beroepsopleiding een Gemeenschapsaangelegenheid is.

Onderwerpen voor degelijke overeenkomsten zijn er genoeg: de wederzijdse vertegenwoordiging in de organen voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding, de complementariteit en de coördinatie tussen de Gewesten, de informatiewisseling inzake opleidingen en vacatures, specifieke omkaderingsnormen voor de beroepsopleiding in Brussel, de uitwerking van speciale programma's voor migranten, de sociaal-professionele inschakeling.

Tenslotte herinner ik eraan dat er een ontwerpdecreet voor een samenwerkingsakkoord tussen de Waalse Gewestexecutieve, de Brusselse Executieve en de Executieve van de Franse Gemeenschap inzake het Interdepartementaal Tewerkstellingsfonds momenteel in de Waalse Gewestraad in behandeling is. Ik meen dat er, naar dit voorbeeld, ook dringend werk moet worden gemaakt van een samenwerkingsakkoord — waaraan reeds uren en uren discussies werden gewijd zonder vooralsnog tot een resultaat te komen — tussen de Brusselse Executieve en de Vlaamse Regering inzake de omschakeling van het statuut van enkele honderden personeelsleden van Vlaamse instellingen in Brussel van het Derde Arbeidscircuit naar dat van gesubsidieerde contractuelen. Door de regionalisering van de tewerkstelling zijn die personeelsleden tussen wal en schip terechtgekomen. Zij werken reeds sinds vele jaren in dit minderwaardig statuut. Het is geen eenvoudig dossier: er zijn vele partners bij betrokken. Dit neemt echter niet weg dat ter zake geen samenwerkingsakkoord mogelijk is. Ook dit heeft te maken met de sociaal-professionele inschakeling van de zwakkere groepen op de arbeidsmarkt.

M. le Président. — La parole est à Madame Guillaume-Vanderroost.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, après avoir écouté divers intervenants j'interviens au nom du groupe socialiste pour exprimer, à la fois, une certaine perplexité devant la mosaïque des contenus en matière de politique de l'emploi et les soutiens implicites exprimés à cette tribune par certains membres de la majorité.

L'arsenal des mesures prises concernant la problématique de l'emploi concerne non pas des éléments disparates mais fait partie, à mes yeux, d'un ensemble dont le fil conducteur est un programme recontrant au mieux les besoins économiques et sociaux des habitants mais répondant aussi d'une manière adéquate à la dualité de notre société.

Dans un autre registre, celui de la structure de l'emploi bruxellois, certaines informations récentes nous permettent d'estimer quelques données fondamentales concernant la structure de l'emploi à temps plein et à temps partiel dans notre Région. En fait, ces deux formes de l'emploi présentent, en Région bruxelloise, des structures identiques. Ce ne sont pas forcément les jeunes qui travaillent à temps partiel; en fait, très peu d'hommes sont concernés par ce type de travail, mais un tiers des femmes dans les tranches d'âge de 25 à 29 ans et de 40 à 44 ans ont choisi ce type d'emploi. Lorsque des éléments chiffrés sont donnés à cette tribune, il convient de voir quelle est l'utilisation des politiques face à ces structures de l'emploi dans notre Région.

Redire ici que le maintien des inégalités persiste dans le traitement des travailleurs quand on parle de qualification et de rémunération est une donnée essentielle; il convient de dénoncer les pratiques dans certains secteurs où l'emploi est

saisonnier et où la flexibilité des horaires règle la vie sociale et familiale des gens.

Mais il faut donner une réponse à ces pratiques! En effet, les liens entre une politique de l'emploi et les données de l'expansion économique ne sont pas évidents; les uns proposent les autres disposent.

J'aborde donc ici cette nécessité d'élargir le champ des entreprises en donnant à celles qui engagent de 50 à 250 personnes la possibilité de recevoir des incitants en privilégiant la transition professionnelle. Les aides à l'embauche doivent permettre de surmonter les limites des politiques traditionnelles de l'emploi. Mais, outre ce principe, les moyens liés aux dispositifs doivent être utilisés. Je reviens ici sur l'intervention de M. Lemaire. Comme la nouvelle ordonnance traitant de l'expansion économique a passé le cap de l'Exécutif, nous aimerions obtenir quelques éclaircissements quant aux informations contenues dans le cahier 149 de la Cour des comptes — dans lequel, d'une part, la Cour révèle la hauteur des moyens non utilisés en matière de prime à l'embauche et, d'autre part, discute, en raison de recommandations quant à la technique utilisée et aux inconvénients dénoncés de la possibilité de reconverter, en 1993, le solde net cumulé dans la politique de l'emploi, et ce en participant au groupe de travail permanent que vous avez initié, Monsieur le Ministre-Président.

Pouvons-nous connaître votre appréciation à l'égard de ces commentaires? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Chers Collègues, lors d'une séance précédente, j'avais déjà déploré le peu d'intérêt suscité au sein de cette assemblée par nos interpellations sur la politique économique de l'emploi. Cette constatation se vérifie encore aujourd'hui. Des questions d'invitations et de tapis rouge ont intéressé bien davantage certains conseillers. Je suis néanmoins satisfaite de voir que plusieurs groupes interpellent sur la problématique très importante de l'emploi.

Je m'adresserai tout d'abord au Ministre-Président en lui posant certaines questions en lien direct avec l'interpellation de M. Lemaire.

Si j'ai bien compris les explications de vos collaborations lors d'une intéressante rencontre avec le monde associatif bruxellois, les soldes de l'ORBEM accumulés pendant plusieurs années se monteraient à 1 milliards 10 et proviendraient des produits de droits de tirage que la Région aurait versés à l'ORBEM et qui n'auraient pas été dépensés. J'aimerais clairement savoir comment cette somme sera affectée dès que les factures restant à payer seront couvertes.

Quelque 470 millions seront affectés, comme vous l'aviez annoncé en mars, dans une série de mesures d'urgence, dont des programmes de transition professionnelle. Avez-vous encore quelque latitude pour de nouvelles initiatives en matière d'emploi et, dans ce cas, dans quel secteur comptez-vous réinvestir?

J'entends bien les propositions intéressantes de M. Lemaire en matière d'emploi de proximité et je ne peux qu'approuver le constat: les besoins sociaux dans ce qu'il nomme les «interstices» existent bel et bien et on constate, une fois de plus, la carence de certains services publics très souvent du ressort des communes. Mais avant de se lancer dans un nouveau dispositif intermédiaire, il y aurait lieu de dresser un constat précis de la question, d'évaluer la manière dont différentes institutions publiques utilisent, pour ce faire, les moyens mis à leur disposi-

tion, d'identifier les freins que l'on a connus dans le cadre des dispositifs d'insertion socio-professionnelle.

Il me semble que l'ensemble de ces questions indispensables à toute expérimentation en matière d'emploi de proximité devrait être évoqué au sein de la Délégation interministérielle aux solidarités urbaines dont a parlé longuement M. Vandebussche, et qui a été mise en place récemment.

A ce sujet, il me semblerait intéressant que les conseillers — ou du moins, la Commission socio-économique — prennent rapidement connaissance de l'état d'avancement de cette délégation et de ses objectifs.

En ce qui concerne la réutilisation du solde FBIE et sa réinjection dans des programmes de résorption du chômage, il est important d'entendre les revendications du secteur associatif en la matière. Je ne sais si l'octroi par poste FBIE à charge de la Région pourrait passer à un montant de 645 000 francs au lieu de 610 000 actuellement, mais au moins est-il possible d'en arriver à 620 000 francs comme c'est le cas en Région wallonne depuis janvier 1992, et peut-on espérer de rétroacter cette décision?

J'attends également vos réponses, Monsieur le Ministre, aux questions de M. Lemaire concernant les TCT et les ACS.

Enfin, j'ai suivi avec intérêt vos propositions faites en mars sur le transfert structurel des droits de tirage liés aux programmes de résorption du chômage et la création éventuelle de Fonds pour l'emploi. Je sais qu'il s'agit là de propositions, d'ailleurs assez bien acceptées par le monde associatif, mais j'espère que vous n'en resterez pas au stade des mots et que très bientôt, nous aurons l'occasion d'avoir un débat sérieux sur la question.

Peut-être pouvez-vous, néanmoins, lever le voile sur cette proposition et préciser le contenu de ce fonds qui semble se diviser en quatre parties?

Pourriez-vous également nous expliquer comment se réaliserait effectivement le transfert des droits de tirage de ces fonds? Cela suppose-t-il une modification de la loi spéciale de financement?

Au niveau financier, avez-vous réfléchi à la clé de répartition selon laquelle se ferait le partage du budget de l'Emploi et du Travail? Une fois la clé de répartition régionale fixée, il faudrait encore déterminer les parts contributives des Régions, de la Communauté française et des Commissions communautaires dans le Fonds pour l'emploi associatif. Qui financera quoi? Irons-nous vers un accord de coopération? Je sais que vous ne pouvez pas me répondre dans l'immédiat, mais je tenais cependant à vous poser ces différentes questions.

Il semble également qu'il soit important d'envisager les incidences financières et budgétaires de la conversion en emplois «réels» des emplois PRC.

Qu'en est-il de la sécurité sociale liée aux salaires de ces emplois réels?

Que penseriez-vous enfin d'allouer une subvention de base aux associations incluant les frais de personnel? On parlerait dès lors de subvention associative et non plus d'emploi associatif.

Et pour conclure, je vous demande, Monsieur le Ministre, si vous avez déjà envisagé la mise sur pied d'un lieu de négociation spécifique et représentatif sur l'associatif qui puisse définir les politiques, les critères et moyens d'évaluation de financement... La demande est pressante et je pense qu'il est urgent d'y répondre. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, mon intervention fait suite à celle de M. Smits et concerne donc le secteur du tourisme. Celui-ci est géré par une multitude d'organismes qui en assurent la promotion à Bruxelles: le CGRI, l'OPT, le VCGT, le BECIP, le TIB, le bureau de liaison Bruxelles-Europe les fédérations provinciales francophone et néerlandophone, les syndicats d'initiatives, le BIB, Visit Bruxelles, sans parler du secteur associatif qui œuvre dans ce domaine.

Cette dispersion est nuisible pour la promotion du tourisme à Bruxelles. On sait que les visiteurs font un séjour moyen d'un jour et une ou deux nuits dans la ville. Il semble donc absurde de saucissonner la promotion de la ville; il serait plus logique de vendre à l'étranger des séjours dans les principales villes de Belgique, y compris Bruxelles. Une collaboration avec les autres Régions s'avère donc indispensable en la matière.

Par ailleurs, dans le secteur privé du tourisme, on se plaint de l'absence d'une image unique de Bruxelles; on ne comprend plus, à l'étranger, les différentes appellations données: Bruxelles est tantôt la capitale de la Flandre, la capitale de l'Europe ou la Région de Bruxelles-Capitale. Il semble évident que tous les organismes publics chargés de la promotion du tourisme devraient collaborer plus efficacement, dans un souci de meilleure rentabilité.

Cette collaboration plus étroite permettrait en outre d'éviter des aberrations dans la gestion économique du tourisme: les communes bruxelloises, qui investissent très peu dans le secteur, contrairement aux autres institutions, sont les seules à percevoir des revenus sous formes de taxes. Si l'on compare aux investissements réalisés par la Ville de Bruges par exemple — 150 millions par an —, il y a encore du chemin à faire à Bruxelles.

L'idée d'une collaboration étroite entre les différents organismes responsables de la promotion à Bruxelles éviterait aussi des dépenses inutiles. En effet, entre les bureaux de l'OPT et du TIB, il y a quelques mètres seulement à parcourir par des touristes qui ne saisissent pas vraiment les subtiles nuances qui différencient ces deux institutions.

Le tourisme est un secteur porteur d'emploi et, à ce titre, il mérite que la Région s'y intéresse. Les chiffres du nombre d'emplois que le secteur génère sont parlants: 135 000 emplois en 1980 pour toute la Belgique, 178 000 emplois en 1990, soit une augmentation de 32 p.c. en dix ans. On prévoit encore une augmentation de 10 000 unités d'ici l'an 2000 selon le rapport de l'OPT de 1991. Le chiffre d'affaires que représente le tourisme est de 310 milliards pour toute la Belgique. Il a subi une progression de 30 p.c. de 1985 à 1990. Les investissements privés, de 33 milliards, ont subi, eux, une progression de 123 p.c. pour la même période. Dans le secteur Horeca, 18 p.c. de l'emploi sont situés à Bruxelles. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: c'est un domaine porteur d'emploi et en expansion.

Je voudrais vous poser quelques questions, Monsieur le Ministre.

Tout d'abord, qu'avez-vous fait pour orienter le travail de l'ORBEM et des organismes chargés de l'insertion professionnelle à Bruxelles, dans ce secteur porteur d'emplois et, double avantage, d'emplois de faible qualification?

Ensuite, comment concevez-vous l'intégration de ce secteur dans le tissu économique de la ville?

Enfin, quelles mesures avez-vous prises pour que ce secteur se développe en harmonie avec la ville du point de vue des déplacements, de l'environnement, de la protection du patrimoine et des espaces verts? La seule mesure visible jusqu'à aujourd'hui est cette circulaire «Hôtels», qui a fait la preuve de son inefficacité et qui semble avoir été prise isolément, sans concertation avec le secteur.

Il semble opportun de prendre des mesures positives pour garder à l'extension de ce secteur des proportions en accord avec le projet de développement de la Région bruxelloise, tout en profitant de l'apport économique et de l'offre d'emplois qu'il ne manquera pas de générer. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, étant donné l'heure avancée, je vous propose que nous entendions la réponse de M. le Ministre-Président au début de la séance de demain matin.

Dames en heren, daar het al vrij laat is, stel ik voor het antwoord van de Minister-Voorzitter te aanhoren bij het begin van de vergadering die morgenochtend plaats heeft.

L'Assemblée est-elle d'accord sur cette proposition? (*Assentiment.*)

Is de Raad het met dit voorstel eens? (*Instemming.*)

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaines séances plénières demain, vendredi 7 mai à 9 h 30 et à 14 h 30.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergaderingen morgen, vrijdag 7 mei om 9 u. 30 en om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 19 heures.*

De plenaire vergadering is gesloten om 19 uur.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale pour 1992 (n^{os} 523 et 525 du rôle);

— les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n^{os} 524 et 526 du rôle);

— le recours en annulation partielle des annexes A et B de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement (n^o 531 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 8 du décret de la Région wallonne du 25 juin 1992 «modifiant la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et le recours en annulation partielle de l'article unique du décret de la Région wallonne du 25 juin 1992 «modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique» (n^o 532 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration par arrêt du 19 février 1992 en cause de M. Jean Adam contre la ville de Beaumont et l'Exécutif de la Région wallonne (n^o 533 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 18 février 1993 en cause de Mme Benita M'Bayo Wa Mwamba contre Mme Maria Vinck et consorts (n^o 534 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Président du Tribunal de première instance d'Audenarde siégeant en référé, par ordonnance du 17 février 1993 en cause de M. R. Hietbrink contre l'Etat belge (n^o 535 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n^o 26/93 rendu le 25 mars 1993, en cause :

• les demandes de suspension partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire, introduites par M. J. Deliere et consorts et M. L. Michel et consorts (inscrites sous les n^{os} 527-529 du rôle);

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting voor 1992 (nrs. 523 en 525 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nrs. 524 en 526 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de bijlagen A en B van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 30 juli 1992 betreffende de milieuvergunning (nr. 531 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 8 van het decreet van het Waalse Gewest van 25 juni 1992 «modifiant la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique» (tot wijziging van de wet van 30 december 1970 betreffende de economische expansie) en tot gedeeltelijke vernietiging van het enig artikel van het decreet van het Waalse Gewest van 25 juni 1992 «modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique» (tot wijziging van de wet van 4 augustus 1978 tot economische heroriëntering) (nr. 532 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie bij arrest van 19 februari 1993 in zake de heer Jean Adam tegen de stad Beaumont en de Executieve van het Waalse Gewest (nr. 533 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Cassatie bij arrest van 18 februari 1993 in zake Mevrouw Benita M'Bayo Wa Mwamba tegen Mevrouw Maria Vinck en consorten (nr. 534 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Voorzitter van de Rechtbank van eerste aanleg te Oudenaarde, rechtsprekend in kort geding, bij beschikking van 17 februari 1993 in zake de heer R. Hietbrink tegen de Belgische Staat (nr. 535 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 26/93 uitgesproken op 25 maart 1993, in zake :

• de vorderingen tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 3 augustus 1992 tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door de heer J. Deliere en anderen en door de heer L. Michel en anderen (ingeschreven onder nrs. 527-529 van de rol);

— arrêt n° 27/93 rendu le 1^{er} avril 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 9 décembre 1991 en cause de l'Office national de l'emploi contre M. A. Binon (inscrite sous le n° 363 du rôle);

— arrêt n° 28/93 rendu le 1^{er} avril 1993, en cause :

• le recours en annulation des articles 33 et 37 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, introduit par M. le Dr. L. Beckers (inscrit sous le n° 383 du rôle);

— arrêt n° 29/93 rendu le 1^{er} avril 1993, en cause :

• le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement, introduit par M. J. Meunier (inscrit sous le n° 393 du rôle);

— arrêt n° 30/93 rendu le 1^{er} avril 1993, en cause :

• la demande de suspension de l'article 74 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, introduite par l'Intercommunale d'œuvres sociales pour la Région de Charleroi (IOS) (inscrite sous le n° 528 du rôle);

— arrêt n° 32/93 rendu le 22 avril 1993, en cause :

• le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 17 juillet 1991 «*betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten*» (relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique) ainsi que de l'arrêté de l'Exécutif flamand du 17 juillet 1991 pris en exécution de ce décret, introduit par M. R. Van Der Gucht et consorts (inscrit sous le n° 386 du rôle);

— arrêt n° 33/93 rendu le 22 avril 1993, en cause :

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 7 février 1992 en cause de la SA Petitjean et frères et consorts contre l'Etat belge (inscrite sous le n° 408 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

Par lettre du 21 avril 1993, la Cour des comptes communique ses observations sur l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993, modifiant le budget administratif 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17;

Par lettre du 21 avril 1993, la Cour des comptes transmet au Conseil, accompagnée d'un exposé, une ampliation de la délibération prise par l'Exécutif en date du 21 janvier 1993, au sujet du différend survenu entre son Collège et le Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

— arrest nr. 27/93 uitgesproken op 1 april 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van cassatie bij arrest van 9 december 1991 in zake de Rijksdienst voor arbeidsvoorziening tegen de heer A. Binon (ingeschreven onder nr. 363 van de rol);

— arrest nr. 28/93 uitgesproken op 1 april 1993, in zake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 33 en 37 van de wet van 20 juli 1991 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door de heer Dr. L. Beckers (ingeschreven onder nr. 383 van de rol);

— arrest nr. 29/93 uitgesproken op 1 april 1993, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 19 juli 1991 «*portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement*» (houdende dringende maatregelen inzake onderwijs), ingesteld door de heer J. Meunier (ingeschreven onder nr. 393 van de rol);

— arrest nr. 30/93 uitgesproken op 1 april 1993, in zake :

• de vordering tot schorsing van artikel 74 van de wet van 30 december 1992 houdende sociale en diverse bepalingen, ingesteld door de «*Intercommunale d'œuvres sociales pour la Région de Charleroi*» (IOS) (ingeschreven onder nr. 528 van de rol);

— arrest nr. 32/93 uitgesproken op 1 april 1993, in zake :

• het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 17 juli 1991 «*betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten*» alsmede het besluit van de Vlaamse Executieve van 17 juli 1991 tot uitvoering van dat decreet, ingesteld door de heer R. Van Der Gucht en anderen (ingeschreven onder nr. 386 van de rol);

— arrest nr. 33/93 uitgesproken op 22 april 1993, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest van 7 februari 1992 in zake de NV «*Petitjean et frères*» en medeverzoekers tegen de Belgische Staat (ingeschreven onder nr. 408 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

Bij brief van 21 april 1993 deelt het Rekenhof zijn opmerkingen mede over het ministerieel besluit d.d. 28 januari 1993 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17;

Bij brief van 21 april 1993 zendt het Rekenhof aan de Raad, samen met een uiteenzetting, een afschrift van de beslissing die de Executieve op 21 januari 1993 heeft genomen betreffende het geschil dat is gerezen tussen zijn College en de Minister van Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.